

**MÉMORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES
REQUINS MIGRATEURS**

CMS/Sharks/AC4/Rapport
14 février 2025
Texte original : anglais

4^{ème} réunion du Comité consultatif (AC4)
Puerto Princesa, Philippines, 25 – 29 novembre 2024

RAPPORT DE LA RÉUNION

(Préparé par le président du Comité consultatif et le Secrétariat)



Contenu et points d'action

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion.....	5
Point 2 de l'ordre du jour : Ordre du jour.....	5
Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Président, du Vice-président et du Secrétariat	6
Point 4 de l'ordre du jour : amendements à l'Annexe 1 du MdE sur les requins.....	9
Point d'action 4.1 : une révision de Fowler (2014) est nécessaire de toute urgence pour éclairer l'élaboration des futures propositions d'inscription à la CMS et au MdE sur les requins. Le Secrétariat est invité à faciliter ce travail sur la base des TdR figurant à l'Annexe 5 du présent rapport, sous réserve de la disponibilité des fonds.....	10
Point d'action 4.2 : étant donné que l'aiguillat épineux du Pacifique Nord est considéré comme étant le moins préoccupant par la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, il ne répond pas actuellement aux critères d'un « statut de conservation défavorable ». Ainsi, même si la CMS a inscrit l'espèce à l'Annexe II suite à la scission de l'espèce <i>S. acanthias</i> en <i>S. acanthias</i> et <i>S. suckleyi</i> , le comité consultatif ne recommande pas que <i>S. suckleyi</i> soit envisagé pour inscription à l'Annexe 1. Le Secrétariat est invité à en informer les signataires.....	11
Point 5 de l'ordre du jour : questions de gestion et de conservation des pêches	11
5.1 Zones importantes pour les requins et les raies (ISRA).....	11
Point d'action 5.1 : l'AC4 a convenu de produire des cartes et des documents justificatifs des habitats critiques/ISRA pour les requins et les raies inscrits à la CMS et au MdE sur les requins, en vue de leur soumission à la COP15 de la CMS et au MOS5. À ce titre, ce document devrait être produit d'ici août 2025.....	12
5.2 Priorisation régionale des actions de conservation pour les espèces inscrites à l'Annexe 1	12
Point d'action 5.2 : l'AC4 a convenu de revoir la « Priorisation régionale des actions de conservation pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 » entre les sessions.....	12
5.3 Évaluation des données sur les débarquements.....	12
Point d'action 5.3.1 : il est rappelé aux signataires la nécessité d'améliorer les données sur les captures par espèce (débarquements et rejets). Des données précises au niveau des espèces sont nécessaires pour mieux comprendre les tendances des captures de requins. Des plans d'échantillonnage adéquats devraient être élaborés et mis en œuvre si les données annuelles sur les débarquements de requins sont déclarées à des niveaux taxonomiques plus élevés.....	13
Point d'action 5.3.2 : l'AC4 a convenu de procéder à des évaluations périodiques des données de débarquement communiquées (données de la FAO, données des ORP/ORPG, données nationales pertinentes) afin d'identifier et de combler les lacunes dans les données et les problèmes de qualité des données et de soutenir une interprétation plus précise des statistiques officielles sur les débarquements, sous réserve de la disponibilité des capacités et des ressources.....	13
Point d'action 5.3.3 : les signataires sont encouragés à s'engager avec les non-signataires concernés pour promouvoir l'amélioration de la collecte de données, y compris la notification des débarquements par espèce et, lorsque les données ne peuvent pas être attribuées à une unité taxonomique significative, pour élaborer des programmes conjoints de renforcement des capacités afin d'estimer la composition par espèces des captures (débarquements, rejets, etc.).....	14
Point d'action 5.3.4 : les signataires, le Comité consultatif et le Secrétariat sont encouragés à s'engager avec les États de l'aire de répartition dans la région Indo-Pacifique Ouest, où le nombre de signataires est limité, afin d'améliorer la collecte de données et de combler les lacunes dans les connaissances concernant les espèces inscrites à l'Annexe 1, notamment les raies-rhinos.....	14
Point d'action 5.3.5 : le Secrétariat est invité à continuer de promouvoir les avantages pour les non-signataires de devenir signataires du MdE sur les requins et à envisager d'inviter des personnes pertinentes des États de l'aire de répartition non signataires à assister aux Réunions des signataires (MOS). Le Secrétariat est en outre invité à étudier les options de financement pour soutenir la participation des États de l'aire de répartition non signataires.....	15
Point d'action 5.3.6 : le Secrétariat est invité à envisager une participation ciblée à des conférences pertinentes, telles que la Société asiatique des ichtyologues, la Conférence sur les poissons de l'Indo-Pacifique et la Conférence mondiale sur la pêche, afin de sensibiliser au MdE sur les requins.....	15
Point d'action 5.3.7 : le Secrétariat et le Président du Comité consultatif sont invités à écrire aux correspondants concernés pour demander des éclaircissements sur les débarquements signalés d'espèces inscrites à l'Annexe I et pour soutenir l'exactitude dans la déclaration des espèces interdites.....	15
Point d'action 5.3.8 : le Comité consultatif a convenu d'entreprendre une analyse pour comparer les données sur les débarquements et le commerce des espèces inscrites au MdE sur les requins, comme le souligne le récent rapport de TRAFFIC sur les espèces de requins inscrites à la CITES, sous réserve de la disponibilité des ressources, y compris le financement.....	16
Point d'action 5.3.9 : les signataires sont encouragés à assurer des contrôles de qualité réguliers et la correction des	

statistiques officielles, le cas échéant, afin de maintenir des statistiques internationales sur la pêche exactes.....	16
Point 6 de l'ordre du jour : stratégies de conservation et actions concertées.....	16
Requins et raies océaniques	16
Point d'action 6.1 : le Groupe de spécialistes des requins du CSC de l'UICN est encouragé à étendre la portée des travaux de conservation au-delà de l'océan Indien pour lutter contre le déclin mondial des espèces de requins océaniques, à concentrer les plans d'action sur les approches basées sur les menaces et à obtenir un financement pour soutenir l'engagement des parties prenantes.....	17
Point d'action 6.2 : le Groupe de spécialistes des requins du CSC de l'UICN et d'autres entités concernées sont encouragés à demander des fonds pour soutenir l'élaboration de stratégies de conservation régionales et de plans d'action pour les requins et les raies océaniques. Les signataires et les Parties à la CMS sont encouragés à fournir un financement au Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN ou à d'autres parties concernées directement. Le Secrétariat est invité à fournir des lettres d'approbation pour soutenir les activités de collecte de fonds pertinentes.....	17
Requin-baleine	17
Point d'action 6.3 : le Groupe de spécialistes des requins du CSC de l'UICN est encouragé à inclure les requins-baleines dans la stratégie de conservation des requins océaniques et les plans d'action pour lutter contre les menaces liées à la pêche.....	18
Point d'action 6.4 : la CMS est encouragée à étendre ses travaux visant à atténuer les impacts des collisions avec les navires pour inclure les espèces pertinentes inscrites à l'Annexe 1 de la CMS et du MdE sur les requins, et à envisager de les combiner avec les travaux en cours sur les mammifères marins.....	18
Point d'action 6.5 : Moonyeen Alava est invitée à partager les directives nationales en matière de tourisme pour les Philippines avec le Secrétariat afin d'informer les signataires.....	18
Raies-rhinos (y compris les poissons-scies).....	18
Point d'action 6.6 : le Comité consultatif a accepté d'explorer les options pour inclure le travail sur les raies-rhinos dans l'Initiative du Triangle de corail afin de favoriser un engagement plus large.....	18
Point d'action 6.7 : le Secrétariat est invité à a) contacter le SEAFDEC pour explorer les options pour la tenue d'un atelier conjoint sur les raies-rhinos, et b) encourager le gouvernement des Philippines à soutenir la sensibilisation des États de l'aire de répartition non signataires par le biais de la CTI-CFF et du SEAFDEC.....	19
Point d'action 6.8 : le Groupe de spécialistes des requins de l'UICN et le Secrétariat sont encouragés à obtenir des fonds supplémentaires pour élaborer la stratégie de conservation des raies-rhinos dans l'Indo-Pacifique occidental.....	19
Commentaires généraux sur les plans de conservation	19
Point d'action 6.9 : les signataires sont encouragés à examiner et, le cas échéant, à mettre à jour leurs plans d'action nationaux (PAN) afin de s'assurer qu'ils sont utilisés efficacement pour faire progresser la pêche durable. Il est rappelé aux signataires que la FAO (1999) suggère que les PAN soient révisés au moins tous les quatre ans.....	19
Point d'action 6.10 : les signataires sont encouragés à donner la priorité et à soutenir l'élaboration de stratégies de conservation et de plans d'action régionaux pour a) les requins et les raies océaniques, et b) les raies-rhinos, et à les utiliser pour éclairer les initiatives dans d'autres régions.....	20
Point 7 de l'ordre du jour : orientation stratégique du Comité consultatif	20
7.1 Travaux récents du Comité consultatif lors des réunions de l'ORGP et de l'ORP concernant les espèces inscrites à l'Annexe 1	20
Point d'action 7.1 : le Comité consultatif et le Secrétariat sont encouragés à étudier les possibilités d'activités comparables à la soumission de documents d'information au SCRS de la CICTA, pour atteindre d'autres ORP pertinentes.....	20
7.2. Soutien de l'orientation stratégique du MdE sur les requins.....	20
Point d'action 7.2.1 : le Secrétariat est invité à examiner si des MdE pourraient être élaborés avec les ORP concernées.....	23
Point d'action 7.2.2 : le Secrétariat est invité à inscrire ce point à l'ordre du jour des appels trimestriels et de l'AC5 afin de permettre la poursuite des discussions du Comité consultatif entre les sessions.....	23
7.3 Approche en matière de communication	23
Point d'action 7.3.1 : le Secrétariat est encouragé à élaborer une nouvelle stratégie de communication globale pour améliorer l'échange de connaissances et les résultats de la conservation pour les espèces inscrites à l'Annexe 1. Cette stratégie devrait : a) améliorer les communications entre le MdE sur les requins et les ORP (y compris les ORGP), b) inclure les médias sociaux et s'aligner sur le créneau du MdE sur les requins et le plan de conservation, en intégrant des objectifs SMART, c) identifier et utiliser les « voies d'influence » et s'aligner sur les mesures démontrant le travail du MdE sur les requins, d) hiérarchiser les publics cibles pour les stratégies de sensibilisation et de vulgarisation adaptées à chaque public, et e) demander conseil aux Parties coopérantes ayant des stratégies de	

communication existantes.....	24
Point d'action 7.3.2 : les membres du comité consultatif sont encouragés à envoyer les résumés des réunions par courriel aux correspondants régionaux et à les publier sur les médias sociaux.....	24
Point 8 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine réunion.....	24
Point d'action 8 : le Secrétariat est invité à continuer de faciliter les réunions en ligne trimestrielles et à organiser l'AC5 en tant qu'événement virtuel de trois jours, chaque jour comprenant une session de deux heures.....	25
Point 9 de l'ordre du jour : autres questions.....	25
Point d'action 9 : le Secrétariat est invité à continuer d'informer les correspondants du MdE sur les requins des résultats de la CMS en ce qui concerne les requins.....	26
Point 10 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion.....	26
Références.....	28
Annexe 1 : Analyse mise à jour des espèces nouvellement inscrites aux Annexes de la CMS en 2024 et de leur pertinence pour le MdE sur les requins.....	30
Commentaires révisés sur l'inscription à la CMS (Annexes I et II) du requin-taureau (<i>Carcharias taurus</i>) et applicabilité au MdE sur les requins.....	33
Commentaires révisés sur l'inscription à la CMS (Annexe I pour la population de la mer Méditerranée ; Annexe II pour les autres populations) de la raie-guitare fousseuse (<i>Glaucostegus cemiculus</i>).....	36
Commentaires révisés sur l'inscription à la CMS (Annexe I pour la population de la mer Méditerranée ; Annexe II pour les autres populations) de la raie-aigle vachette (<i>Aetomylaeus bovinus</i>).....	38
Commentaires révisés sur l'inscription à la CMS (Annexe I pour la population de la mer Méditerranée ; Annexe II pour les autres populations) de la mourine lusitanienne (<i>Rhinoptera marginata</i>).....	43
Annexe 2 : Évaluation des espèces de requins et de raies inscrites aux Annexes de la CITES par rapport aux critères de la CMS pour l'inscription aux Annexes de la CMS.....	52
Annexe 3 : Critères d'inscription des espèces à l'Annexe 1 du MdE sur les requins (adapté des critères de la CMS pour l'inscription des espèces à l'Annexe II de la CMS).....	61
Annexe 4 : exemples d'espèces inscrites à l'Annexe B du rapport du PNUE-WCMC (2024) sur l'état des espèces migratrices dans le monde qui ne sont probablement pas conformes à la définition de « migrateur » de la CMS.....	63
Annexe 5 : Élaboration d'une liste actualisée des requins et des raies migrateurs qui gagneraient à être inscrits aux Annexes de la CMS et à l'Annexe 1 du MdE sur les requins.....	65
Annexe 6 : Requins inscrits à l'Annexe I de la CMS et leurs débarquements internationaux tels que communiqués à la FAO (Préparé par James Ellis et Maria Pozo Montoro).....	67
Annexe 7 : Liste des participants.....	84

RAPPORT DE LA RÉUNION

(Préparé par le président du Comité consultatif et le Secrétariat)

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. Des mots de bienvenue ont été prononcés par Moonyeen Alava (membre du Comité consultatif (CC) des Philippines, représentant la région Asie), Melanie Virtue (chef de l'équipe des espèces aquatiques de la conservation des espèces migratrices ou CMS) et James Ellis (président du comité consultatif).
2. Roberto Abrera (Directeur régional, Bureau des pêches et des ressources aquatiques - MIMAROPA) a prononcé un discours de bienvenue chaleureux pour ouvrir officiellement la réunion.
3. James Ellis (président du comité consultatif) a présidé la réunion avec le soutien constant du vice-président du Comité consultatif, John Carlson. Le Président a expliqué que, lors de la réunion conjointe du Comité consultatif et du Groupe de travail sur la conservation (GTC), les discussions et les contributions des deux groupes sur tous les points de l'ordre du jour étaient les bienvenues.
4. Tous les participants à la réunion se sont ensuite brièvement présentés. Le Secrétariat a noté que la membre du Comité consultatif, Lesley Gidding-Reeve, n'a pas pu assister à l'AC4 et s'en est excusée.
5. L'AC4 a réitéré que le MdE sur les requins concerne les requins, les raies et les chimères. Aux fins du présent rapport, ces espèces sont désignées collectivement comme des « requins ». Le terme « raies rhinocéros » est utilisé pour désigner l'ordre des Rhinopristiformes, englobant ainsi les familles suivantes : Rhinobatidae (raies-guitares), Rhinidae (raies-luths), Glaucostegidae (grandes raies-guitares), Pristidae (poissons-scies) et Trygonorrhinidae (raies-banjo). Aucune espèce de cette dernière famille n'est inscrite dans la liste de la CMS ou dans le MdE sur les requins.

Point 2 de l'ordre du jour : Ordre du jour

6. L'ordre du jour a été présenté, avec quelques amendements mineurs proposés par le Président et le Secrétariat. Ces changements visaient à accorder plus de temps à la discussion du point 4 de l'ordre du jour (Amendements à l'annexe 1 du MdE sur les requins), ainsi qu'à réorganiser partiellement l'ordre du jour afin de consacrer du temps ciblé à la discussion du point 5 (Questions de gestion des pêches et de conservation) en fin d'après-midi, afin de tirer parti de la présence en ligne d'un membre du groupe de travail sur la conservation (GTC). Ces modifications de l'ordre du jour ont été approuvées.

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Président, du Vice-président et du Secrétariat

7. Andrea Pauly (Secrétariat de la CMS) a fait une brève présentation donnant un aperçu des activités récentes depuis la 3^{ème} réunion du Comité consultatif (AC3).
8. Depuis la 4^{ème} réunion des signataires du MdE sur les requins (MOS4), le Comité consultatif a maintenu un calendrier cohérent de réunions en ligne pour assurer un progrès et une coordination continus. En 2023, le Comité consultatif a tenu quatre appels, suivis de trois appels en 2024, un Programme de travail pour 2023-2025 pour le Comité consultatif a été approuvé, une analyse des propositions d'inscription de quatre espèces aux Annexes de la CMS a été préparée et soumise à la 6^{ème} réunion du Comité de session de la CMS (ScC-SC6), y compris le **requin-taureau** *Carcharias taurus*, la **raie-guitare fousseuse** *Glaucostegus cemiculus*, la **raie-aigle vachette** *Aetomylaeus bovinus* et la **mourine lusitanienne** *Rhinoptera marginata*. Le Comité consultatif a également fourni de précieux conseils scientifiques sur plusieurs points pertinents de l'ordre du jour examinés à la COP14 de la CMS.
9. Le Comité consultatif a également élaboré les termes de référence (TdR) d'une étude sur la mortalité induite par la pêche, qui sera menée sous les auspices de la CMS. Cette étude vise à aborder la question importante de la pêche, qui constitue une menace majeure pour de nombreuses espèces de requins et de raies.
10. Afin de renforcer la collaboration et le partage d'informations, le Comité consultatif (CC) a élaboré un document de sensibilisation sur le Mémoire d'Entente sur les requins (MdE sur les requins) à l'intention du Comité permanent de la recherche et des statistiques (SCRS) de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Ce document visait à informer et à engager les membres du SCRS de la CICTA sur les objectifs et les activités du MdE sur les requins, favorisant ainsi une plus grande coopération dans les efforts de conservation des requins. Ce document a également été examiné au titre du point 7 de l'ordre du jour.
11. Les points saillants des récents travaux liés aux requins à la COP14 comprenaient :
 - Amendement des Annexes de la CMS : les quatre propositions d'inscription des requins et des raies aux Annexes de la CMS ont été adoptées par consensus. Requin-taureau : inscrit aux Annexes I et II à l'échelle mondiale après amendements par le Brésil. Aucune population régionale n'a été exclue. Les populations mondiales de raie-guitare *Glaucostegus cemiculus*, de raie-aigle vachette *Aetomylaeus bovinus*, et de mourine lusitanienne *Rhinoptera marginata* ont été inscrites à l'Annexe II, tandis que leurs populations en mer Méditerranée ont été inscrites à l'Annexe I.

Prochaines étapes : les propositions seront transmises au MOS5 pour examen en vue de leur inscription à l'Annexe 1 du MdE sur les requins.

- Prises accessoires : un rapport de Drynan et Baker (2023) [Technical Mitigation Techniques to Reduce Bycatch of Sharks: There is no Silver Bullet](#) (Techniques d'atténuation technique pour réduire les prises accessoires de requins : il n'y a pas de solution miracle) a été bien accueilli à la COP14. Il présente le premier examen mondial complet des mesures techniques d'atténuation conçues pour réduire les prises accessoires de requins dans les engins de pêche commerciaux. Les nouvelles décisions de la COP sur les prises accessoires comprenaient un changement d'orientation des niveaux de prises accessoires vers la mortalité globale induite par la pêche.
- Collisions avec des navires : une résolution et des décisions ont été adoptées pour atténuer les risques pour la mégafaune marine, avec des directives spécifiques pour le requin-baleine *Rhincodon typus*.
- Le Plan d'action par espèce pour l'ange de mer *Squatina squatina* en Méditerranée (SSAP Angelshark Med), qui avait été élaboré par le Comité consultatif (en consultation avec d'autres parties prenantes concernées) et précédemment approuvé par la MOS4, a été adopté. Un Groupe de travail international élaborera des outils de mise en œuvre et tiendra une réunion des États de l'aire de répartition.
- Zones importantes pour les requins et les raies (ISRA) : une résolution et des décisions ont été adoptées pour soutenir la mise en œuvre de la planification spatiale marine (PSM) et la désignation d'aires marines protégées (AMP), y compris un appel à l'inclusion des ISRA dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB).
- Requin océanique à pointe blanche *Carcharhinus longimanus* : décisions de réviser les mesures nationales et régionales pour la mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe I.
- Actions concertées (AC) : une prolongation de trois ans a été approuvée pour les actions concertées sur la raie rhinocéros et une nouvelle action concertée a été adoptée pour le requin bleu *Prionace glauca*. Les actions concertées pour les requins-baleines, les mobula (Mobulidae), l'ange de mer et le poisson-scie/raie-guitare au Gabon ont expiré sans demande de prolongation.

- Plusieurs membres du Comité consultatif et du Groupe de travail sur la conservation ont participé activement à l'avancement des travaux régionaux sur la délimitation des Zones importantes pour les requins et les raies (ISRA).
12. Le Secrétariat a informé l'AC4 que la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour l'ange de mer en Méditerranée (SSAP Angelshark Med) progressait bien. Une réunion des États de l'aire de répartition est prévue pour avril 2025 (date mise à jour par le Secrétariat après l'AC4 sur les requins) avec un financement déjà obtenu. Un Groupe de travail international a été créé et l'Annexe IV est en cours d'élaboration. En outre, un accord de partenariat avec le Réseau de conservation de l'ange de mer est en cours de discussion. Deux projets ont été financés et sont en cours : le Shark Trust élabore une boîte à outils pour la mise en œuvre, et le projet Angelshark (LIB) fournit des conseils pour la gestion spatiale et identifie les zones critiques pour les anges de mer en Méditerranée.
13. Sally Snow a fait une présentation sur le travail de l'Institut de recherche sur les grands vertébrés marins (LAMAVE), basé à Puerto Princesa City aux Philippines (<https://www.lamave.org>). LAMAVE est une ONG philippine qui travaille sur la conservation de la mégafaune marine, y compris certaines des espèces de requins et de raies énumérées à l'Annexe 1 du MdE sur les requins, y compris le requin-baleine et les raies mobula (et d'autres espèces). LAMAVE a été impliqué dans divers domaines de travail, notamment :
- Les vidéos sous-marines à distance
 - Les systèmes de vidéo sous-marine à distance avec appât (BRUVS)
 - L'identification par photo
 - La télémétrie acoustique
 - La télémétrie par satellite
 - L'impact du tourisme et le respect de l'ordonnance locale
 - L'évaluation rapide des prises accessoires
 - L'évaluation de la biodiversité en haute mer
 - L'évaluation de la pêche des requins en eaux profondes
 - Le commerce illégal des espèces sauvages
 - Les contributions au processus de l'ISRA
14. John Carlson a posé des questions sur le requin-baleine, dont les Philippines sont une zone importante pour la population. Il a été proposé d'inscrire le requin-baleine à l'Annexe I de la CITES, et le comité consultatif souhaitait obtenir des éclaircissements sur les impacts potentiels liés à la pêche et à d'autres menaces aux Philippines.
15. Sally Snow a indiqué que les requins-baleines étaient occasionnellement capturés dans des corrales à poissons (pièges fixes ou barrages), et que les collisions avec les navires, les perturbations et la dégradation de l'habitat constituaient d'autres menaces potentielles. Aucun aileron de requin-baleine n'a été observé dans l'échantillonnage du marché des produits de requin aux Philippines.

Point 4 de l'ordre du jour : amendements à l'Annexe 1 du MdE sur les requins

16. L'AC4 a entrepris une nouvelle évaluation de l'état de la migration et de la conservation, ainsi que des avantages de la coopération internationale pour les quatre espèces qui ont été acceptées pour inscription aux Annexes de la CMS en 2024, en particulier en ce qui concerne les études scientifiques pertinentes qui ont été publiées depuis l'examen initial par le comité consultatif. L'analyse mise à jour des espèces inscrites à la CMS en 2024 et de leur pertinence pour le MdE sur les requins figure à l'**Annexe 1** du présent rapport. Ces espèces seront considérées pour inscription à l'Annexe 1 du MdE sur les requins à la MOS5.
17. La réunion a examiné la liste des espèces actuellement inscrites à la CITES afin d'identifier celles qui pourraient être migratrices et pourraient donc potentiellement bénéficier d'un examen en vue de leur inscription aux Annexes de la CMS. Pour chaque espèce, deux attributs ont été notés en fonction des connaissances des participants sur une échelle qualitative à trois niveaux : qualité/quantité des données renseignant sur le statut migratoire (élevé/moyen/faible) et la probabilité qu'elles répondent à la définition de la CMS de migratoire (peu probable/peut-être/oui). Cette « Évaluation des espèces de requins et de raies inscrites aux Annexes de la CITES par rapport aux critères de la CMS pour l'inscription aux Annexes de la CMS » figure à l'**Annexe 2** du présent rapport.
18. L'**Annexe 3** fournit un extrait de [CMS/Sharks/Outcome 3.2](#) Modifying the species list (Annex 1) of the MOU, décrivant les critères d'inscription des espèces à l'Annexe 1 du MdE sur les requins (adapté des critères de la CMS pour l'inscription des espèces à l'Annexe II de la CMS).
19. L'AC4 a examiné le [rapport de 2024 sur l'état des espèces migratrices dans le monde \(PNUE-WCMC, 2024\)](#) et a saisi l'occasion pour fournir des commentaires sur ce rapport et son application future au progrès et à la mise en œuvre du MdE sur les requins et de la CMS.
20. L'AC4 a reconnu le travail accompli pour établir un compte rendu complet et approfondi de l'état des espèces migratrices, des pressions et des menaces auxquelles elles sont confrontées, ainsi que des options de gestion et des solutions potentielles. Compte tenu de la portée et de l'ampleur de cette évaluation, le travail des auteurs doit être reconnu pour leur collecte, leur conceptualisation et leur communication d'une si grande quantité d'informations pour un large éventail d'espèces d'une manière facile à lire et concise. L'AC4 a soutenu certaines des conclusions plus larges, telles que le fait que les poissons sont susceptibles de figurer parmi les espèces migratrices les plus menacées, mais qu'ils sont également parmi les espèces les plus difficiles à gérer, et que de nombreuses espèces sont également très mal comprises. L'AC4 a également noté que les menaces les plus importantes pour de nombreuses espèces sont la pêche et la perte/dégradation de l'habitat, mais qu'il existe également une série d'autres menaces auxquelles sont confrontées bon nombre de ces espèces (par exemple, les contaminants et le changement climatique).
21. L'AC4 a reconnu qu'un éventail d'espèces de chondrichthyens pourrait être envisagé pour de futures inscriptions à la CMS. À cet égard, l'AC4 a exprimé des préoccupations concernant

l'Annexe B du PNUE-WCMC (2024) et a estimé qu'il n'était pas approprié que cette liste soit utilisée pour les décisions politiques relatives aux requins et aux raies qui pourraient être des espèces candidates à l'inscription à la CMS et/ou au MdE sur les requins. En effet, il y avait de nombreux exemples d'espèces qui ne répondraient pas, ou seraient peu susceptibles de répondre aux critères de la CMS pour le statut migratoire et/ou de conservation défavorable. L'**Annexe 4** du présent document met en évidence des exemples de certaines espèces douteuses énumérées à l'Annexe B du PNUE-WCMC (2024). Cependant, ceux-ci ne sont qu'illustratifs et ne représentent pas un examen complet.

22. L'AC4 a noté que le rapport de 2014 « *The conservation status of migratory sharks* » (Fowler, 2014) serait plus approprié pour éclairer l'élaboration des propositions, lors de l'examen du comportement migratoire des espèces, en attendant une révision plus approfondie et mise à jour de cette liste.
23. Une révision de cette liste pourrait également inclure l'élaboration d'un processus plus transparent et d'une approche normalisée pour identifier les espèces qui répondraient ou pourraient répondre aux critères de migration.
24. L'AC4 a rédigé un mandat pour une étude visant à élaborer et à appliquer des critères permettant d'évaluer le statut migratoire des requins et à dresser une liste des espèces les plus susceptibles de répondre aux critères de migration (au sens de la CMS). Ce projet de texte, figurant à l'**Annexe 5** du présent rapport, sera affiné et la CMS devrait être encouragée à rechercher des financements.

Point d'action 4.1 : une révision de Fowler (2014) est nécessaire de toute urgence pour éclairer l'élaboration des futures propositions d'inscription à la CMS et au MdE sur les requins. Le Secrétariat est invité à faciliter ce travail sur la base des TdR figurant à l'Annexe 5 du présent rapport, sous réserve de la disponibilité des fonds.

25. L'AC4 a noté que, compte tenu des évolutions dans la taxonomie du genre *Squalus*, l'aiguillat épineux du Pacifique Nord *Squalus suckleyi* avait été réhabilité en tant qu'espèce valide. Cette espèce est présente dans le Pacifique Nord, y compris dans les eaux de la Corée du Nord et du Sud, du Japon, de la Russie, du Canada, des États-Unis et, éventuellement, des régions du nord du Mexique. Parmi ceux-ci, seuls les États-Unis sont signataires du MdE sur les requins.
26. Alors que la proposition initiale d'inscription des populations d'aiguillats épineux de l'hémisphère nord incluait des informations relatives à l'aiguillat épineux du Pacifique Nord, cette dernière espèce est actuellement considérée comme étant la moins préoccupante sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN (Bigman et al., 2016).
27. Compte tenu des modifications apportées à la taxonomie du genre et du fait que la proposition initiale utilisait des informations du Pacifique Nord dans la proposition initiale, le Comité consultatif a reconnu la nécessité d'envisager d'adopter les espèces réhabilitées à l'Annexe 1 du MdE sur les requins.

Point d'action 4.2 : étant donné que l'aiguillat épineux du Pacifique Nord est considéré comme étant le moins préoccupant par la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, il ne répond pas actuellement aux critères d'un « statut de conservation défavorable ». Ainsi, même si la CMS a inscrit l'espèce à l'Annexe II suite à la scission de l'espèce *S. acanthias* en *S. acanthias* et *S. suckleyi*, le comité consultatif ne recommande pas que *S. suckleyi* soit envisagé pour inscription à l'Annexe 1. Le Secrétariat est invité à en informer les signataires.

Point 5 de l'ordre du jour : questions de gestion et de conservation des pêches

5.1 Zones importantes pour les requins et les raies (ISRA)

28. Rima Jabado a fait le point sur l'état et l'avancement du projet Zones importantes pour les requins et les raies (ISRA). Le concept global du projet a été élaboré par le Groupe de spécialistes des requins (SSG) de la CSE-UICN. Le processus ISRA pourrait également être considéré dans le contexte de l'objectif 3 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming Montréal (KMGBF), également connu sous le nom d'initiative 30 x 30, et de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (Accord BBNJ).
29. De nombreuses aires marines protégées (AMP) existantes peuvent être inefficaces pour la conservation des requins, des raies et des chimères, et il est donc nécessaire d'adopter une approche pour identifier les habitats critiques et éclairer la gestion par zone de ces espèces.
30. Les ISRA sont une approche dirigée par des experts pour s'assurer que des parties distinctes des habitats, essentielles pour les espèces de requins, de raies et de chimères, sont délimitées et qu'elles ont le potentiel d'être gérées pour la conservation. L'identification et la délimitation des ISRA suivent quatre critères non hiérarchiques (vulnérabilité, restriction de l'aire de répartition, cycle vital, attributs spéciaux). Le processus ISRA s'approche du processus de délimitation dans 13 régions définies, les ISRA étant délimitées dans chaque zone. Au moment de l'AC4, six de ces régions ont été examinées.
31. Après deux ans de travail sur le projet, plus de 1 000 personnes ont fourni des données pour éclairer les ISRA, et plus de 600 zones ont été délimitées en conséquence. À l'heure actuelle, environ la moitié du monde/des régions a été évaluée – une couverture mondiale complète est attendue d'ici le début de 2027.
32. Un [eAtlas](#) des ISRA délimitées jusqu'à présent est disponible en ligne, ainsi que des fichiers de forme pour les zones et des fiches d'information avec des informations sommaires sur chaque ISRA, incluant les espèces concernées et les critères remplis. Les fiches d'information sont soumises à un processus d'examen par un comité d'examen indépendant. Des recueils régionaux sont disponibles, mettant en évidence les ISRA dans chaque pays. L'eAtlas est également consultable par espèce, et des demandes de données spatiales sont possibles.
33. Les ISRA ne sont pas des AMP, mais elles fournissent des informations qui peuvent être utilisées par les organismes compétents dans la planification spatiale marine et la conservation. Les ISRA pourraient également être utiles pour les travaux relatifs aux Zones clés pour la biodiversité (KBA) et à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Par

exemple, les ISRA ont éclairé le processus de mise à jour des KBA pour les Philippines, qui alimentera à son tour les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) des Philippines.

34. La CMS et le MdE sur les requins ont encouragé les Parties à soutenir la mise en œuvre des ISRA ([Résolution CMS 14.7](#) Zones importantes pour les requins et les raies (ISRA), [Décision CMS 14.61](#), [CMS/Sharks/MOS4/Decisions/Rev.1](#) Décisions de la réunion (MOS4)) et à spécifier les objectifs dans le cadre de la SPANB relatifs à l'utilisation des ISRA dans la planification spatiale.
35. L'AC4 a reconnu que le processus de l'ISRA est une grande contribution au plan de conservation du MdE sur les requins. Il a été jugé utile de produire une carte et des documents justificatifs des habitats essentiels/ISRA identifiés pour les requins et les raies inscrits à la CMS et au MdE sur les requins.

Point d'action 5.1 : l'AC4 a convenu de produire des cartes et des documents justificatifs des habitats critiques/ISRA pour les requins et les raies inscrits à la CMS et au MdE sur les requins, en vue de leur soumission à la COP15 de la CMS et au MOS5. À ce titre, ce document devrait être produit d'ici août 2025.

36. Il a également été souligné que le processus de l'ISRA est une contribution essentielle au Plan de conservation du MdE sur les requins, Objectif C (Assurer, dans la mesure du possible, la protection des habitats critiques et des couloirs de migration ainsi que des stades critiques de la vie des requins), en particulier l'Activité 9.1.

5.2 Priorisation régionale des actions de conservation pour les espèces inscrites à l'Annexe 1

37. L'AC4 a reporté sa discussion sur les approches de la priorisation régionale des actions de conservation pour les espèces inscrites à l'Annexe 1. Ce point de l'ordre du jour sera traité entre les sessions. L'AC4 a noté que l'élaboration de stratégies de conservation pertinentes et d'actions concertées peut faciliter la hiérarchisation régionale des travaux.

Point d'action 5.2 : l'AC4 a convenu de revoir la « Priorisation régionale des actions de conservation pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 » entre les sessions.

5.3 Évaluation des données sur les débarquements

38. Maria-Pozo Montoro (GTC) a présenté les analyses des données de débarquements de la FAO qui avaient été menées précédemment (voir [CMS/Sharks/AC4/Inf.8](#)) et qui avaient été présentées lors de la MOS4. L'évaluation des données de débarquements communiquées s'aligne sur les travaux requis au titre de l'Objectif B, Action 3 du Plan de conservation du MdE sur les requins.
39. Cette analyse comprenait des informations sur les données de débarquement communiquées à la FAO pour la période 2015-2019 concernant les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS (non prélevées) et les espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE sur les requins.

40. L'analyse a montré que les espèces inscrites à l'Annexe 1 du Mémoire d'Entente sur les requins représenteraient au moins 7 % des débarquements mondiaux déclarés de requins et de raies, en excluant les débarquements signalés à des niveaux taxonomiques plus élevés (par exemple Elasmobranchii ou Rhinobatidae), pour lesquels il est difficile d'attribuer avec certitude la part correspondant aux espèces inscrites. Ces derniers représentent 57 % des débarquements mondiaux de requins et de raies.
41. Bien que plus de la moitié des débarquements de requins et de raies dans le monde soient déclarés à des niveaux taxonomiques élevés (c'est-à-dire sans précision de l'espèce), l'analyse a montré que les Pays signataires déclaraient une proportion moindre de ces débarquements non spécifiques (20 %), comparativement aux Pays non signataires, qui en représentaient 80 %.
42. En outre, certains enregistrements ont été signalés comme des erreurs de saisie potentielles (par exemple, des codes à trois lettres incorrects) après un examen attentif des données temporelles.
43. L'AC4 a reconnu la nécessité d'améliorer les données sur les débarquements par espèce, mais a également noté qu'une catégorisation inexacte des données au niveau des espèces était préjudiciable à la compréhension des captures de requins. Les Pays signataires et les États de l'aire de répartition qui déclarent à des niveaux taxonomiques plus élevés devraient lancer des programmes pour soutenir un échantillonnage approprié des captures (par exemple, échantillonnage au marché ou au port, couverture par des observateurs en mer) afin de faciliter la quantification de la composition par espèces des débarquements.

Point d'action 5.3.1 : il est rappelé aux signataires la nécessité d'améliorer les données sur les captures par espèce (débarquements et rejets). Des données précises au niveau des espèces sont nécessaires pour mieux comprendre les tendances des captures de requins. Des plans d'échantillonnage adéquats devraient être élaborés et mis en œuvre si les données annuelles sur les débarquements de requins sont déclarées à des niveaux taxonomiques plus élevés.

44. L'AC4 a également reconnu qu'il pourrait y avoir d'importantes lacunes dans les données de débarquement communiquées et, étant donné que ces statistiques officielles sont importantes pour diverses raisons, une évaluation périodique des données de débarquement communiquées (données de la FAO, données des ORP/ORGP, données nationales) pourrait être utilement entreprise par les Signataires et les organismes compétents.

Point d'action 5.3.2 : l'AC4 a convenu de procéder à des évaluations périodiques des données de débarquement communiquées (données de la FAO, données des ORP/ORPG, données nationales pertinentes) afin d'identifier et de combler les lacunes dans les données et les problèmes de qualité des données et de soutenir une interprétation plus précise des statistiques officielles sur les débarquements, sous réserve de la disponibilité des capacités et des ressources.

45. Andrea Pauly a rappelé à l'AC4 que l'Union européenne (UE) avait demandé un recueil des mesures pertinentes en matière de pêche, et que le Secrétariat avait correspondu avec les propriétaires de données concernés pour déterminer comment les informations sur différents

sites Web pourraient être liées à un recueil qui peut être maintenu de manière efficace et mise à jour. Ces travaux se poursuivent actuellement.

46. Rima Jabado a rappelé à l'AC4 que de nombreux nouveaux codes à trois lettres étaient désormais disponibles (mis à jour en 2022), y compris pour les raies-rhinos, et que certaines données de débarquement déclarées avaient pu être mises à jour depuis cette analyse.
47. L'AC4 a estimé qu'il serait utile, dans le cadre du MdE sur les requins, que les signataires collaborent avec les non-signataires concernés pour encourager l'amélioration de la collecte future de données (pour la déclaration des débarquements par espèce) et/ou, lorsque les données ne peuvent pas être attribuées à une unité taxonomique significative, pour promouvoir des programmes de renforcement des capacités afin d'estimer la composition par espèces des captures (débarquements, rejets, etc.).

Point d'action 5.3.3 : les signataires sont encouragés à s'engager avec les non-signataires concernés pour promouvoir l'amélioration de la collecte de données, y compris la notification des débarquements par espèce et, lorsque les données ne peuvent pas être attribuées à une unité taxonomique significative, pour élaborer des programmes conjoints de renforcement des capacités afin d'estimer la composition par espèces des captures (débarquements, rejets, etc.).

48. Les données sur les débarquements dans la région Indo-Pacifique occidental, pour laquelle le nombre de signataires est limité, ont suscité un intérêt notable. Il est donc particulièrement important de collaborer avec les États de l'aire de répartition dans cette région pour plusieurs espèces inscrites à l'Annexe 1, notamment les raies-rhinos.

Point d'action 5.3.4 : les signataires, le Comité consultatif et le Secrétariat sont encouragés à s'engager avec les États de l'aire de répartition dans la région Indo-Pacifique Ouest, où le nombre de signataires est limité, afin d'améliorer la collecte de données et de combler les lacunes dans les connaissances concernant les espèces inscrites à l'Annexe 1, notamment les raies-rhinos.

49. Andrew Chin (GTC) a souligné qu'une « Alliance asiatique pour les requins et les raies » régionale était en cours d'établissement, qui serait similaire à l'American Elasmobranch Society (AES) et à l'European Elasmobranch Association (EEA). L'intérêt accru pour les requins et les raies dans cette région devrait, espérons-le, aider à combler bon nombre des lacunes en matière de connaissances et de données.
50. En ce qui concerne l'implication accrue des non-signataires, la question a été posée sur les avantages pour ces États ou entités à devenir signataires du MdE sur les requins, ainsi que sur les moyens de mieux promouvoir ces avantages. Il a également été demandé s'il pouvait y avoir des options pour inviter (et financer) une personne pertinente d'un non-signataire à assister à une MOS, en se concentrant sur les non-signataires ayant des interactions connues avec les espèces inscrites à l'Annexe 1 (comme souligné en détail dans [CMS/Sharks/AC4/Inf.8](#) et d'autres mises à jour de l'analyse) et relativement proches du lieu de la Réunion des signataires (MOS). Une approche ciblée pour inviter les États de l'aire de répartition non signataires à la MOS peut permettre aux signataires du MdE sur les requins

de se pencher sur le paragraphe 13 (o) du MdE (pour « *encourager d'autres États à signer le présent Mémoire d'entente* »).

Point d'action 5.3.5 : le Secrétariat est invité à continuer de promouvoir les avantages pour les non-signataires de devenir signataires du MdE sur les requins et à envisager d'inviter des personnes pertinentes des États de l'aire de répartition non signataires à assister aux Réunions des signataires (MOS). Le Secrétariat est en outre invité à étudier les options de financement pour soutenir la participation des États de l'aire de répartition non signataires.

51. Il a également été noté qu'il existe la Société asiatique des ichthyologues et la Conférence sur les poissons de l'Indo-Pacifique (IPFC), et que la Conférence mondiale sur la pêche se réunirait également périodiquement dans les États de l'aire de répartition concernés. La participation ciblée à de telles réunions pour sensibiliser au MdE sur les requins devrait être encouragée.
52. Andrew Chin a informé l'AC4 que la réunion conjointe de la Société asiatique des ichthyologues et de la 12ème Conférence sur les poissons de l'Indo-Pacifique se tiendra à Taiwan du 9 au 13 juin 2025, et qu'il y aura une session spéciale sur la gestion et la conservation de la pêche des requins et des raies. Il est prévu que de nombreux délégués de la région Indo-Pacifique occidentale participent à l'événement, offrant ainsi une occasion de sensibiliser ces délégués à la CMS.

Point d'action 5.3.6 : le Secrétariat est invité à envisager une participation ciblée à des conférences pertinentes, telles que la Société asiatique des ichthyologues, la Conférence sur les poissons de l'Indo-Pacifique et la Conférence mondiale sur la pêche, afin de sensibiliser au MdE sur les requins.

53. James Ellis a fait une présentation sur les débarquements déclarés actualisés des espèces inscrites à l'Annexe 1, tels que déclarés à la FAO (2000-2022). Ce travail faisait suite aux travaux décrits aux paragraphes 38 et 42. Les informations à l'appui de cette étude figurent à l'Annexe 6 « *Requins inscrits à l'Annexe I de la CMS et leurs débarquements internationaux tels que communiqués à la FAO* ».
54. Dans les cas où les données de débarquement de la FAO indiquent qu'un Signataire a signalé des débarquements d'espèces inscrites à l'Annexe 1, l'AC/le Secrétariat pourrait avoir l'occasion d'écrire au correspondant concerné pour demander des éclaircissements sur ces données et pour savoir si l'espèce est interdite au niveau national. L'AC4 a également reconnu que tout débarquement d'espèces interdites devait être déclaré avec précision, et non omis des statistiques internationales sur la pêche, ni déclaré à des niveaux taxonomiques plus élevés.

Point d'action 5.3.7 : le Secrétariat et le Président du Comité consultatif sont invités à écrire aux correspondants concernés pour demander des éclaircissements sur les débarquements signalés d'espèces inscrites à l'Annexe I et pour soutenir l'exactitude dans la déclaration des espèces interdites.

55. Colin Simpfendorfer a souligné le récent rapport de TRAFFIC intitulé [Missing Sharks: A Country Review Of Catch, Trade And Management Recommendations For CITES-Listed Shark Species](#) (Requins manquants : un examen national des recommandations relatives

aux captures, au commerce et à la gestion des espèces de requins inscrites à la CITES) (Sant et al. 2022), qui a examiné les données commerciales pour les espèces inscrites à la CITES, et l'AC4 a convenu que des analyses pour comparer les données de débarquement et de commerce pourraient être utiles.

Point d'action 5.3.8 : le Comité consultatif a convenu d'entreprendre une analyse pour comparer les données sur les débarquements et le commerce des espèces inscrites au MdE sur les requins, comme le souligne le récent rapport de TRAFFIC sur les espèces de requins inscrites à la CITES, sous réserve de la disponibilité des ressources, y compris le financement.

56. L'AC4 a noté que certaines données qui avaient été identifiées comme douteuses lors de l'analyse des données de débarquement présentées dans le document [CMS/Sharks/AC4/Inf.8](#) (par exemple, une grande quantité de débarquements d'anges de mer) avaient été mises à jour dans les données utilisées pour l'analyse plus récente fournie à l'Annexe 6 du présent rapport. Cela indique que les données erronées ont été corrigées. L'AC4 s'est félicité de cette mise à jour des statistiques internationales et sert d'exemple de la nécessité de contrôles de qualité réguliers et de correction des statistiques officielles (le cas échéant) par les pays pêcheurs.

Point d'action 5.3.9 : les signataires sont encouragés à assurer des contrôles de qualité réguliers et la correction des statistiques officielles, le cas échéant, afin de maintenir des statistiques internationales sur la pêche exactes.

Point 6 de l'ordre du jour : stratégies de conservation et actions concertées

¹ Requins et raies océaniques

57. John Carlson a présenté une mise à jour verbale sur l'élaboration d'une stratégie de conservation et de plans d'action régionaux pour les requins et les raies « pélagiques » par le Groupe de spécialistes des requins (SSG) de la CSE de l'UICN. Il y avait eu un intérêt antérieur pour l'exploration de données pour la zone de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), afin de développer des données chronologiques, l'UE étant désireuse de soutenir ce travail. Cela a ensuite été développé en tant que projet pour l'étape 1 (exploration de données) et l'étape 2 (développement de points de référence), et a impliqué des discussions entre la DGMARE, les membres du comité consultatif et le Secrétariat. Les progrès réalisés à cet égard ont été entravés par la pandémie de COVID. Par la suite, il a été nécessaire d'élargir la portée des travaux en dehors de l'océan Indien, étant donné le déclin important des espèces de requins océaniques dans le monde. Des discussions ont également eu lieu sur ce qui constituait une « espèce pélagique » dans le contexte de ce travail et qu'il serait préférable de parler de « requins océaniques ».
58. Rima Jabado a exposé les travaux prévus, indiquant que les plans d'action devraient se concentrer sur des approches basées sur les menaces (par exemple, les interactions avec les pêcheries et le tourisme), plutôt que sur une approche basée sur les espèces (c'est-à-dire qu'ils devraient se concentrer sur les régions pertinentes). Cela nécessiterait un financement

¹ Les requins et les raies « océaniques » sont parfois appelés requins et raies « pélagiques ». Le terme « océanique » désigne les espèces que l'on trouve principalement dans les eaux océaniques (au large des côtes), tandis que le terme « pélagique » désigne une espèce qui vit dans la colonne d'eau.

approprié pour soutenir l'engagement des parties prenantes, y compris avec les contributeurs des ORGP.

Point d'action 6.1 : le Groupe de spécialistes des requins du CSC de l'UICN est encouragé à étendre la portée des travaux de conservation au-delà de l'océan Indien pour lutter contre le déclin mondial des espèces de requins océaniques, à concentrer les plans d'action sur les approches basées sur les menaces et à obtenir un financement pour soutenir l'engagement des parties prenantes.

59. Andrea Pauly a confirmé que les travaux antérieurs visaient à l'exploration de données pour la zone de la Convention de la CTOI, en rassemblant des données nationales qui n'étaient pas disponibles au niveau de la CTOI, mais que la ressource prévue était insuffisante pour l'exploration de données et la planification de la conservation. Le Secrétariat n'a pas été en mesure de progresser sur cette question, car les modifications apportées à la portée des travaux signifiaient que l'UE aurait eu besoin que les travaux soient entrepris dans le cadre d'un contrat différent.
60. Rima Jabado a ajouté que d'autres collaborateurs potentiels ont soutenu le travail lié aux requins, y compris une organisation qui avait quelqu'un formé à la planification de la conservation (conformément au Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de la CSE de l'UICN), et donc leur implication dans l'élaboration d'un plan d'action pour les requins et les raies océaniques pourrait être une option appropriée.
61. Il a été reconnu qu'il pourrait être plus pratique que le Groupe de spécialistes des requins de l'UICN et d'autres entités concernées demandent des fonds ou soient incluses dans un petit consortium.

Point d'action 6.2 : le Groupe de spécialistes des requins du CSC de l'UICN et d'autres entités concernées sont encouragés à demander des fonds pour soutenir l'élaboration de stratégies de conservation régionales et de plans d'action pour les requins et les raies océaniques. Les signataires et les Parties à la CMS sont encouragés à fournir un financement au Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN ou à d'autres parties concernées directement. Le Secrétariat est invité à fournir des lettres d'approbation pour soutenir les activités de collecte de fonds pertinentes.

62. Bien que les plans d'action pour les espèces océaniques soient relativement vastes, ils devraient également être spécifiques à des pêcheries et/ou des bassins océaniques particuliers et axés sur les actions clés. Les principales flottes qui chevauchent les espèces de requins et de raies océaniques sont les flottes de senne coulissante et de palangre, mais des interactions ont également été reconnues avec d'autres pêcheries (par exemple, pièges à thon, flottes artisanales, flottes de filets maillants). Des plans d'action pour des pêcheries spécifiques permettraient également d'élaborer des mesures liées à la pêche.

Requin-baleine

63. L'AC4 a discuté de la récente [Action concertée de la CMS pour le requin-baleine](#), qui n'avait pas été prolongée. L'AC4 a estimé que les menaces pesant sur le requin-baleine devraient être traitées en les incluant dans le plan de conservation des requins océaniques (afin de faire face aux menaces liées à la pêche, telles que la senne coulissante).

64. Une autre menace reconnue pour le requin-baleine et d'autres espèces filtrantes, notamment le requin pèlerin et les raies mobula, est la collision avec les navires. Il pourrait être utile d'élaborer des éléments pour atténuer les collisions des navires avec les espèces pertinentes inscrites à l'Annexe 1. Il pourrait être possible de combiner cela avec les travaux en cours concernant les collisions avec les navires et les mammifères marins.

Point d'action 6.3 : le Groupe de spécialistes des requins du CSC de l'UICN est encouragé à inclure les requins-baleines dans la stratégie de conservation des requins océaniques et les plans d'action pour lutter contre les menaces liées à la pêche.

Point d'action 6.4 : la CMS est encouragée à étendre ses travaux visant à atténuer les impacts des collisions avec les navires pour inclure les espèces pertinentes inscrites à l'Annexe 1 de la CMS et du MdE sur les requins, et à envisager de les combiner avec les travaux en cours sur les mammifères marins.

65. Le tourisme, les microplastiques et le changement climatique constituent d'autres menaces et/ou sources de perturbation potentielles pour les requins-baleines. L'AC4 a estimé que ces questions n'avaient pas d'importance immédiate pour le moment et qu'elles devraient être réexaminées à l'avenir. À ce titre, l'AC4 a estimé qu'une stratégie de conservation pour une seule espèce n'était pas nécessaire. Des directives nationales en matière de tourisme pour les espèces marines menacées, telles que le requin-baleine, sont disponibles pour les Philippines et d'autres pays.

Point d'action 6.5 : Moonyeen Alava est invitée à partager les directives nationales en matière de tourisme pour les Philippines avec le Secrétariat afin d'informer les signataires.

Raies-rhinos (y compris les poissons-scies)

66. Rima Jabado a fait le point sur les raies-rhinos (y compris les poissons-scies). Un signataire avait fourni un financement partiel pour un atelier en Asie (par exemple en Indonésie ou en Papouasie-Nouvelle-Guinée). Les contraintes bureaucratiques ont limité les progrès, mais les travaux sont toujours en cours.

67. Moonyeen Alava a demandé s'il y aurait des options pour inclure le travail sur les poissons-scies et les raies-rhinos dans l'Initiative du Triangle de corail sur les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire (CTI-CFF) (<https://www.coraltriangleinitiative.org/>), cette initiative incluant les gouvernements de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, des Îles Salomon et du Timor-Leste. Beaucoup d'entre eux ne sont pas signataires, et s'engager avec le CTI-CFF pourrait donc favoriser un engagement plus large.

Point d'action 6.6 : le Comité consultatif a accepté d'explorer les options pour inclure le travail sur les raies-rhinos dans l'Initiative du Triangle de corail afin de favoriser un engagement plus large.

68. Le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) a également été considéré comme un forum potentiel pour un atelier, car cela pourrait également aider à améliorer la liaison avec les non-signataires concernés. En effet, la plupart des membres du SEAFDEC ne sont pas Parties à la CMS et ne sont pas signataires du MdE sur les requins

(Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, Japon, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Singapour, Thaïlande, Vietnam), un seul membre du SEAFDEC étant également Partie à la CMS et signataire du MdE sur les requins (Philippines). Le gouvernement des Philippines est encouragé à aider le Secrétariat à contacter les États de l'aire de répartition non signataires par le biais de leur participation à la CTI-CFF et au SEAFDEC.

Point d'action 6.7 : le Secrétariat est invité à a) contacter le SEAFDEC pour explorer les options pour la tenue d'un atelier conjoint sur les raies-rhinos, et b) encourager le gouvernement des Philippines à soutenir la sensibilisation des États de l'aire de répartition non signataires par le biais de la CTI-CFF et du SEAFDEC.

69. L'AC4 a déterminé que des fonds supplémentaires sont nécessaires pour élaborer la stratégie de conservation des raies-rhinos dans l'Indo-Pacifique occidental.

Point d'action 6.8 : le Groupe de spécialistes des requins de l'UICN et le Secrétariat sont encouragés à obtenir des fonds supplémentaires pour élaborer la stratégie de conservation des raies-rhinos dans l'Indo-Pacifique occidental.

Commentaires généraux sur les plans de conservation

70. Colin Simpfendorfer a rappelé au comité consultatif que des plans de conservation pour d'autres taxons étaient également disponibles en dehors du cadre du MdE (p. ex. la stratégie de conservation du poisson-scie, la stratégie de conservation des mobula) ainsi que ceux élaborés dans le cadre du MdE (p. ex. SSAP Angelshark Med), et ce sont également des documents sources importants fournissant des orientations sur ces taxons.
71. Il a également été souligné que tous les plans d'action et plans de conservation régionaux, bien qu'ils aient été élaborés principalement pour les Parties à la CMS et les signataires du MdE sur les requins, peuvent être utilisés par les non-Parties.
72. L'AC4 a noté que les plans d'action nationaux (PAN) sont souvent dépassés et que certains n'ont pas été révisés et mis à jour depuis leur rédaction initiale. Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que, pour certains pays, ces PAN n'étaient qu'un « exercice sur papier » et n'étaient pas utilisées pour faire progresser la pêche durable. Il a été reconnu que, lorsqu'ils sont entrepris correctement, ils peuvent être des documents très utiles pour identifier les actions appropriées et évaluer les objectifs réalisables.
73. L'AC4 a noté que le paragraphe 23 de la FAO (1999) indique que « les États qui mettent en œuvre le plan pour les requins devraient régulièrement, au moins tous les quatre ans, évaluer sa mise en œuvre afin d'identifier des stratégies rentables pour accroître son efficacité ».

Point d'action 6.9 : les signataires sont encouragés à examiner et, le cas échéant, à mettre à jour leurs plans d'action nationaux (PAN) afin de s'assurer qu'ils sont utilisés efficacement pour faire progresser la pêche durable. Il est rappelé aux signataires que la FAO (1999) suggère que les PAN soient révisés au moins tous les quatre ans.

74. L'AC4 a reconnu que l'élaboration de stratégies de conservation et de plans d'action appropriés pour les requins et les raies océaniques (dans tous les bassins océaniques) et les raies-rhinos (Indo-Pacifique occidental) devrait être une priorité essentielle. Il a également été noté que l'achèvement de ce dernier contribuerait ensuite à éclairer des initiatives comparables pour l'Afrique de l'Ouest et la mer Méditerranée, ainsi que pour l'Amérique du Sud.

Point d'action 6.10 : les signataires sont encouragés à donner la priorité et à soutenir l'élaboration de stratégies de conservation et de plans d'action régionaux pour a) les requins et les raies océaniques, et b) les raies-rhinos, et à les utiliser pour éclairer les initiatives dans d'autres régions.

Point 7 de l'ordre du jour : orientation stratégique du Comité consultatif

7.1 Travaux récents du Comité consultatif lors des réunions de l'ORGP et de l'ORP concernant les espèces inscrites à l'Annexe 1

75. James Ellis a fait une brève présentation sur « Les requins et les raies migrateurs dans l'Atlantique : chronologie des travaux de la CICTA, de la CMS et du MdE sur les requins, synergies potentielles et questions émergentes », qui était basée sur un document soumis à la CICTA (Ellis et Pauly, 2024). Ce document était disponible sous la référence [CMS/Sharks/AC4/Inf.15](#).
76. James Ellis a ensuite fait une brève présentation sur « Les raies mobula dans la zone de la Convention de la CICTA : un examen des connaissances actuelles », qui était basée sur un document soumis à la CICTA (Ellis et al., 2024). Ce document est le fruit d'une collaboration internationale. Ce document était disponible sous la référence [CMS/Sharks/AC4/Inf.16](#).
77. L'AC4 a discuté des options pour un travail comparable avec d'autres ORGP, telles que la CTOI et l'IATTC.

Point d'action 7.1 : le Comité consultatif et le Secrétariat sont encouragés à étudier les possibilités d'activités, comparables à la soumission de documents d'information au SCRS de la CICTA, pour atteindre d'autres ORP pertinentes.

7.2. Soutien de l'orientation stratégique du MdE sur les requins

78. Des termes de référence ont été établis pour le comité consultatif ([CMS/Sharks/Outcome 3.7](#)).
79. Dans le cadre des TdR, le comité consultatif a estimé que les domaines suivants revêtaient une importance particulière pour ses travaux :
- Identifier les lacunes dans les informations pertinentes sur les espèces (par exemple, les données sur les captures, le cycle de vie, les mouvements et l'utilisation de l'habitat, l'état et les tendances des populations) pour les espèces particulièrement préoccupantes (en se concentrant sur les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS et les espèces inscrites à l'Annexe II qui ne sont pas traitées de manière adéquate par d'autres organisations) et identifier les lacunes dans la gestion pertinente (par exemple, lorsque les espèces inscrites à l'Annexe I nécessitent toujours une protection).
 - Faciliter l'échange de connaissances relatives aux espèces inscrites à l'Annexe 1.

- Identifier les Signataires qui pourraient coopérer utilement pour améliorer le statut des espèces particulièrement préoccupantes.
 - Favoriser l'élaboration de stratégies de conservation et de plans d'action pour les espèces ou groupes d'espèces concernés.
 - Fournir des conseils sur la planification spatiale pertinente pour les espèces inscrites dans le MdE sur les requins.
 - Identifier des mesures pratiques (p. ex. collecte de données, études collaboratives et options de gestion potentielles) pour améliorer les connaissances et le statut des espèces inscrites à l'Annexe 1, et en informer les Signataires et les Parties à la CMS concernés.
 - Informer les Signataires concernés et la MOS des questions émergentes relatives aux requins migrateurs.
 - Favoriser les approches qui comblent le fossé entre les départements de la pêche et de l'environnement.
 - Identifier les tâches pertinentes pour lesquelles les Partenaires coopérants du MdE sur les requins peuvent apporter leur aide.
80. En ce qui concerne la hiérarchisation des travaux futurs, le Comité consultatif a souligné l'importance de la planification de la conservation, car les stratégies de conservation et les plans d'action pertinents devraient donner la priorité aux travaux futurs pour les espèces et les zones concernées.
81. Poisson-scie (Pristidae) : le Comité consultatif a noté qu'une stratégie de conservation avait déjà été élaborée (Harrison et Dulvy, 2014 ; Fordham et al., 2018), dans laquelle des actions avaient été identifiées qui pourraient être entreprises par les Signataires. Cette stratégie de conservation concerne toutes les espèces de poissons-scies.
82. Raies manta (Mobulidae) : le Comité consultatif a noté qu'une stratégie de conservation avait déjà été élaborée (Ender et al., 2018 ; Lawson et al., 2017), dans laquelle des actions avaient été identifiées qui pourraient être entreprises par les Signataires. Cette stratégie englobe donc tous les mobula inscrits à l'Annexe 1 du MdE sur les requins.
83. Requin-ange : un Plan d'action spécifique à une espèce pour le requin-ange *Squatina squatina* a été élaboré et des travaux sont en cours. L'AC4 a estimé que les futures itérations de ce SSAP (Plan d'action spécifique à une espèce) pourraient utilement étendre la portée géographique aux eaux de l'Atlantique Est de l'Afrique du Nord-Ouest et de l'Europe occidentale.
84. Comme indiqué aux paragraphes 57 à 62 et 66 à 69, le Comité consultatif a estimé qu'une « Stratégie et plan d'action pour la conservation des requins océaniques » et une « Stratégie et plan d'action pour la conservation des raies-rhinos » devraient être élaborés.
85. Le champ d'application d'une « Stratégie et plan d'action pour la conservation des requins océaniques » peut inclure les espèces suivantes inscrites à l'Annexe 1 : *Rhincodon typus*,

Carcharodon carcharias, *Isurus oxyrinchus*, *I. paucus*, *Lamna nasus*, *Cetorhinus maximus*, *Alopias superciliosus*, *A. vulpinus*, *A. pelagicus*, *Carcharhinus falciformis*, *C. longimanus*, *C. obscurus*, *Sphyrna mokarran*, *S. lewini*, *S. zygaena*, et les mobula. Le Comité consultatif s'est félicité du fait que le requin bleu (*Prionace glauca*) ait également été inclus dans ce plan, même si l'espèce ne figure pas à l'Annexe I du MdE sur les requins.

86. L'AC4 a réitéré que certaines de ces espèces ne sont pas entièrement océaniques et peuvent donc interagir avec les activités et les menaces dans les mers du plateau continental. Par conséquent, il faudrait accorder une attention supplémentaire à des espèces telles que *C. carcharias*, *L. nasus*, *C. maximus*, *A. vulpinus*, *C. obscurus* et les trois espèces de *Sphyrna*, car on sait que ces espèces ont des événements importants du cycle de vie dans les mers du plateau continental.
87. La « Stratégie et plan d'action pour la conservation des raies-rhinos » inclurait les espèces suivantes inscrites à l'Annexe 1 : *Rhinobatos rhinobatos*, *Rhynchobatus australiae*, *Rhynchobatus djiddensis* et *Rhynchobatus laevis*, ainsi que toutes les espèces de poissons-scies. Il inclurait également le *Glaucostegus cemiculus* qui sera considéré pour inscription à l'Annexe 1 à la MOS5.
88. En ce qui concerne les espèces restantes inscrites à l'Annexe 1 du MdE sur les requins, le Comité consultatif a noté ce qui suit :
- Un projet de Plan d'action spécifique à une espèce était en cours d'élaboration pour le *Galeorhinus galeus* dans l'Atlantique Nord-Est et la mer Méditerranée, et des évaluations régulières sont menées pour la population dans les eaux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Par conséquent, il est toujours nécessaire de prendre en compte les populations d'Amérique du Sud et d'Afrique australe.
 - En ce qui concerne le *Squalus acanthias*² (populations de l'hémisphère nord), le Comité consultatif a estimé que les autorités compétentes supervisaient l'exploitation de cette espèce dans l'Atlantique Nord-Ouest et Nord-Est. Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte les populations de la mer Méditerranée et de la mer Noire.
89. Des discussions ont également eu lieu sur le créneau du MdE CMS/Requins pour les espèces inscrites. Étant donné que la pêche constitue généralement la principale menace pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE sur les requins, les autorités compétentes sont les départements nationaux de la pêche et les ORP (y compris les ORGP). Les domaines dans lesquels le MdE sur les requins pourrait potentiellement se concentrer davantage pourraient inclure :
- La promotion de travaux pertinents pour comprendre l'état de la population des espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE sur les requins qui sont capturées (par exemple, les requins-renards et les requins-marteaux ne sont souvent pas pris en compte).

² Dans ce contexte, l'AC4 ne fait pas référence à *S. suckleyi*.

- L'identification des habitats critiques et des options pour la planification et la protection de l'espace.
- Encourager les correspondants nationaux à combler les lacunes potentielles entre les départements de la pêche et de l'environnement (le cas échéant), et promouvoir par la suite les travaux pertinents liés aux menaces de la pêche qui doivent être menés par les autorités compétentes concernées (par exemple, les ORP).
- Favoriser les liens avec les États de l'aire de répartition non Parties pour encourager les États de l'aire de répartition concernés à adhérer au MdE sur les requins et/ou à s'engager dans les stratégies et plans d'action de conservation pertinents.
- Faciliter l'élaboration de plans de conservation pour les espèces et les groupes d'espèces concernés, y compris les requins et les raies océaniques, et les raies-rhinos (y compris les poissons-scies), et promouvoir la mise en œuvre des stratégies de conservation et des plans d'action existants.
- Compte tenu des effets cumulatifs des impacts humains, veiller à ce que les espèces inscrites à l'Annexe 1 soient prises en compte dans des initiatives plus larges liées aux menaces anthropiques non liées à la pêche (p. ex. les collisions avec les navires, les contaminants, l'exploitation minière des fonds marins, le tourisme).
- Intégrer des programmes scientifiques et de collecte de données qui répondraient aux besoins identifiés par l'AC4 dans la section 5.3 Évaluation des données de débarquement du présent rapport.

Point d'action 7.2.1 : le Secrétariat est invité à examiner si des MdE pourraient être élaborés avec les ORP concernées.

Point d'action 7.2.2 : le Secrétariat est invité à inscrire ce point à l'ordre du jour des appels trimestriels et de l'AC5 afin de permettre la poursuite des discussions du Comité consultatif entre les sessions.

7.3 Approche en matière de communication

90. Andrea Pauly a rappelé à la réunion la stratégie de communication et de sensibilisation existante pour le MdE sur les requins ([CMS/Sharks/AC4/Inf.13](#)).
91. Rima Jabado a noté qu'il était nécessaire d'améliorer les communications entre le MdE sur les requins et les ORP (y compris les ORGP), afin de faciliter l'échange de connaissances qui améliorerait les résultats de la conservation pour les espèces inscrites à l'Annexe 1. Par exemple, cela pourrait consister à encourager les autorités compétentes à améliorer la collecte de données, les évaluations des populations, à renforcer les conseils de gestion appropriés et à entreprendre des études collaboratives dans des domaines d'intérêt commun.
92. Il était nécessaire d'élaborer une nouvelle stratégie de communication (par exemple, en clarifiant l'utilisation des médias sociaux) et de l'aligner sur le créneau du MdE sur les requins.
93. L'AC4 a souligné la nécessité d'une stratégie de communication alignée sur le plan de conservation (Annexe 3 du MdE sur les requins). Étant donné que le plan de conservation doit être révisé et mis à jour, l'AC4 a recommandé d'incorporer des objectifs SMART pour fournir des résultats tangibles, qui pourraient être des éléments clés de la stratégie de communication.

94. L'AC4 a reconnu qu'une meilleure approche pour diffuser et communiquer le travail de la CMS et du MdE sur les requins serait bénéfique. Cela nécessitait de comprendre les « voies d'influence », car cela devrait guider une stratégie de communication plus stratégique.
95. Les communications pourraient également être alignées sur les mesures qui pourraient être développées pour démontrer le travail du MdE sur les requins. Les mesures potentielles pourraient inclure, par exemple, le nombre de signataires, la proportion de débarquements de requins des signataires qui ont été signalés au niveau de l'espèce. Le Comité consultatif pourrait utilement identifier des mesures supplémentaires potentielles. Ce travail pourrait être effectué entre les sessions.
96. Il a été reconnu que certaines Parties coopérantes peuvent avoir des stratégies de communication et pourraient éventuellement fournir des orientations au comité consultatif et au Secrétariat.
97. L'AC4 a reconnu que la sensibilisation et la prise de conscience sont une question importante, afin de mettre en évidence le travail accompli par le MdE sur les requins. Il était également nécessaire de hiérarchiser les publics cibles, car chaque public peut avoir besoin d'une stratégie légèrement différente.

Point d'action 7.3.1 : le Secrétariat est encouragé à élaborer une nouvelle stratégie de communication globale pour améliorer l'échange de connaissances et les résultats de la conservation pour les espèces inscrites à l'Annexe 1. Cette stratégie devrait : a) améliorer les communications entre le MdE sur les requins et les ORP (y compris les ORGP), b) inclure les médias sociaux et s'aligner sur le créneau du MdE sur les requins et le plan de conservation, en intégrant des objectifs SMART, c) identifier et utiliser les « voies d'influence » et s'aligner sur les mesures démontrant le travail du MdE sur les requins, d) hiérarchiser les publics cibles pour les stratégies de sensibilisation et de vulgarisation adaptées à chaque public, et e) demander conseil aux Parties coopérantes ayant des stratégies de communication existantes.

Point d'action 7.3.2 : les membres du comité consultatif sont encouragés à envoyer les résumés des réunions par courriel aux correspondants régionaux et à les publier sur les médias sociaux.

Point 8 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine réunion

98. Le Comité consultatif a convenu de maintenir ses réunions trimestrielles en ligne et a convenu que la prochaine réunion formelle du Comité consultatif, prévue en ligne, serait mieux tenue en trois réunions de deux heures sur des jours successifs.

Point d'action 8 : le Secrétariat est invité à continuer de faciliter les réunions en ligne trimestrielles et à organiser l'AC5 en tant qu'événement virtuel de trois jours, chaque jour comprenant une session de deux heures.

Point 9 de l'ordre du jour : autres questions

99. Andrew Chin (GTC) a fait une présentation sur le PADI Global Shark and Ray Census : un programme mondial de sciences citoyennes. Les points clés de cette présentation étaient que :
- Les programmes de sciences citoyennes peuvent fournir des données utiles et accroître les connaissances.
 - Le programme enregistrerait les observations et développerait des sites de surveillance pour comprendre les changements temporels.
 - Le projet impliquerait la collecte de données systématiques. Le Groupe de spécialistes des requins de l'UICN a aidé à dresser une liste de dix espèces de requins clés pour chacune de ses régions, avec des images fournies par Marc Dando. D'autres espèces de requins peuvent également être signalées.
 - L'assurance qualité (QA/QC) constituait un aspect fondamental du programme, reposant sur la mise en œuvre d'un processus structuré en trois étapes. Les données et les images seraient également classées en fonction de la qualité et de la confiance dans l'identification taxonomique.
 - Il y aurait des rapports périodiques (tendances temporelles dans certaines zones), et les données alimenteraient d'autres programmes et seraient accessibles.
 - Outre les données spatio-temporelles, des enregistrements d'« impact » (par exemple, blessures causées par des navires ou des engins de pêche, et enchevêtrement de plastique) seraient également recueillis.
100. Stocks transfrontaliers : l'AC4 a eu plusieurs discussions relatives aux stocks transfrontaliers (chevauchants), par opposition aux espèces qui répondent clairement à la définition de migratrices (selon la définition de la CMS). Le Comité consultatif a noté que certaines des espèces proposées pour inscription à l'Annexe 1 du MdE sur les requins sont souvent des stocks chevauchants qui peuvent ne pas répondre strictement à la définition de la CMS des espèces migratrices. Ce problème est susceptible de s'aggraver à l'avenir. Par conséquent, des indications supplémentaires des Signataires sont nécessaires pour savoir si l'inscription d'espèces à l'Annexe 1 du MdE sur les requins est limitée aux espèces pour lesquelles les meilleures preuves disponibles indiquent qu'elles répondraient à la définition de migratrices,

ou si les stocks chevauchants devraient également être considérés comme répondant à l'objectif primordial de la CMS.

101. Taxonomie : certains membres de l'AC4 se sont inquiétés de certaines des récentes mises à jour du Catalog of fishes³, qui est la référence taxonomique officielle utilisée par la CMS pour les espèces de poissons. Il existe maintenant des écarts apparents entre le Catalog of fishes, FishBase et WoRMS, le SSG de l'UICN utilisant la taxonomie convenue par son Groupe de travail sur la taxonomie intégrative (SSG-ITWG). Une telle divergence est évidente pour les mobula, comme indiqué dans Ellis et al. (2024). L'AC4 exhorte le SSG-ITWG à rendre son inventaire taxonomique accessible au public et à assurer la liaison avec d'autres organismes compétents (par exemple, le WoRMS), afin que son expertise puisse être partagée plus largement pour un éventail de taxons marins. Il a été noté que le WoRMS était maintenant largement utilisé pour une gamme de taxons marins.
102. L'inférence des schémas migratoires d'une zone à une autre a souvent été utilisée dans l'évaluation de la nature migratoire des populations de requins et de raies. Comme indiqué dans les examens du Comité consultatif de plusieurs des espèces inscrites par la CMS, il peut y avoir des différences régionales dans les habitudes migratoires des poissons. Par conséquent, le Comité consultatif a convenu que les conditions physiographiques locales et régionales pertinentes (par exemple, l'océanographie, la topographie, les barrières géologiques et les gradients de température) devraient être mieux prises en compte lors de l'inférence des schémas migratoires.
103. Les implications potentielles des collisions avec des navires ont été examinées à plusieurs reprises au cours de la réunion. Les collisions avec des navires peuvent être classées en deux catégories : (i) les navires de haute mer et (ii) les navires côtiers. L'AC4 a noté qu'il pouvait y avoir des menaces connexes provenant d'autres activités marines, notamment l'enchevêtrement dans des lignes verticales (par exemple, des lignes de pêche et d'ancrage).
104. Il a été noté que tous les signataires du MdE sur les requins n'étaient pas Parties à la CMS. Par conséquent, il a été estimé qu'il serait utile que le Secrétariat informe les correspondants du MdE sur les requins des résultats de la CMS en ce qui concerne les requins.

Point d'action 9 : le Secrétariat est invité à continuer d'informer les correspondants du MdE sur les requins des résultats de la CMS en ce qui concerne les requins.

Point 10 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

105. Le Président et le Vice-président ont remercié le Secrétariat, le Comité consultatif et le Groupe de travail sur la conservation pour tout leur soutien et leur travail, ainsi que les observateurs du Bureau des pêches et des ressources aquatiques et de LAMAVE pour toutes leurs contributions et leur assistance. Le soutien et la serviabilité du personnel de l'hôtel ont été chaleureusement remerciés.

³ Fricke, R., Eschmeyer, W. N. et Van der Laan, R. (éd.) 2024. CATALOGUE DE POISSONS D'ESCHMEYER : GENRES, ESPÈCES, RÉFÉRENCES. (<http://researcharchive.calacademy.org/research/ichthyology/catalog/fishcatmain.asp>).

106. La réunion fut clôturée

Autres points

107. L'AC4 a appris avec regret le décès de Marino Vacchi, décédé en juin 2024. Marino a été membre du Comité consultatif pour l'Europe pendant un certain nombre d'années, ayant été nommé en 2012 à la MOS1 et ayant continué jusqu'au début de 2023. Marino était un membre actif du Comité consultatif, qui a assisté à l'AC1 à l'AC3 en personne, et a été proactif dans l'élaboration du Plan d'action spécifique à une espèce pour l'ange de mer en Méditerranée. Marino était un homme de grande valeur, à la fois érudit et plein d'humanité, et le groupe AC4 souhaite adresser ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Références

- Bigman, J.S., Ebert, D.A. et Goldman, K.J. (2016). *Squalus suckleyi*. La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2016 : e.T195488A2382480. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-1.RLTS.T195488A2382480.en>. Consulté le 27 novembre 2024.
- Bird, C., Burt, G. J., Hampton, N., McCully Phillips, S. R. et Ellis, J. R. (2020). Fifty years of tagging skates (Rajidae): Using mark-recapture data to evaluate stock units. *Journal of the Marine Biological Association of the United Kingdom*, 100 : 121–131.
- Ellis, J. R. et Pauly, A. (2024). Migratory sharks and rays in the Atlantic: Chronology of the work of ICCAT, CMS and the Sharks MOU, potential synergies and emerging issues. (Requins et raies migrateurs dans l'Atlantique : chronologie des travaux de la CICTA, de la CMS et du MdE sur les requins, synergies potentielles et questions émergentes.) Collective Volume of Scientific Papers ICCAT, sous presse.
- Ellis, J. R., Carlson, J., Coelho, R., Cronin, M., Domingo, A., Forsellado, R., Mas, F., Moreno, G., Reeves, S., Restrepo, V. et Taylor, N. (2024). Mobulid rays in the ICCAT Convention Area: A review of current knowledge. Collective Volume of Scientific Papers ICCAT, sous presse.
- Ender, I., Stevens, G., Carter, R., Atkins, R. et Copeland, D. (2018). Conserving mobulid rays. A Global Strategy and Action Plan. Manta Trust.
- Fairbairn, D.J. (1981). Which witch is which? A study of the stock structure of witch flounder (*Glyptocephalus cynoglossus*) in the Newfoundland region. (Étude de la structure du stock de plie canadienne (*Glyptocephalus cynoglossus*) dans la région de Terre-Neuve.) *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences*, 38: 782–794.
- FAO (1999). International Plan of Action for reducing incidental catch of seabirds in longline fisheries (Plan d'action international pour réduire les captures accidentelles des oiseaux de mer par les palangriers). Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins. Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche. FAO (Rome) ; 26 pp.
- Fordham SV, Jabado R., Kyne PM, Charvet P., Dulvy NK. (2018). Saving Sawfish: Progress and Priorities (Sauver le poisson-scie : progrès et priorités). Groupe de spécialistes des requins de l'UICN, Vancouver, Canada. 6 pp.
- Harrison, L.R. et Dulvy, N.K. (Eds) (2014). Sawfish: A Global Strategy for Conservation (Poisson-scie : une stratégie mondiale pour la conservation). Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, Vancouver, Canada.
- Holt, R. E., Foggo, A., Neat, F. C., et Howell, K. L. (2013). Distribution patterns and sexual segregation in chimaeras: implications for conservation and management. (Modèles de distribution et ségrégation sexuelle chez les chimères : implications pour la conservation et la gestion.) *ICES Journal of Marine Science*, 70 : 1198–1205.
- Lawson, J. M., Fordham, S. V., O'Malley, M. P., Davidson, L. N. K., Walls, R. H. L., Heupel, M. R., Stevens, G., Fernando, D., Budziak, A., Simpfendorfer, C. A., Ender, I., Francis, M. P., Notarbartolo di Sciara, G., et Dulvy, N. K. (2017). Sympathy for the devil: a conservation strategy for devil and manta rays. (Sympathie pour le diable : une stratégie de conservation pour les diables de mer et les raies manta.) *PeerJ*, 5, e3027. <https://doi.org/10.7717/peerj.3027> (en anglais)

Sant, Glenn et Okes, Nicola. (2022). Missing Sharks: A country review of catch, trade and management recommendations for CITES-listed shark species. (Requins manquants : un examen national des recommandations relatives aux captures, au commerce et à la gestion des espèces de requins inscrites à la CITES.)

UNEP-WCMC (2024). State of the World's Migratory Species (État des espèces migratrices dans le monde). UNEP-WCMC, Cambridge, Royaume-Uni.

Annexe 1 : Analyse mise à jour des espèces nouvellement inscrites aux Annexes de la CMS en 2024 et de leur pertinence pour le MdE sur les requins

Analyse des propositions d'inscription d'espèces de requins et de raies aux Annexes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) à la 14^{ème} session de la Conférence des Parties (CMS COP14)

(Préparé par le Comité consultatif et le Groupe de travail sur la conservation du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrants – MdE sur les requins)

Mise à jour - novembre 2024

Introduction

1. Le Comité consultatif du MdE sur les requins (AC) a précédemment examiné les propositions d'inscription de quatre espèces de requins et de raies aux Annexes de la Convention (tableau 1), qui ont été soumises par les Parties à la CMS pour examen à la 14^{ème} session de la Conférence des Parties (COP14) à la CMS et a fourni des avis ([CMS/Sharks/AC4/Inf.12](#)).
2. Ces espèces ont toutes été acceptées pour inscription aux Annexes pour lesquelles elles ont été proposées ([UNEP/CMS/COP14/Report/Annex 1](#) Amendements aux Annexes de la CMS adoptés par la COP14 de la CMS). Étant donné que ces espèces seront considérées pour inscription à l'Annexe 1 du MdE sur les requins, une évaluation actualisée des informations disponibles pour ces espèces a été entreprise lors de l'AC5. Ces informations peuvent être mises à jour à nouveau avant la MOS5 si de nouvelles informations importantes deviennent disponibles.

Tableau 1 : Espèces de requins et de raies acceptées pour inscription aux Annexes de la CMS à la COP14.

Espèces	Annexe CMS	Auteur(s)	Documents utiles
Requin-taureau <i>Carcharias taurus</i>	I et II	Brésil, Panama	UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.9 : Proposition d'inscription du requin-taureau (Carcharias taurus) aux Annexes I et II de la Convention
Raie-guitare fousseuse <i>Glaucostegus cemiculus</i>	I (population de la mer Méditerranée) et II	Israël	UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.10 : Proposition d'inscription de la raie-guitare fousseuse (Glaucostegus cemiculus) à l'Annexe II et de la population de la mer Méditerranée de cette espèce à l'Annexe I de la Convention

Espèces	Annexe CMS	Auteur(s)	Documents utiles
Raie-aigle vachette⁴ <i>Aetomylaeus bovinus</i>	I (population de la mer Méditerranée) et II	Israël	UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.1 1 : Proposition d'inscription de la raie-aigle vachette (Aetomylaeus bovinus) à l'Annexe II et de la population de la mer Méditerranée de cette espèce à l'Annexe I de la Convention
Mourine lusitanienne <i>Rhinoptera marginata</i>	I (population de la mer Méditerranée) et II	Israël	UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.1 2 : Proposition d'inscription de la mourine lusitanienne (Rhinoptera marginata) à l'Annexe II et de la population de la mer Méditerranée de cette espèce à l'Annexe I de la Convention

Critères d'inscription

3. Les principes fondamentaux du MdE sur les requins incluent la nécessité « d'améliorer ou de rétablir un statut de conservation favorable des requins inscrits à l'Annexe 1 du Mémorandum d'entente ». Les commentaires du Comité consultatif ont porté sur trois aspects principaux : si l'espèce est dans un statut de conservation défavorable, si elle est migratrice (selon la définition de la CMS) et si la coopération internationale présenterait des avantages pour améliorer l'état de la population. Le Comité consultatif a noté les informations suivantes relatives aux critères d'inscription de la CMS :
- Une espèce migratrice peut être inscrite à l'Annexe I de la CMS « à condition que des preuves fiables, y compris les meilleures preuves scientifiques disponibles, indiquent que l'espèce est en danger⁵ ».
 - Selon la CMS, « l'Annexe II énumère les espèces migratrices dont le statut de conservation est défavorable et qui nécessitent des accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ainsi que celles dont le statut de conservation bénéficierait considérablement de la coopération internationale qui pourrait être obtenue par un accord international ».
 - Migrateur signifie que « la population entière ou une partie géographiquement distincte de la population d'une espèce ou d'un taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une proportion importante des membres franchit de manière cyclique et prévisible une ou plusieurs frontières juridictionnelles nationales ».
 - Une espèce est considérée comme ayant un « statut de conservation défavorable » si l'une des conditions suivantes n'est pas remplie :

⁴ Également connu sous le nom de raie à bec de canard.

⁵ Dans le présent document, le terme « en danger » se rapporte à la définition de la CMS, tandis que le terme « En danger » se rapporte à la catégorie d'évaluation de l'UICN. Par conséquent, lorsque le Conseil scientifique considère que l'espèce est en danger, cela peut correspondre à une inscription sur la liste de l'UICN comme « En danger critique d'extinction » ou « En danger ».

- (1) les données relatives à la dynamique des populations de l'espèce migratrice en question indiquent que cette espèce continue et continuera à long terme à constituer un élément viable des écosystèmes auxquels elle appartient ;*
- (2) l'aire de répartition de cette espèce migratrice ne diminue ni ne risque de diminuer à long terme ;*
- (3) il existe, et il continuera d'exister dans un avenir prévisible, un habitat suffisant pour que la population de cette espèce migratrice se maintienne à long terme ;
et*
- (4) la répartition et l'abondance de l'espèce migratrice se rapprochent de la couverture et des niveaux historiques dans la mesure où des écosystèmes potentiellement appropriés existent et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion rationnelle de la faune sauvage.*

Remarques générales sur l'applicabilité des critères d'inscription de la CMS pour les espèces marines

4. Le Comité consultatif note que la définition de « migrateur » selon la CMS peut parfois être difficile à évaluer, en particulier pour les espèces rares, difficiles à évaluer et/ou présentes dans des zones faisant l'objet d'études scientifiques plus limitées. Les requins et les raies peuvent présenter différents types de comportement migratoire, et le Comité consultatif a précédemment noté qu'il existe différentes échelles de migrations cycliques et prévisibles des populations de poissons (ou d'une partie de celles-ci ; voir le document [CMS/Sharks/Outcome 3.2](#), fourni en Annexe du présent document). En outre, certaines espèces de requins et de raies (ainsi que les poissons en général) peuvent former des « stocks chevauchants », que les comportements migratoires répondent ou non aux critères de la CMS. Un stock chevauchant (qui équivaut à une population transfrontalière) est une population de poissons qui est (généralement) très mobile et dont l'aire de répartition s'étend sur plusieurs zones juridictionnelles.

5. Il existe clairement des considérations techniques et pratiques pour démontrer si une espèce répond aux critères de la CMS pour être considérée comme « migratrice ». Par exemple, les études de marquage à plus long terme peuvent être limitées pour certaines espèces et zones ou peuvent n'avoir été entreprises que pour des parties plus accessibles de la population mondiale, qui peuvent être représentatives ou non. De plus, une fois qu'une espèce est épuisée, il peut être difficile de caractériser la nature saisonnière de la présence de l'espèce (par exemple, par le biais de données sur les débarquements ou les captures), en raison de la rareté des données.

Commentaires révisés sur l'inscription à la CMS (Annexes I et II) du requin-taureau (*Carcharias taurus*) et applicabilité au MdE sur les requins

Contexte

6. Le Comité consultatif a noté que le requin-taureau (*Carcharias taurus*) est principalement une espèce côtière, présente à des profondeurs d'eau de 5 à 232 m, avec une prédominance de 10 à 40 m (Otway et Ellis 2011 ; Rigby et al., 2021). À l'échelle mondiale, il semble y avoir au moins six sous-populations génétiquement distinctes de *C. taurus* : Atlantique Nord-Ouest ; Atlantique Sud-Ouest ; Japon ; Afrique du Sud ; côte Est de l'Australie ; et côte Ouest de l'Australie (mais voir ci-dessous pour les autres zones). Les preuves génétiques n'indiquent aucun échange contemporain entre ces populations, les bassins océaniques profonds et les eaux équatoriales chaudes étant soupçonnés de représenter des obstacles importants à la dispersion (Ahonen et al., 2009). La proposition note qu'il existe une différenciation génétique limitée entre l'Atlantique Sud-Ouest (Brésil), la mer Méditerranée et l'Afrique du Sud ; cependant, le Comité consultatif considère que ces populations devraient être considérées comme distinctes étant donné qu'il n'y a aucune preuve contemporaine de mélange. Le Comité consultatif a également noté qu'il existe d'autres populations régionales connues qui n'ont pas été évaluées par Ahonen et al. (2009) et qui n'ont pas été pleinement prises en compte dans la proposition. Le Comité consultatif a fait référence à Rigby et al. (2021) à cet égard. Le Comité consultatif a donc examiné les informations disponibles pour les zones géographiques suivantes :

- L'Atlantique Nord-Ouest (États-Unis, du golfe du Maine à la Floride)
- Atlantique Sud-Ouest (Argentine, Uruguay et sud du Brésil)
- Japon (côte sud-ouest du Japon, s'étendant éventuellement vers le sud-ouest le long de la côte de la Chine et éventuellement au Vietnam)
- Afrique du Sud (s'étendant éventuellement au nord-est jusqu'au Mozambique et au nord-ouest jusqu'en Angola)
- La côte est de l'Australie
- La côte ouest de l'Australie
- La mer d'Arabie et le golfe Persique
- Asie du Sud-Est et Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Afrique de l'Ouest et Méditerranée

Nature migratoire

7. Il existe de nombreuses preuves que les individus matures de l'espèce entreprennent de grandes migrations côtières nord-sud (jusqu'à 2 700 km enregistrés) biennales ou triennales à des profondeurs d'eau allant jusqu'à 200 m, associées à l'accouplement, à la gestation et à la parturition. Les schémas de migration sont complexes (et peuvent varier selon l'emplacement géographique), en fonction du sexe et de la maturité (y compris si les femelles adultes sont en phase de reproduction gravide ou de repos). La migration « cyclique et prévisible » des adultes a été bien documentée dans plusieurs des populations de *C. taurus* étudiées de manière approfondie : côte Est de l'Australie (Bansemmer et Bennett 2011 ; Otway et Ellis 2011), côte Est de l'Afrique australe (Afrique du Sud au Mozambique ; Dicken et al., 2007) ; Atlantique Nord-Ouest (États-Unis ; Hauslee et al., 2018 ; Teter et al., 2014) ; et Atlantique Sud-Ouest (Argentine au Brésil ; Lucifora et al., 2002). Il existe également des preuves d'un comportement migratoire saisonnier au sein de la population australienne de la

côte ouest (Hoschke et al., 2023). Les données sont limitées pour les autres populations existantes.

8. Bien que toutes les populations soient considérées comme migratrices, toutes n'auraient pas de migrations qui traversent les frontières juridictionnelles. Les populations qui ne franchiraient pas ces frontières comprennent les populations de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'Australie (à la fois les côtes est et probablement ouest). Ces populations entreprennent des migrations (bien documentées), mais dans les eaux nationales, bien qu'il puisse y avoir des mouvements occasionnels de poissons individuels qui traversent les frontières juridictionnelles (par exemple de l'Australie à l'Indonésie).
9. Dans l'examen précédent du Comité consultatif, il y avait une certaine incertitude quant à savoir si les adultes de la population australienne de la côte ouest pouvaient migrer de façon saisonnière au-delà de la zone économique d'exclusion australienne. Il a déjà été documenté que l'aire de répartition de la population occidentale s'étend vers l'ouest depuis la frontière entre l'Australie-Occidentale et l'Australie-Méridionale, autour du sud-ouest, jusqu'à un peu au nord d'Exmouth. Une publication de Hoschke et al. (2023) a fourni des preuves d'une extension possible de l'aire de répartition, notant des enregistrements aussi loin au nord que l'île Browse dans le nord de l'Australie-Occidentale et de la mer d'Arafura dans le Territoire du Nord. Des enregistrements de *C. taurus* ont également été effectués dans la zone du MdE⁶ dans la mer du Timor (Momigliano et Jaiteh 2015) ; dans la zone de développement offshore de Barossa au nord-ouest de Darwin (Jacobs Group 2016 ; ConocoPhillips 2018) ; et à partir de captures reconstituées dans les pêcheries indonésiennes à la palangre (légales et illégales) d'avant 1975 à 2002 (Braccini et al., 2021).
10. Les captures irrégulières de requins-taureaux dans les eaux indonésiennes suggèrent qu'il est peu probable que de tels événements soient le résultat de migrations cycliques et prévisibles d'une partie importante de la population au-delà des frontières juridictionnelles.
11. Il existe très peu de données disponibles concernant les populations du Japon, de la mer d'Arabie, du golfe Persique, de l'Asie du Sud-Est/Papouasie-Nouvelle-Guinée et de l'Afrique de l'Ouest/mer Méditerranée, sans aucune preuve disponible concernant les comportements migratoires. Compte tenu de l'ampleur des migrations de *C. taurus* et de la taille relativement réduite des ZEE, le Conseil a estimé qu'il était probable que les populations de ces zones répondraient aux critères de migration de la CMS.
12. Le Comité consultatif a estimé que les preuves disponibles indiquent que toutes les populations de *C. taurus* (à l'exception de l'Atlantique Nord-Ouest et de deux populations australiennes) répondent à la définition de migrateur de la CMS. Le Comité consultatif a en outre noté que

⁶ La zone du MdE est une zone rectangulaire d'eaux marines dans la mer du Timor qui se trouve dans la ZEE de l'Australie. Elle fait l'objet d'un protocole d'accord de 1974 entre l'Australie et l'Indonésie, avec des accords ultérieurs, et est liée aux droits de pêche traditionnels.

les preuves indiquent que le *C. taurus* est une espèce « migratrice sous-régionale » telle que définie dans le document CMS/Sharks/Outcome 3.2 et telle que mentionnée dans l'Annexe.

Statut de conservation

13. En 2020, le statut de la population mondiale de *C. taurus* est passé de Vulnérable à En danger critique d'extinction selon la Liste rouge de l'UICN (Rigby et al., 2021). Cette décision était basée sur une réduction présumée de la population de plus de 80 % au cours des trois dernières générations (74 ans). La population de la mer Méditerranée/européenne est également évaluée séparément comme étant En danger critique d'extinction (Walls et Soldo 2016). L'espèce est maintenant rarement rencontrée dans le golfe Persique, la mer d'Arabie et l'Asie du Sud-Est, et est peut-être localement éteinte dans la mer Méditerranée (ou en très faible nombre, Bargnesi et al., 2020) et dans la région du nord-ouest de l'Afrique (Rigby et al. 2021).
14. En Australie, *C. taurus* est répertorié comme deux populations distinctes en vertu de la législation nationale. La population de la côte Est est classée En danger critique d'extinction et la population de la côte ouest est classée vulnérable. Une évaluation de la population par marquage-recapture des parents proches réalisée en 2018 (Bradford et al., 2018) a révélé que la population de la côte Est reste faible (environ 2 000 adultes au total seulement) et augmente peut-être à un taux estimé de 3 à 4 % par an. Cette population est protégée dans la majeure partie de son aire de répartition depuis 1984 et dans l'ensemble de son aire de répartition depuis 1996, y compris la création d'une série d'aires protégées associées à des sites de regroupement clés connus pour l'espèce (Commonwealth d'Australie 2014). Cette recherche indique un rétablissement global modeste de la population de la côte Est et fournit éventuellement la preuve de l'efficacité des mesures locales de gestion et de protection.
15. Compte tenu du changement de statut de l'UICN vers une catégorie de risque d'extinction plus élevée et des caractéristiques de l'histoire de vie de l'espèce, le Conseil scientifique considère que les preuves disponibles permettraient de conclure que la population mondiale de *C. taurus* est considérée comme « *faisant face à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage dans un avenir proche* » et comme étant⁷ en danger conformément à l'article III (1) de la CMS et à la Résolution 13.7 *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS*.

Coopération internationale

16. Étant donné que *C. taurus* est manifestement une espèce migratrice sous-régionale, traversant de manière saisonnière les frontières internationales dans la majeure partie de son aire de répartition, le Comité consultatif a estimé que les actions de gestion et l'état de conservation de l'espèce bénéficieraient tous deux d'une coopération internationale.

⁷L'évaluation de l'UICN pour cette espèce indique un statut de danger critique d'extinction.

Commentaires révisés sur l'inscription à la CMS (Annexe I pour la population de la mer Méditerranée ; Annexe II pour les autres populations) de la raie-guitare fousseuse (*Glaucostegus cemiculus*)

Nature migratoire

17. Les études sur les mouvements de la raie-guitare fousseuse sont limitées. Deux tentatives ont été entreprises au Cap-Vert et en Guinée-Bissau mais n'ont donné aucun résultat en raison de contraintes logistiques. Des informations sur les comportements migratoires potentiels peuvent être déduites de la saisonnalité dans certaines études biologiques et des informations disponibles pour un congénère (la guitare de mer géante *Glaucostegus typus*) et la guitare de mer fousseuse (*Rhinobatos rhinobatos*) qui chevauche la majeure partie de son aire de répartition connue.
18. Les recherches biologiques sur la raie-guitare fousseuse sont limitées. Il est à noter que des études menées dans les eaux tunisiennes ont rapporté que des femelles adultes étaient présentes toute l'année (Capapé et Zaouali 1994). Il a été signalé que les pêcheries à filet maillant ciblant cette espèce atteignaient leur apogée d'avril à août (Enajjar et al., 2012), ce qui pourrait indiquer une certaine forme de saisonnalité.
19. Les mouvements de la raie-guitare géante ont été étudiés à Cleveland Bay, en Australie. Ici, des mâles et des femelles adultes de *G. typus* (n = 15) marqués présentaient des comportements philopatrics, quittant la baie et revenant après des périodes d'environ 9 à 12 mois pour utiliser les mêmes zones où ils avaient été détectés les années précédentes (White et al., 2014). On a observé que les femelles adultes quittaient la baie au cours des premières semaines de décembre avant la saison des pluies et revenaient en octobre de l'année suivante. Lorsqu'ils se trouvaient dans la baie, l'espace d'activité était relativement petit, mais aucune information supplémentaire sur les mouvements à grande échelle n'était disponible. Des données de télémétrie acoustique récentes provenant d'un réseau de télémétrie acoustique à grande échelle sur la côte du Queensland ont enregistré une distance maximale de déplacement de 725 km à partir du point de marquage (Barnett et al., 2024).
20. Le Comité consultatif a précédemment commenté la proposition d'inscription au MdE sur les requins pour *R. rhinobatos*, notant que «*La raie-guitare commune est une espèce de batoides côtière. Les informations provenant de la mer Méditerranée indiquent clairement des migrations saisonnières côtières-offshore, bien qu'il ne soit pas clair si ces migrations ont traversé une ou plusieurs frontières juridictionnelles nationales. De telles migrations saisonnières ont également été observées au large de l'Afrique de l'Ouest (Mauritanie, Sénégal, Guinée, Guinée-Bissau et Sierra Leone), sur la base de la modification des activités de pêche des pêcheurs côtiers, et il existe des preuves que ces migrations ont traversé les frontières juridictionnelles nationales (Diop et Menna 2000). Le Comité consultatif a estimé que ces migrations représentaient une partie importante de la population (car il est peu probable que les pêcheurs modifient leurs activités en fonction de quelques individus, car cela ne serait pas rentable). Compte tenu de l'importance connue de l'Afrique de l'Ouest pour*

l'espèce, une coopération internationale est nécessaire. »⁸ En l'absence d'informations spécifiques à l'espèce pour *G. cemiculus*, le Comité consultatif a conclu que leurs comportements migratoires pouvaient largement refléter ceux de ces espèces apparentées et/ou sympatriques.

21. Le Comité consultatif a conclu que les preuves disponibles sont insuffisantes pour prouver si la raie-guitare fousseuse répond à la définition de migrateur de la CMS. Bien que les données sur la raie-guitare fousseuse soient limitées, le Comité consultatif et le GTC ont estimé que, sur la base des données relatives aux espèces apparentées, elle répondrait aux critères pour être considérée comme migratrice.

Statut de conservation

22. La raie-guitare a été évaluée comme étant En danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN (Kyne et Jabado 2019). Cette décision était basée sur une réduction présumée de la population de plus de 80 % au cours des trois dernières générations (45 ans) en raison des niveaux réels d'exploitation. L'espèce a pratiquement disparu de la côte nord de la mer Méditerranée (bien que des études récentes aient confirmé la présence de cette espèce le long de la côte atlantique du sud de l'Espagne, près du Portugal⁹) et elle est plus fréquente le long de la côte nord de l'Afrique où elle est ciblée dans certains pays (par exemple, la Tunisie, Enajjar et al., 2012). En Afrique de l'Ouest, l'espèce est ciblée pour ses ailerons et représente une grande partie des pêcheries opérant de la Mauritanie au Ghana. Les données de 2011 suggèrent que cette espèce avait déjà considérablement diminué dans cette région, avec des réductions de taille également notées (Diop et al., 2011). Il n'existe pas d'évaluation officielle des stocks pour l'espèce, mais d'autres espèces similaires pour lesquelles des données sont disponibles indiquent des déclin similaires des populations (par exemple, *Rhinobatos rhinobatos* en Mauritanie) et des extirpations locales (par exemple, la raie wedgefish africaine *Rhynchobatus luebberti*).
23. Le Comité consultatif a conclu que les preuves disponibles permettraient de considérer l'état de conservation de la raie-guitare fousseuse comme « défavorable » dans son aire de répartition mondiale. En outre, le Conseil scientifique a estimé que les preuves disponibles permettraient de conclure que la population de la mer Méditerranée (et potentiellement la population mondiale) pourrait « faire face à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage dans un avenir proche » et être¹⁰ en danger conformément à l'article III (1) de la CMS et à la Résolution 13.7 *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS*.

⁸ [CMS/Sharks/MOS3/ Doc.9.1/Rev.1 Amendment of Annex 1 of the Sharks MOU \(Amendement de l'Annexe 1 du MdE sur les requins\)](#)

⁹ https://isea.com.gr/wp-content/uploads/2024/10/EEA-Abstracts-book_Final.pdf (Page 35 du pdf)

¹⁰ Cela inclut une inscription sur la liste de l'UICN des espèces en danger critique d'extinction.

Coopération internationale

24. La raie-guitare a été inscrite à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages En danger d'extinction (CITES) en 2019. Cela stipule que le commerce de cette espèce doit être réglementé et que les pays doivent produire des évaluations d'avis de non-préjudice (NDF).
25. Le Comité consultatif a conclu que les initiatives nationales et internationales pourraient bénéficier aux populations de raie-guitare fousseuse. Ces mesures pourraient inclure diverses formes d'aménagement de l'espace dans les baies utilisées par les principales étapes du cycle vital et des mesures de gestion des pêches pertinentes, telles que celles qui pourraient être formulées par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (CECAF). Le Comité consultatif a également noté la présence de raie-guitare fousseuse dans les parties sud de la zone du CIEM (Division 9.a).

Commentaires sur la récente inscription à la CMS

26. Le Comité consultatif et le GTC ont également estimé qu'il existait une base raisonnable pour proposer l'inscription de toutes les populations de raie-guitare fousseuse à l'Annexe I de la CMS, ainsi que pour inclure cette espèce à l'Annexe 1 du MdE sur les requins.

Commentaires révisés sur l'inscription à la CMS (Annexe I pour la population de la mer Méditerranée ; Annexe II pour les autres populations) de la raie-aigle vachette (*Aetomylaeus bovinus*)

Nature migratoire

27. Il n'y a pas d'études publiées sur les mouvements et les migrations de la raie-aigle vachette (également connue sous le nom de raie à bec de canard ou raie à bec d'aigle) dans la plupart des régions de son aire de répartition dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée, bien qu'il existe d'autres sources d'information permettant d'interpréter leurs mouvements. Des études récentes ont été publiées sur leurs mouvements et migrations depuis l'Afrique du Sud (par exemple, Elston et al., 2024).
28. Au niveau régional, la raie-aigle vachette est connue pour se déplacer vers les zones côtières pour se nourrir, et pour les femelles gravides qui se déplacent vers les zones de mise bas côtières (Seck et al., 2002 ; El Kamel et al. 2010 ; Zogaris et Dussling 2010 ; Akyol et al., 2017, 2022), qui peuvent également servir de zones de reproduction. Dans la mer Adriatique du Nord, La Mesa et al. (2017), en utilisant des données dépendantes de la pêche, ont signalé un léger déplacement vers le sud de la population de la mer Adriatique du Nord pendant l'hiver (voir la figure 1b de La Mesa et al., 2017), probablement vers des eaux légèrement plus profondes. Par conséquent, la raie-aigle vachette est connue pour entreprendre des migrations saisonnières.

29. Les études biologiques entreprises sur la raie-aigle vachette, y compris les études sur l'âge et la croissance (Başusta et Aslan 2018) et les études sur le régime alimentaire (Capapé 1977) en mer Méditerranée, et les études sur la reproduction au large du Sénégal (Seck et al., 2002) ont eu accès à des échantillons pendant une grande partie de l'année, y compris de poissons matures. La présence permanente, ou étendue, de ces stades pourrait indiquer des mouvements migratoires plus restreints et, si elle est analysée en conjonction avec les résultats de La Mesa et al. (2017), suggérerait que les migrations saisonnières dans ces zones sont de portée spatiale limitée.
30. En mer Méditerranée, les raies-aigles vachettes ont été capturées plus fréquemment dans les zones orientales et méridionales que dans le bassin occidental (Capapé 1989). En général, dans toute l'aire de répartition des raies-aigles vachettes en mer Méditerranée, il existe des indications de zones spécifiques où elles sont présentes, y compris des sites d'abondance locale tels que la baie de Güllük, la baie d'Izmir et la baie d'Iskenderun (Turquie ; Akyol et al. 2017, 2022 ; Bilgili et Kabasakal 2023), le golfe de Gabès, le golfe de Tunis et la lagune de Bizerte (Tunisie ; Capapé 1977 ; Mejri et al. 2004 ; El Kamel et al. 2010 ; Taktek et al., 2020), le golfe de Trieste et la mer Adriatique du Nord (Dulčić et al., 2008 ; La Mesa et al., 2016). Ces distributions observées sont plus conformes à l'existence de populations discrètes (Bilecenoğlu 2019). De même, dans l'Atlantique Nord-Ouest, Moreno et al. (2021) ont estimé que de multiples observations d'une raie-aigle vachette individuelle au cours d'une année autour de Tenerife indiqueraient une résidence dans la région.
31. Une étude récente d'Elston et al. (2024) a examiné les mouvements de la raie-aigle vachette (connue sous le nom de raie à bec de canard en Afrique du Sud). Cette étude a utilisé la télémétrie acoustique pour examiner les mouvements de raies-aigle vachettes marquées ($n = 2411$; largeur de disque de 99 à 158 cm) avec des données recueillies pendant 1 085 à 2 504 jours (moyenne = 1 704 jours). La plupart des détections ont été effectuées à partir de la zone de leur emplacement de marquage. Les détections des poissons marqués ont atteint un sommet dans leurs lieux de marquage respectifs pendant l'été austral, indiquant que des migrations saisonnières étaient probables. Les distances moyennes parcourues entre les détections successives étaient en moyenne de 72,3 km, avec une distance plus élevée pour les femelles (108 km) que pour les mâles (72,3 km). La distance maximale observée entre les détections successives était de 925 km.
32. Alors que quelques raies-aigles vachettes se sont déplacées à l'ouest de L'Agulhas, aucune ne semble s'être déplacée aussi loin à l'ouest que le Cap. À l'est, la raie-aigle vachette s'étendait jusqu'à Gqeberha (anciennement Port Elizabeth) en été, mais s'étendait plus loin le long de la côte (environ jusqu'à Durban) pendant l'hiver. Ces données indiquent que la raie-aigle vachette dans les eaux sud-africaines est un migrant saisonnier, se déplaçant vraisemblablement vers des eaux plus chaudes pendant l'hiver austral. Aucune des raies-aigles vachettes marquées n'a été enregistrée aux récepteurs acoustiques les plus à l'ouest ou les plus à l'est, ce qui indique qu'elles ne traversaient pas les frontières juridictionnelles. Néanmoins, la distance côtière entre L'Agulhas et Durban est $> 1\,000$ km (cf. la distance

¹¹ Un individu supplémentaire n'a pas été détecté après le marquage.

maximale observée entre les détections successives de 925 km), ce qui indique que la raie-aigle vachette dans cette zone peut migrer sur de telles distances.

33. La répartition de la raie-aigle vachette dans l'Atlantique Est est quelque peu incertaine. Alors que l'évaluation de l'UICN indique une répartition continue le long de la côte de l'Afrique occidentale et du sud-est, FishBase indique une répartition discontinue, la raie-aigle vachette étant présente du Maroc à l'Angola, puis de la baie de Saldanha (Afrique du Sud) au KwaZulu-Natal (Afrique du Sud) et au sud du Mozambique. Bianchi et al. (1999) ont noté que la raie-aigle vachette était « *probablement présente uniquement le long de la côte nord de la Namibie (absente dans les eaux froides de remontée)* », ce qui appuierait la discontinuité suggérée dans son aire de répartition.
34. Les distances migratoires parcourues par la raie-aigle vachette dans les eaux sud-africaines (> 1 000 km) suggéreraient, si elles étaient appliquées à la mer Méditerranée, que la raie-aigle vachette pourrait traverser les frontières juridictionnelles, à condition que les caractéristiques physiographiques (conditions océanographiques, topographie, types d'habitats larges, etc.) de ces provinces biogéographiques soient similaires. Compte tenu de l'influence du courant des Aiguilles sur les poissons d'Afrique australe, il est difficile de savoir si l'étendue migratoire de la raie-aigle vachette dans cette zone peut être entièrement extrapolée à d'autres parties de l'aire de répartition de l'espèce.
35. Les données des débarquements de raie-aigle vachette en Mauritanie dans le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) ont été mises à la disposition du comité consultatif, ces données ayant été collectées sur la période 1997-2011 (données IMROP). Ces spécimens ont été débarqués par des Imraguen *lansh* (bateaux de pêche artisanale) basés sur cinq principales zones de pêche exploitées et partagées par huit sites de débarquement. Des spécimens de raie-aigle vachette ont été capturés par trois principaux engins de pêche (« courbine », « tolo » et « requin gillnets ») avec des mailles étirées allant de 180 à 475 mm, et pêchant à des profondeurs comprises entre 5 et 50 m environ. Les raies-aigles vachettes capturées dans cette zone mesuraient 40 à 143 cm de largeur de disque (2,5 à 6,5 kg). Les captures mensuelles de raie-aigle vachette (Figure 1) ont progressivement augmenté de janvier à avril (les données annuelles agrégées ont atteint un sommet de 23,4 tonnes en avril), puis ont diminué, étant notamment inférieures sur la période de juillet à octobre. Il y a ensuite eu un deuxième pic plus faible des captures mensuelles agrégées en novembre (9,2 t).
36. Compte tenu de la diminution saisonnière des débarquements de raies-aigles vachettes en été, il est probable qu'elles se soient éloignées de la zone. Le mouvement côtier-offshore de la raie-aigle vachette, évident dans la mer Adriatique du Nord (La Mesa et al., 2016), se produisait dans des eaux généralement inférieures à 50-60 m. Par conséquent, étant donné que les pêcheries du Parc National du Banc d'Arguin opèrent à de telles profondeurs d'eau, il semble probable que la raie-aigle vachette se soit déplacée en de la zone (c'est-à-dire le long de la côte, comme observé au large de l'Afrique du Sud), plutôt qu'au large.

37. À l'appui de cette hypothèse, l'étude biologique de la raie-aigle vachette dans les eaux sénégalaises entreprise par Seck et al. (2002) a rapporté que, parmi les femelles adultes examinées (n = 18), 88,9 % ont été enregistrées entre mai et octobre, et seulement 11,1 % à d'autres moments de l'année, tandis que les juvéniles ont affiché une présence beaucoup plus uniforme tout au long de l'année. La saisonnalité contrastée des informations disponibles, avec une réduction des débarquements de raie-aigle vachette dans le Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie) en été, à un moment où les femelles adultes ont été observées en nombre maximal dans les eaux sénégalaises, suggère que la raie-aigle vachette effectue des migrations côtières et traverse les frontières juridictionnelles le long de la côte du nord-ouest de l'Afrique.
38. Le Comité consultatif a conclu que les preuves disponibles indiquent que la raie-aigle vachette est une espèce grégaire qui effectue des migrations saisonnières, se déplaçant dans des eaux moins profondes pour mettre bas. L'étendue spatiale de cette migration semble toutefois variable. L'étendue des migrations saisonnières peut être limitée dans certaines zones (par exemple dans la mer Adriatique et la mer Égée, étant donné que la raie-aigle vachette est généralement rencontrée pendant une grande partie de l'année dans ces zones localisées), mais peut être plus étendue dans d'autres parties de son aire de répartition (par exemple en Afrique du Sud).
39. Le Comité consultatif a conclu qu'il existait des preuves contrastées quant à la nature migratoire de la raie-aigle vachette, certaines variations régionales étant évidentes. La proposition initiale du Comité consultatif reposait principalement sur des informations provenant de la partie nord de son aire de répartition et incluait des sites où les migrations étaient supposées être limitées (et ne répondant donc probablement pas à la définition de la CMS). En revanche, des données plus récentes provenant d'Afrique du Sud indiquaient des migrations à plus grande échelle le long de la côte, bien que dans cette étude, elles ne franchissaient pas les frontières juridictionnelles. Les données de la Mauritanie présentées à la réunion de l'AC5 ont montré des preuves de saisonnalité dans les captures qui, en conjonction avec des études biologiques entreprises au Sénégal, suggéreraient des migrations côtières au cours desquelles la raie-aigle vachette traverserait les frontières juridictionnelles.
40. Avec ces nouvelles données, le Comité consultatif a maintenant conclu que la raie-aigle vachette répondrait à la définition de migrateur pour au moins une partie de son aire de répartition.

Statut de conservation

41. Il n'y a pas d'évaluation officielle des stocks de raie-aigle vachette, et elle est très rarement capturée dans les relevés au chalut indépendants de la pêche. La dernière évaluation mondiale de l'UICN a permis de soupçonner que l'espèce a subi une réduction de la population de plus de 80 % au cours des trois dernières générations (51 ans) (Jabado et al., 2021a) sur la base de la tendance à la baisse des captures de raie-aigle vachette, des enregistrements limités de plusieurs zones où elle était présente auparavant (à la fois dans les relevés de chalutage et les pêcheries), d'un niveau élevé d'activités de pêche (souvent

non gérées) dans toute son aire de répartition, d'une faible productivité et d'une aire de répartition restreinte. En conséquence, l'espèce a été classée comme étant En danger critique d'extinction dans l'évaluation mondiale. D'autres évaluations régionales de l'UICN ont également abouti à des inscriptions sur la liste des espèces En danger critique d'extinction pour les eaux européennes (Walls et Buscher, 2015) et la mer Méditerranée (Walls et Buscher, 2016).

42. Le Comité consultatif soutiendrait certains des points saillants de la dernière évaluation de l'UICN, en particulier le fait qu'il existe probablement un chevauchement important entre la raie-aigle vachette et les pêcheries commerciales (y compris la pêche artisanale et de subsistance), que la nature agrégée de l'espèce, y compris des femelles gravides, pourrait entraîner une mortalité par pêche excessive, et que l'espèce a une faible productivité de la population. Le Comité consultatif noterait également que les baies côtières et les zones proches de la côte qui peuvent être utilisées de façon saisonnière par la raie-aigle vachette sont souvent soumises à diverses pressions anthropiques.
43. Bien que le niveau exact du déclin de la population soit inconnu pour l'ensemble de l'aire de répartition, le Comité consultatif a estimé que la raie-aigle vachette serait dans un « état de conservation défavorable », étant donné sa faible productivité de la population, et qu'elle utilise des habitats côtiers dans des zones à hauts niveaux d'activité de pêche et d'autres pressions.
44. Le Comité consultatif a conclu que les preuves disponibles permettraient de considérer l'état de conservation de la raie-aigle vachette comme « défavorable » dans toute son aire de répartition. Étant donné que les populations de la mer Méditerranée semblent se trouver dans un certain nombre de zones distinctes, ces populations pourraient être exposées à un risque élevé d'extinction et peuvent être considérées comme menacées conformément à l'article III (1) de la CMS et à la Résolution 13.7 *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS*.

Coopération internationale

45. Le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.11 indique que la raie-aigle vachette serait inscrite à l'Annexe du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) de la Convention de Barcelone, qui a été adopté en 2023. L'inscription de cette raie-aigle vachette à l'Annexe II impose aux membres de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) des restrictions de pêche spécifiques à l'espèce, équivalant à une interdiction de débarquement (en mer Méditerranée).
46. Le Comité consultatif a estimé que les initiatives nationales et internationales pourraient bénéficier aux populations de raie-aigle vachette. Ces mesures pourraient inclure diverses formes d'aménagement de l'espace dans les baies utilisées par les principales étapes du

cycle vital et des mesures de gestion des pêches pertinentes, telles que celles qui pourraient être formulées par la CGPM et le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (CECAF).

47. Le Comité consultatif a estimé que les actions de gestion et le statut de conservation de l'espèce bénéficieraient tous deux d'une coopération internationale.

Commentaires sur la récente inscription à la CMS

48. Le Comité consultatif et le GTC ont également estimé qu'il existait une base raisonnable pour proposer l'inscription d'autres populations de raie-aigle vachette à l'Annexe I de la CMS, ainsi que pour inclure cette espèce à l'Annexe 1 du MdE sur les requins.

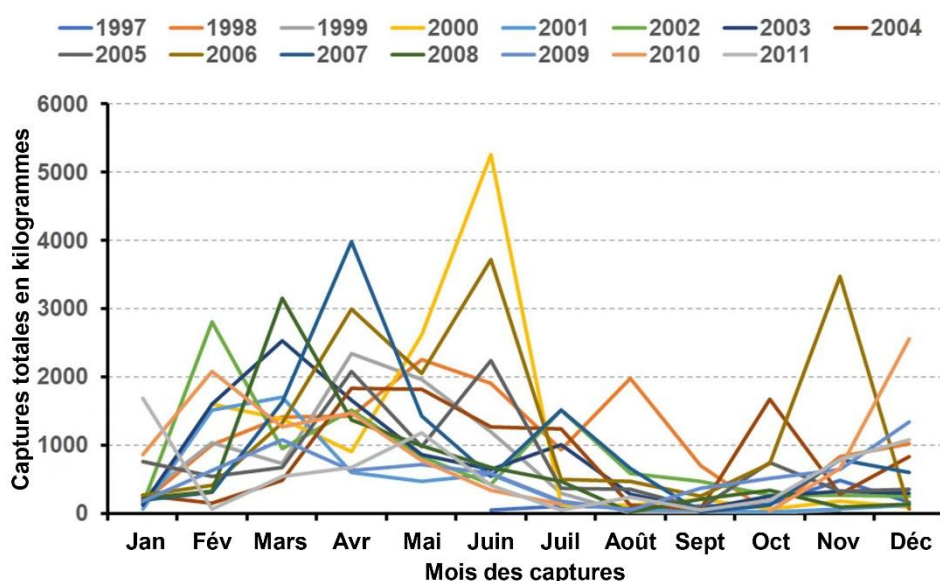


Figure 1 : Débarquements mensuels de raie-aigle vachette par année (1997-2011) à partir de huit sites de débarquement dans le PNBA.

Commentaires révisés sur l'inscription à la CMS (Annexe I pour la population de la mer Méditerranée ; Annexe II pour les autres populations) de la mourine lusitanienne (*Rhinoptera marginata*)

Nature migratoire

49. Il n'y a pas d'études publiées sur les mouvements et les migrations de la mourine lusitanienne dans aucune de ses aires de répartition dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée. En l'absence de telles informations, le Comité consultatif a évalué la nature migratoire probable de cette espèce sur la base (a) d'études publiées fournissant des informations pertinentes sur l'occurrence et le comportement saisonniers, (b) des connaissances provenant de taxons apparentés.

50. En général, les membres du genre *Rhinoptera* peuvent former de grandes agrégations, qui peuvent également se produire à des moments particuliers de l'année (Schwartz 1990). Les *Rhinoptera* peuvent également passer un certain temps à la surface. Bien que cela signifie que ces espèces peuvent être surveillées par des relevés aériens (y compris des drones), la variation saisonnière potentielle des mouvements verticaux et la nature agrégée peuvent potentiellement affecter les taux de rencontre dans les relevés scientifiques et les informations halieutiques.
51. La mourine lusitanienne est principalement signalée en Afrique occidentale et en Méditerranée orientale. Il existe peu de données sur la mer Méditerranée occidentale, comme en témoignent les rapports contemporains et historiques, ce qui peut indiquer que ces populations sont géographiquement séparées. Cela pourrait être lié à la température de l'eau, car le bassin oriental de la Méditerranée est plus chaud que le bassin occidental, ou à des préférences d'habitat.
52. Une étude du Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie) a signalé la présence presque toute l'année de la mourine lusitanienne (février à décembre) (Valadou et al., 2006). Il y avait de légers changements saisonniers dans le sex-ratio, avec un peu plus de femelles pendant la plupart des mois de l'année. Les chiffres réels enregistrés par sexe et par mois n'étaient toutefois pas disponibles dans cet article, ce qui a empêché une analyse plus détaillée.
53. Les données présentées au Comité consultatif 5 comprenaient des données sur les débarquements du Parc National du Banc d'Arguin, ces données montrant une saisonnalité prononcée des débarquements (figure 2), ce qui pourrait refléter le comportement migratoire déduit pour la raie-aigle vachette (voir ci-dessus). Les données des pays voisins (par exemple le Sénégal) faisaient défaut, ce qui a limité les inférences sur l'ampleur de la migration.
54. Il n'existe que des données publiées limitées sur la mourine lusitanienne en Méditerranée, bien que l'on puisse noter que Başusta et al. (2022) ont pu collecter des spécimens (juvéniles et adultes) dans la baie d'Iskenderun (Turquie) pendant une grande partie de l'année (sauf juin-juillet et décembre), ce qui pourrait indiquer une présence persistante dans cette zone.
55. En termes d'espèces apparentées, le *Rhinoptera bonasus* est l'une des espèces les mieux étudiées, en particulier le long de la côte est des États-Unis. Cette espèce est considérée comme entreprenant des migrations saisonnières, de la Floride vers le nord au printemps jusqu'à la baie de Chesapeake et les zones voisines, et vers le sud (vers des eaux plus chaudes) à l'automne (Smith et Merriner, 1987 ; Blaylock, 1993 ; Goodman et al., 2010). Il convient également de noter, cependant, que Collins et al. (2008) ont signalé que *R. bonasus* dans le fleuve Caloosahatchee (Floride) était présente pendant une grande partie de l'année, y compris des individus matures, et que leurs résultats indiquaient qu'il y avait également des populations résidentes ainsi que les populations migratrices susmentionnées.

56. La nature migratoire du genre *Rhinoptera* a été démontrée dans une étude de télémétrie acoustique à grande échelle récemment publiée sur la côte est des États-Unis (Livernois et al. 2024). Cette étude a démontré des migrations annuelles sur plus de 10 à 13 degrés de latitude sur la base de 82 individus marqués.
57. Dans les eaux de l'est de l'Australie, Tagliafico et al. (2020) ont utilisé des drones aériens pour examiner la présence de *Rhinoptera neglecta*, et des regroupements ont été observés sur plusieurs mois (et saisons) de l'année. Tagliafico et al. (2020) ont également postulé que *R. neglecta* pouvait se déplacer au large dans certaines conditions, par exemple lorsque la vitesse du vent était plus élevée.
58. Le Comité consultatif a conclu que les preuves disponibles provenant de congénères suggèrent que la mourine lusitanienne est une espèce grégaire qui effectue des migrations saisonnières, se déplaçant dans des eaux moins profondes pour mettre bas. L'étendue spatiale de cette migration est toutefois très incertaine. Des preuves documentées montrant qu'une proportion importante de « la population entière ou de toute partie géographiquement distincte de la population » « franchira de manière cyclique et prévisible une ou plusieurs frontières juridictionnelles nationales » sont nécessaires. Le Comité consultatif et le GTC ont toutefois estimé qu'elle répondrait aux critères de migration, sur la base des données détaillées relatives aux espèces apparentées, ainsi que des données limitées disponibles pour la mourine lusitanienne.

Statut de conservation

59. Il n'y a pas d'évaluation officielle des stocks de mourine lusitanienne, et elle est très rarement capturée dans les relevés au chalut indépendants de la pêche. Par exemple, Baino et al. (2001) n'ont signalé la présence de la raie lusitanienne que dans deux des 6 336 chaluts de relevé analysés. Cette rareté des relevés au chalut est probablement due à de multiples facteurs, notamment la faible capturabilité dans le chalut de relevé, le faible chevauchement entre la zone de relevé et la répartition réelle des espèces, et la faible abondance de l'espèce elle-même.
60. Alors que les évaluations antérieures de l'UICN pour la mourine lusitanienne attribuaient une catégorie de données insuffisantes en raison d'informations limitées sur les interactions de cette espèce avec les pêcheries, l'évaluation la plus récente la considérait comme étant En danger critique d'extinction (Jabado et al., 2021b).
61. Le Comité consultatif soutiendrait certains des points saillants de la dernière évaluation de l'UICN, en particulier le fait qu'il existe probablement un chevauchement important entre la mourine lusitanienne et les pêcheries commerciales (y compris la pêche artisanale et de subsistance), que la nature agrégée de l'espèce, y compris des femelles gravides, pourrait entraîner une mortalité par pêche excessive, et que l'espèce a une faible productivité de la population. Le Comité consultatif noterait également que les baies côtières et les zones

proches de la côte qui peuvent être utilisées de façon saisonnière par les *Rhinoptera* sont souvent soumises à diverses pressions anthropiques.

62. Alors que l'évaluation de l'UICN « *soupçonne que la raie lusitanienne a subi une réduction de population de plus de 80 % au cours des trois dernières générations (83 ans)* », le Comité consultatif n'est pas en mesure de quantifier l'ampleur du déclin. Bien que le niveau exact du déclin de la population soit inconnu, le Comité consultatif a estimé que la mourine lusitanienne serait probablement dans un « statut de conservation défavorable » dans toute son aire de répartition, étant donné sa faible productivité de la population, et qu'elle utilise des habitats côtiers dans des zones à hauts niveaux d'activité de pêche et d'autres pressions.
63. Le Comité consultatif a conclu que les preuves disponibles permettraient de considérer le statut de conservation de la mourine lusitanienne comme « défavorable » dans toute son aire de répartition. Étant donné que les populations de la mer Méditerranée semblent se trouver dans un certain nombre de zones distinctes, ces populations pourraient être exposées à un risque élevé d'extinction et peuvent être considérées comme menacées conformément à l'article III (1) de la CMS et à la Résolution 13.7 *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS*.

Coopération internationale

64. Le Comité consultatif a estimé que les initiatives nationales et internationales pourraient bénéficier aux populations de mourine lusitanienne. Ces mesures pourraient inclure diverses formes de gestion de l'espace dans les baies utilisées par les principales étapes du cycle vital et des mesures de gestion des pêches pertinentes, telles que celles qui pourraient être formulées par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (CECAF).
65. Le Comité consultatif a estimé que les actions de gestion et le statut de conservation de l'espèce bénéficieraient tous deux d'une coopération internationale.

Commentaires sur la récente inscription à la CMS

66. Le Comité consultatif et le GTC ont également estimé qu'il existait une base raisonnable pour proposer l'inscription de toutes les populations de mourine lusitanienne à l'Annexe I de la CMS, ainsi que pour inclure cette espèce à l'Annexe 1 du MdE sur les requins.

Autre commentaires

67. Bien que cela ne modifie pas la perception du Comité consultatif quant au statut de conservation, le Comité consultatif s'interroge sur la taille maximale (largeur de disque de

200 cm) et la période de génération de 27,5 ans indiquées dans l'évaluation de l'UICN et la proposition d'inscription (UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.12). Le temps de génération supposé pour la mourine lusitanienne était basé sur des données pour *R. bonasus* qui avaient été extrapolées sur la base de différences de taille maximale. Alors que l'évaluation de l'UICN a considéré une taille maximale de 200 cm de largeur de disque (par exemple, comme indiqué par McEachran et Capapé 1984), le Comité consultatif a noté que les tailles maximales rapportées dans certaines études biologiques dédiées (y compris d'individus matures) depuis les rapports antérieurs ont été de l'ordre de 98,2 cm (Tıraşın et Baştusta 2018) à 99,8 cm de largeur de disque (Baştusta et al., 2022) en mer Méditerranée, et de 93 cm (mâle) et 102 cm (femelle) de largeur de disque au large de l'Afrique de l'Ouest (Valadou et al., 2006). Par conséquent, la disparité apparente de ces valeurs, qui pourrait être liée à des différences régionales de taille maximale ou à des incertitudes taxonomiques, devrait être étudiée plus avant. Étant donné qu'il existe désormais davantage de données disponibles sur l'âge et la croissance de la mourine lusitanienne (Baştusta et al., 2022) pour compléter les données sur la taille à maturité (Valadou et al., 2006), le temps de génération pourrait être utilement mis à jour dans les futures évaluations.

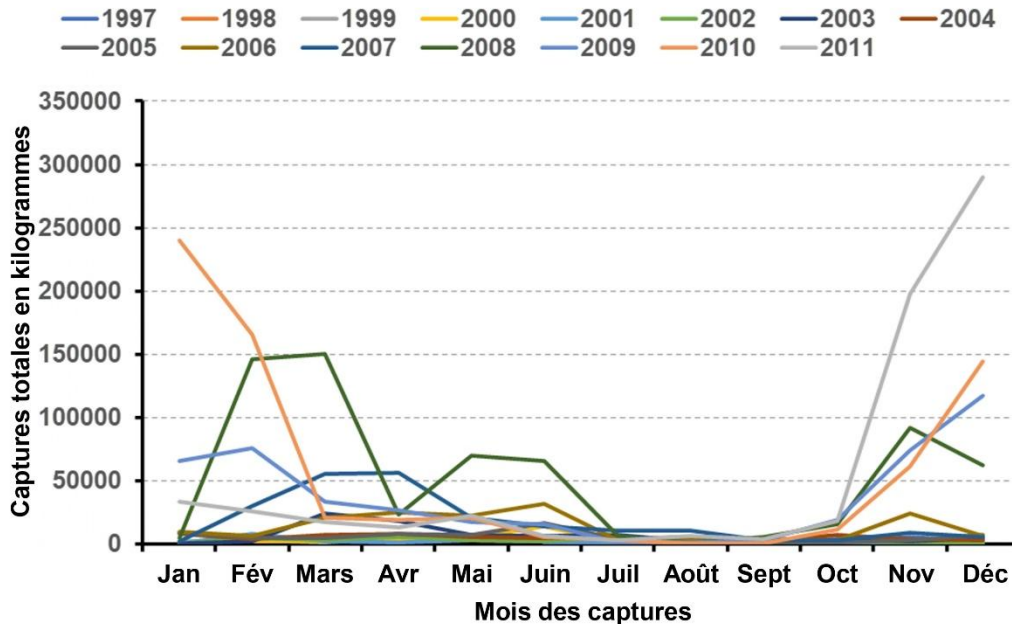


Figure 2 : Débarquements mensuels de mourine lusitanienne par année (1997-2011) à partir de huit sites de débarquement dans le PNBA.

Références

- Ahonen, H., Harcourt, R.G. et Stow, A.J. (2009) Nuclear and mitochondrial DNA reveals isolation of imperilled grey nurse shark populations (*Carcharias taurus*). *Molecular Ecology*, 18(21) : 4409–4421.
- Akyol, O., Aydın, I., El Kamel-Moutalibi, O. et Capapé, C. (2017) Bull ray, *Aetomylaeus bovinus* (Geoffroy Saint-Hilaire, 1817) (Myliobatidae) in the Mediterranean Sea and captures of juveniles from Izmir Bay (Aegean Sea, Turkey). *Journal of Applied Ichthyology*, 33 : 1200–1203.
- Akyol, O., Halil, Ş.E.N. et Capapé, C. (2022) Occurrence of a shoal of bull ray *Aetomylaeus bovinus* (Myliobatidae) around a sea-cage farm in İskenderun Bay (Türkiye, NE Mediterranean Sea). *Çanakkale Onsekiz Mart University Journal of Marine Sciences and Fisheries*, 5(2) : 199–202.
- Baino, R., Serena, F., Ragonese, S., Rey, J. et Rinelli, P. (2001) Catch composition and abundance of elasmobranchs based on the MEDITS program. *Rapp. Comm. int. Mer Médit.*, 36 : 234.
- Bansemmer, C.S. et Bennett, M.B. (2011) Sex-and maturity-based differences in movement and migration patterns of grey nurse shark, *Carcharias taurus*, along the eastern coast of Australia. *Marine and Freshwater Research*, 62(6) : 596–606.
- Bargnesi, F., Gridelli, S., Cerrano, C. et Ferretti, F. (2020) Reconstructing the history of the sand tiger shark (*Carcharias taurus*) in the Mediterranean Sea. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, 30(5) : 915–927.
- Barnett, A., Jaine, F. R. A., Bierwagen, S. L., Lubitz, N., Abrantes, K., Heupel, M. R., Harcourt, R., Huvener, C., Dwyer, R. G., Udyawer, V., Simpfendorfer, C. A., Miller, I. B., Scott-Holland, T., Kilpatrick, C. S., Williams, S. M., Smith, D., Dudgeon, C. L., Hoey, A. S., Fitzpatrick, R., . . . Currey-Randall, L. M. (2024). From little things big things grow: enhancement of an acoustic telemetry network to monitor broad-scale movements of marine species along Australia's east coast *Movement Ecology*, 12(1), 31. <https://doi.org/10.1186/s40462-024-00468-8>
- Başusta, N. et Aslan, E. (2018) Age and growth of bull ray *Aetomylaeus bovinus* (Chondrichthyes: Myliobatidae) from the northeastern Mediterranean coast of Turkey. *Cahiers de Biologie Marine*, 59 : 107–114.
- Başusta, N., Başusta, A., Çiçek, E., Cicia, A.M. et Sulikowski, J.A. (2022) First estimates of age and growth of the Lusitanian cownose ray (*Rhinoptera marginata*) from the Mediterranean Sea. *Journal of Marine Science and Engineering*, 10 (685) : 10 pp.
- Bianchi, G., Carpenter, K.E., Roux, J.-P., Molloy, F.J., Boyer, D. et Boyer, H.J. (1999). Guide pratique d'identification des espèces de la FAO à des fins halieutiques. Les ressources marines vivantes de la Namibie. Rome : FAO ; 265 pp. + plaques.
- Bilecenoğlu, M. (2019) First record of *Aetomylaeus bovinus* (Geoffroy St. Hilaire, 1817)(Elasmobranchii: Myliobatidae), from the Sea of Marmara (Premier enregistrement d'*Aetomylaeus bovinus* (Geoffroy St. Hilaire, 1817)(Elasmobranchii: Myliobatidae), de la mer de Marmara). *Journal of Black Sea/Mediterranean Environment*, 25(2) : 182–187.
- Bilgili, A. and Kabasakal, H. (2023) Encounters with threatened batoids from the perspective of a spearfisherman suggesting an aggregation site in southeastern Aegean Sea, Turkey. *Regional Studies in Marine Science*, 61, p. 102894.
- Blaylock, R.A. (1993) Distribution and abundance of the cownose ray, *Rhinoptera bonasus*, in lower Chesapeake Bay. *Estuaries*, 16: 255-263.
- Braccini, M., Kangas, M., Jaiteh, V. and Newman, S. (2021) Quantifying the unreported and unaccounted domestic and foreign commercial catch of sharks and rays in Western Australia. *Ambio*, 50 : 1337–1350.
- Bradford, R.W., Thomson, R., Bravington, M., Foote, Gunasekera, R., Bruce, B., Harasti, D., Otway, N. et Feutry, P. (2018) A close-kin mark-recapture estimate of the population size and trend of

- east coast grey nurse shark. Report to the National Environmental Science Program, Marine Biodiversity Hub.
- Capapé, C. (1977) Étude du régime alimentaire de la Mourine vachette, *Pteromylaeus bovinus* (Geoffroy Saint-Hilaire, 1817) (Pisces, Myliobatidae) des côtes tunisiennes. *Journal du Conseil international pour l'exploration de la Mer*, 37(3) : 214–220.
- Capapé, C. (1989) Les Sélaciens des côtes méditerranéennes : Aspects généraux de leur écologie et exemples de peuplements. *Océanis*, 15 : 309–331.
- Capapé, C. et Zaouali, J. (1994) Distribution and reproductive biology of the blackchin guitarfish, *Rhinobatos cemiculus* (Pisces: Rhinobatidae), in Tunisian waters (central Mediterranean). *Marine and Freshwater Research*, 45(4) : 551–561.
- Collins, A.B., Heupel, M.R. et Simpfendorfer, C.A. (2008) Spatial distribution and long-term movement patterns of cownose rays *Rhinoptera bonasus* within an estuarine river. *Estuaries and Coasts*, 31: 1174-1183.
- Commonwealth d'Australie, (2014) Recovery Plan for the Grey Nurse Shark (*Carcharias taurus*). Australian Government Department of the Environment.
- Conoco Phillips (2018) Barossa Area Development Offshore Project Proposal, document number: BAA-00-EN-RPT-00001 Revision 5, March 2018, 506 pp.
- Dicken, M.L., Booth, A.J., Smale, M.J. et Cliff, G. (2007) Spatial and seasonal distribution patterns of juvenile and adult raggedtooth sharks (*Carcharias taurus*) tagged off the east coast of South Africa. *Marine and Freshwater Research*, 58(1) : 127–134.
- Diop M, Jouffre D. et Dossa, J. (2011) Diminution des tailles des espèces de sélaciens en Afrique de l'Ouest, un signe tangible de la dégradation des populations : Un diagnostic d'évolution à long terme à partir de dix années de suivi au Parc National du Banc d'Arguin en Mauritanie. ICCAFFE2011-19-21 mai 2011, Agadir
- Dulčić, J., Lipej, L., Orlando Bonaca, M., Jenko, R., Grbec, B., Guelorget, O. et Capape, C. (2008) The bull ray, *Pteromylaeus bovinus* (Myliobatidae), in the northern Adriatic Sea. *Cybium*, 32 : 119–123.
- El Kamel, O., Mnasri, N., Boumaïza, M., Amor, M.M.B., Reynaud, C. et Capapé, C. (2010) Additional records of the bull ray *Pteromylaeus bovinus* (Chondrichthyes: Myliobatidae), in the Lagoon of Bizerte (Northern Tunisia, central Mediterranean). *Annales: Series Historia Naturalis*, 20(2) : 169–174.
- Elston, C., Murray, T.S., Rogers, T., Parkinson, M.C., Mann, B.Q., Daly, R., Filmlalter, J.D. et Cowley, P.D. (2024). Diamond *Gymnura natalensis* and duckbill *Aetomylaeus bovinus* rays undertake nationwide coastal migrations. *Journal of Fish Biology*.
- Enajjar S., Bradai, M.N. et Bouain, A. (2012). Age, growth and sexual maturity of the blackchin guitarfish *Rhinobatos cemiculus* in the Gulf of Gabès (southern Tunisia, central Mediterranean). *Cahiers de Biologie Marine*, 53 : 17–23.
- Goodman, M.A., Conn, P.B. et Fitzpatrick, E. (2011) Seasonal occurrence of cownose rays (*Rhinoptera bonasus*) in North Carolina's estuarine and coastal waters. *Estuaries and Coasts*, 34: 640-651.
- Haulsee, D.E., Breece, M.W., Brown, L.M., Wetherbee, B.M., Fox, D.A. et Oliver, M.J. (2018) Spatial ecology of *Carcharias taurus* in the northwestern Mid-Atlantic coastal ocean. *Marine Ecology Progress Series*, 597 : 191–206.
- Hoschke, A. M., Whisson, G. J. and Haulsee, D. (2023) Population distribution, aggregation sites and seasonal occurrence of Australia's western population of the grey nurse shark *Carcharias taurus*. *Endangered Species Research*, 50 : 107–123.

- Jabado, R.W., Chartrain, E., Cliff, G., Derrick, D., Dia, M., Diop, M., Doherty, P., Dossa, J., Leurs, G.H.L., Metcalfe, K., Porriños, G., Seidu, I., Soares, A., Tamo, A., VanderWright, W.J. et Williams, A.B. (2021a) *Aetomylaeus bovinus*. La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2021 : e.T60127A124441812. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2021-1.RLTS.T60127A124441812.en>
- Jabado, R.W., Chartrain, E., De Bruyne, G., Derrick, D., Dia, M., Diop, M., Doherty, P., Dossa, J., Ducrocq, M., Leurs, G.H.L., Metcalfe, K., Porriños, G., Seidu, I., Soares, A.-L., Tamo, A., VanderWright, W.J. et Williams, A.B. (2021b) *Rhinoptera marginata*. La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2021 : e.T161463A49318282. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2021-2.RLTS.T161463A49318282.en>
- Jacobs Group (2016) Barossa Environmental Studies Benthic Habitat Report, document number: WV04831-NMS-RP-0028, 4 août 2015.
- Kyne, P.M. et Jabado, R.W. (2019) *Glaucostegus cemiculus*. La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2019 : e.T104050689A104057239. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-2.RLTS.T104050689A104057239.en>. Consulté le 12 juillet 2023.
- La Mesa, G., Annunziatellis, A., Filidei Jr, E. et Fortuna, C.M. (2017) Bycatch of myliobatid rays in the central Mediterranean Sea: The influence of spatiotemporal, environmental, and operational factors as determined by generalized additive modeling. *Marine and Coastal Fisheries*, 8(1) : 382–394.
- Livernois, M. C., Ogburn, M. B., Legett, H. D., Richie, K. D., Aguilar, R., Heggie, K. et Furey, N. B. (2024). Tracking animal movements via collaborative acoustic telemetry networks: Multiscale habitat use, phenology, and management insights. *Journal of Fish Biology*. <https://doi.org/10.1111/jfb.15952>
- Lucifora, L.O., Menni, R.C. et Escalante, A.H. (2002) Reproductive ecology and abundance of the sand tiger shark, *Carcharias taurus*, from the southwestern Atlantic. *ICES Journal of Marine Science*, 59(3) : 553–561.
- McEachran, J.D. et Capapé, C. (1984) Rhinopteridae. Dans *Fishes of the north-eastern Atlantic and the Mediterranean, Volume 1* (P.J.P. Whitehead, M.-L. Bauchot, J.-C. Hureau, J. Nielsen et E. Tortonese, Eds.). Paris : UNESCO, pp. 208–209.
- Mejri, H., Ben Souissi, J., Zaouali, J., El Abed, A., Vergne, Y., Guélorget, O. et Capapé, C. (2004) On the recent occurrence of elasmobranch species in Tunis Southern Lagoon (Northern Tunisia, Central Mediterranean). *Annales : Series Historia Naturalis*, 14(2) : 143–158.
- Momigliano, P. et Jaiteh, V.F. (2015) First records of the grey nurse shark *Carcharias taurus* (Lamniformes: Odontaspidae) from oceanic coral reefs in the Timor Sea. *Marine Biodiversity Records*, 8, p. e56.
- Moreno, J., Solleliet-Ferreira, S.E. et Riera, R. (2021) Distribution and abundance of coastal elasmobranchs in Tenerife (Canary Islands, NE Atlantic Ocean) with emphasis on the bull ray, *Aetomylaeus bovinus*. *Thalassas: An International Journal of Marine Sciences*, 38 : 723–731.
- Otway, N.M. et Ellis, M.T. (2011) Pop-up archival satellite tagging of *Carcharias taurus*: movements and depth/temperature-related use of south-eastern Australian waters. *Marine and Freshwater Research*, 62(6) : 607–620.
- Rigby, C.L., Carlson, J., Derrick, D., Dicken, M., Pacoureaux, N. et Simpfendorfer, C. (2021) *Carcharias taurus*. La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2021 : e.T3854A2876505. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2021-2.RLTS.T3854A2876505.en>. Consulté le 13 juillet 2023.
- Schwartz, F.J. (1990) Mass migratory congregations and movements of several species of cownose rays, genus *Rhinoptera*: a world-wide review. *Journal of the Elisha Mitchell Scientific Society*, 106 : 10–13.

- Seck, A.A., Diatta, Y., Gueye-Ndiaye, A. et Capapé, C. (2002) Observations on the reproductive biology of the Bull Ray, *Pteromylaeus bovinus* (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1817) (Chondrichthyes: Myliobatidae) from the coast of Senegal (eastern tropical Atlantic). *Acta Adriatica*, 43(1) : 87–96.
- Smith, J.W. et Merriner, J.V. (1985) Food habits and feeding behavior of the cownose ray, *Rhinoptera bonasus*, in lower Chesapeake Bay. *Estuaries*, 8: 305-310.
- Tagliafico, A., Butcher, P.A., Colefax, A.P., Clark, G.F. et Kelaher, B.P. (2020) Variation in cownose ray *Rhinoptera neglecta* abundance and group size on the central east coast of Australia. *Journal of Fish Biology*, 96 : 427–433.
- Taktek, I., Marouani, S., Karaa, S. et Jarboui, O. (2020) Records of elasmobranch species from the Kerkennah archipelago in Tunisia (Central Mediterranean). *Bull. Inst. Natn. Scien. Tech. Mer de Salammbô*, 47 : 51–62.
- Teter, S.M., Wetherbee, B.M., Fox, D.A., Lam, C.H., Kiefer, D.A. et Shivji, M., (2014) Migratory patterns and habitat use of the sand tiger shark (*Carcharias taurus*) in the western North Atlantic. *Marine and Freshwater Research*, 66(2) : 158–169.
- Tıraşın, E.M. et Başusta, N. (2018) Near-term embryos and gravid females of Lusitanian cownose ray (*Rhinoptera marginata*) in Mersin Bay, eastern Mediterranean Sea. *Marine and Freshwater Research*, 69 : 1365–1371.
- Valadou, B., Brêthes, J.C. et Inejih, C.A.O. (2006) Observations biologiques sur cinq espèces d'elasmobranches du Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie). *Cybium*, 30 : 313–322.
- Walls, R.) et Buscher (E.) (2015) *Aetomylaeus bovinus* (Europe assessment). La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2015 : e.T60127A48942395. Consulté le 7 juillet 2023.
- Walls, R.H.L. et Buscher, E. (2016) *Aetomylaeus bovinus* (évaluation méditerranéenne). La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2016 : e.T60127A81163810. Consulté le 7 juillet 2023.
- Walls, R.H.L. et Soldo, A. (2016) *Carcharias taurus* (évaluation méditerranéenne). La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2016 : e.T3854A16527817. Consulté le 13 juillet 2023.
- White, J., Simpfendorfer, C.A., Tobin, A.J., Heupel, M.R. (2014) Spatial ecology of sharklike batoids in a large coastal embayment. *Environmental Biology of Fishes*, 97: 773-786.
- Zogaris, S. et Dussling, U. (2010) On the occurrence of the bull ray *Pteromylaeus bovinus* (Chondrichthyes: Myliobatidae) in the Amvrakikos Gulf, Greece. *Mediterranean Marine Science*, 11 : 177–184.

Annexe 2 : Évaluation des espèces de requins et de raies inscrites aux Annexes de la CITES par rapport aux critères de la CMS pour l'inscription aux Annexes de la CMS

Tableau Ce tableau répertorie toutes les espèces de requins, de raies et de chimères actuellement inscrites aux Annexes de la CITES. Les espèces surlignées en **bleu** sont également incluses dans les Annexes de la CMS et/ou dans l'Annexe 1 du MdE sur les requins de la CMS. L'AC4 a évalué chaque espèce en fonction de la qualité des données disponibles, du caractère migratoire de l'espèce et de son statut de conservation classé comme « défavorable » selon les définitions de l'Article I (1) de la Convention et des Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription UNEP/CMS/Résolution 11.33.¹² L'évaluation du statut de conservation suit les catégories de la Liste rouge de l'UICN : Éteinte à l'état sauvage (EX), En danger critique d'extinction (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU) ou Quasi menacée (NT). Les espèces appartenant à ces catégories peuvent être inscrites à l'Annexe II, qui justifie également leur inscription à l'Annexe 1 du MdE sur les requins de la CMS. Notez que NT peut également signifier « Non évalué » dans certains contextes. Les espèces surlignées en **vert** ne figurent pas dans les annexes de la CMS ni dans l'annexe du MdE sur les requins, mais elles ont été évaluées comme migratrices et dans un statut de conservation défavorable sur la base de données de haute qualité.

N°	Genre	Espèces	Nom commun (français)	Qualité des données	migratoire conforme nt aux critères d' inscription de la CMS	Statut Liste rouge UICN	Annexe I	Annexe II	Annexe III
1	<i>Carcharhinus</i>	<i>acronotus</i>	Blacknose Shark	moyenne	peut-être	EN	NA	2022	NA
2	<i>Carcharhinus</i>	<i>albimarginatus</i>	Requin pointe blanche	forte	oui	VU	NA	2022	NA
3	<i>Carcharhinus</i>	<i>altimus</i>	Requin babosse	faible	oui	NT	NA	2022	NA
4	<i>Carcharhinus</i>	<i>amblyrhynchoides</i>	Requin gracile	faible	non	VU	NA	2022	NA
5	<i>Carcharhinus</i>	<i>amblyrhynchos</i>	Requin à queue noire, Requin dagsit	forte	non	EN	NA	2022	NA
6	<i>Carcharhinus</i>	<i>amboinensis</i>	Requin balestrine	faible	oui	VU	NA	2022	NA
7	<i>Carcharhinus</i>	<i>borneensis</i>	Requin de Bornéo	faible	peu probable	CR	NA	2022	NA
8	<i>Carcharhinus</i>	<i>brachyurus</i>	Requin cuivre	forte	oui	VU	NA	2022	NA

¹² Cette étude doit être considérée comme préliminaire et a été entreprise sans examen exhaustif de la littérature. Elle doit être considérée comme un projet préliminaire. Les informations présentées sont susceptibles d'être révisées après une analyse plus approfondie.

N°	Genre	Espèces	Nom commun (français)	Qualité des données	migratoire conforme nt aux critères d' inscription de la CMS	Statut Liste rouge UICN	Annexe I	Annexe II	Annexe III
9	<i>Carcharhinus</i>	<i>brevipinna</i>	Requin tisserand	forte	oui	VU	NA	2022	NA
10	<i>Carcharhinus</i>	<i>cautus</i>	Requin nerveux	faible	peu probable	LC	NA	2022	NA
11	<i>Carcharhinus</i>	<i>cerdale</i>	Requin rusé	faible	peu probable	CR	NA	2022	NA
12	<i>Carcharhinus</i>	<i>coatesi</i>	Requin pointe noire australien	faible	peu probable	LC	NA	2022	NA
13	<i>Carcharhinus</i>	<i>dussumieri</i>	Requin à joues blanches	faible	peut-être	EN	NA	2022	NA
14	<i>Carcharhinus</i>	<i>falciformis</i>	Requin soyeux	inscrit (Annexe II de la CMS, MdE sur les requins)		VU	NA	2017	NA
15	<i>Carcharhinus</i>	<i>fitzroyensis</i>	Requin baleinier	moyenne	non	LC	NA	2022	NA
16	<i>Carcharhinus</i>	<i>galapagensis</i>	Requin des Galapagos	forte	peut-être	LC	NA	2022	NA
17	<i>Carcharhinus</i>	<i>hemiodon</i>	Requin-balai	faible	peu probable	CR	NA	2022	NA
18	<i>Carcharhinus</i>	<i>humani</i>	Requin baleinier humain	faible	peut-être	DD	NA	2022	NA
19	<i>Carcharhinus</i>	<i>isodon</i>	Requin à petites dents	forte	non	LC	NA	2022	NA
20	<i>Carcharhinus</i>	<i>leiodon</i>	Requin à petites dents d'Arabie	faible	peut-être	EN	NA	2022	NA
21	<i>Carcharhinus</i>	<i>leucas</i>	Requin bouledogue	forte	oui	NT	NA	2022	NA
22	<i>Carcharhinus</i>	<i>limbatus</i>	Requin bordé	forte	oui	NT	NA	2022	NA
23	<i>Carcharhinus</i>	<i>longimanus</i>	Requin océanique	inscrit (Annexe I de la CMS, MdE sur les requins)		CR	NA	2013	NA
24	<i>Carcharhinus</i>	<i>macloti</i>	Requin à nez rude	faible	peut-être	NT	NA	2022	NA
25	<i>Carcharhinus</i>	<i>melanopterus</i>	Requin pointes noires	forte	non	VU	NA	2022	NA
26	<i>Carcharhinus</i>	<i>obscurus</i>	Requin de sable	inscrit (Annexe II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	NA	2022	NA
27	<i>Carcharhinus</i>	<i>obsoletus</i>	Lost Shark	faible	peu probable	CR	NA	2022	NA
28	<i>Carcharhinus</i>	<i>perezi</i>	Requin de récif	moyenne	oui	EN	NA	2022	NA

N°	Genre	Espèces	Nom commun (français)	Qualité des données	migratoire conforme nt aux critères d' inscription de la CMS	Statut Liste rouge UICN	Annexe I	Annexe II	Annexe III
29	<i>Carcharhinus</i>	<i>plumbeus</i>	Requin gris	forte	oui	EN	NA	2022	NA
30	<i>Carcharhinus</i>	<i>porosus</i>	Requin tiqueue	moyenne	peu probable	CR	NA	2022	NA
31	<i>Carcharhinus</i>	<i>sealei</i>	Requin à tache noire	faible	peut-être	VU	NA	2022	NA
32	<i>Carcharhinus</i>	<i>signatus</i>	Requin de nuit	moyenne	oui	VU	NA	2022	NA
33	<i>Carcharhinus</i>	<i>sorrah</i>	Requin à queue tachetée	moyenne	oui	NT	NA	2022	NA
34	<i>Carcharhinus</i>	<i>tilstoni</i>	Requin bordé australien	moyenne	oui	LC	NA	2022	NA
35	<i>Carcharhinus</i>	<i>tjutjot</i>	Requin tjutjot	moyenne	peut-être	VU	NA	2022	NA
36	<i>Glyphis</i>	<i>gangeticus</i>	Requin du Gange	faible	peut-être	CR	NA	2022	NA
37	<i>Glyphis</i>	<i>garricki</i>	Requin d'eau douce de Garrick	faible	peut-être	VU	NA	2022	NA
38	<i>Glyphis</i>	<i>glyphis</i>	Requin d'eau douce speartooth	faible	peut-être	VU	NA	2022	NA
39	<i>Isogomphodon</i>	<i>oxyrhynchus</i>	Requin bécune	faible	peu probable	CR	NA	2022	NA
40	<i>Lamiopsis</i>	<i>temmincki</i>	Requin plat-nez	faible	peut-être	EN	NA	2022	NA
41	<i>Lamiopsis</i>	<i>tephrodes</i>	Requin grandes ailes de Bornéo	faible	peut-être	EN	NA	2022	NA
42	<i>Loxodon</i>	<i>macrorhinus</i>	Requin bondeur	faible	peut-être	NT	NA	2022	NA
43	<i>Nasolamia</i>	<i>velox</i>	Requin nez blanc	faible	peu probable	EN	NA	2022	NA
44	<i>Negaprion</i>	<i>acutidens</i>	Requin limon faucille	forte	oui	EN	NA	2022	NA
45	<i>Negaprion</i>	<i>brevirostris</i>	Requin citron	forte	oui	VU	NA	2022	NA
46	<i>Prionace</i>	<i>glauca</i>	Requin peau-bleue	inscrit (Annexe II de la CMS)		NT	NA	2022	NA
47	<i>Rhizoprionodon</i>	<i>acutus</i>	Requin à museau pointu	moyenne	oui	VU	NA	2022	NA
48	<i>Rhizoprionodon</i>	<i>lalandii</i>	Requin aiguille brésilien	moyenne	peut-être	VU	NA	2022	NA
49	<i>Rhizoprionodon</i>	<i>longurio</i>	Requin bironche	faible	non	VU	NA	2022	NA

N°	Genre	Espèces	Nom commun (français)	Qualité des données	migratoire conforme nt aux critères d' inscription de la CMS	Statut Liste rouge UICN	Annexe I	Annexe II	Annexe III
50	<i>Rhizoprionodon</i>	<i>oligolinx</i>	Requin-aiguille gris	faible	non	NT	NA	2022	NA
51	<i>Rhizoprionodon</i>	<i>porosus</i>	Requin-aiguille caraïbe	moyenne	peut-être	VU	NA	2022	NA
52	<i>Rhizoprionodon</i>	<i>taylori</i>	Requin-aiguille réchine	moyenne	non	LC	NA	2022	NA
53	<i>Rhizoprionodon</i>	<i>terraenovae</i>	Requin aiguille gussi	moyenne	oui	LC	NA	2022	NA
54	<i>Scoliodon</i>	<i>laticaudus</i>	Requin-nain	faible	non	NT	NA	2022	NA
55	<i>Scoliodon</i>	<i>macrorhynchos</i>	Requin-aiguille du Pacifique	faible	non	NT	NA	2022	NA
56	<i>Triaenodon</i>	<i>obesus</i>	Requin-coraïl à pointes blanches	forte	non	VU	NA	2022	NA
57	<i>Eusphyra</i>	<i>blochii</i>	Requin marteau planeur	faible	peut-être	EN	NA	2022	NA
58	<i>Sphyrna</i>	<i>corona</i>	Requin-marteau cornu	moyenne	non	CR	NA	2022	NA
59	<i>Sphyrna</i>	<i>gilberti</i>	Requin-marteau des Caraïbes	faible	peut-être	DD	NA	2022	NA
60	<i>Sphyrna</i>	<i>lewini</i>	Requin-marteau halicorne	inscrit (Annexe II de la CMS, MdE sur les requins)		CR	NA	2013	NA
61	<i>Sphyrna</i>	<i>media</i>	Requin-marteau écope	moyenne	non	CR	NA	2022	NA
62	<i>Sphyrna</i>	<i>mokarran</i>	Grand requin-marteau	inscrit (Annexe II de la CMS, MdE sur les requins)		CR	NA	2013	NA
63	<i>Sphyrna</i>	<i>tiburo</i>	Requin-marteau tiburo	forte	oui	EN	NA	2022	NA
64	<i>Sphyrna</i>	<i>tudes</i>	Requin-marteau à petits yeux	faible	non	CR	NA	2022	NA
65	<i>Sphyrna</i>	<i>zygaena</i>	Requin-marteau commun	inscrit (Annexe II de la CMS, MdE sur les requins)		VU	NA	2013	NA
66	<i>Alopias</i>	<i>pelagicus</i>	Requin-renard, Renard pélagique	inscrit (Annexe II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	NA	2017	NA
67	<i>Alopias</i>	<i>supercilliosus</i>	Requin renard à gros yeux	inscrit (Annexe II de la CMS, MdE sur les requins)		VU	NA	2017	NA

N°	Genre	Espèces	Nom commun (français)	Qualité des données	migratoire conforme nt aux critères d' inscription de la CMS	Statut Liste rouge UICN	Annexe I	Annexe II	Annexe III
68	<i>Alopias</i>	<i>vulpinus</i>	Requin renard	inscrit (Annexe II de la CMS, MdE sur les requins)		VU	NA	2017	NA
69	<i>Cetorhinus</i>	<i>maximus</i>	Requin pèlerin	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	NA	2003	NA
70	<i>Carcharodon</i>	<i>carcharias</i>	Grand requin blanc	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		VU	NA	2005	NA
71	<i>Isurus</i>	<i>oxyrinchus</i>	Requin mako	inscrit (Annexe II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	NA	2019	NA
72	<i>Isurus</i>	<i>paucus</i>	Requin petite taupe	inscrit (Annexe II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	NA	2019	NA
73	<i>Lamna</i>	<i>nasus</i>	Requin-taupe commun	inscrit (Annexe II de la CMS, MdE sur les requins)		VU	NA	2013	NA
74	<i>Mobula</i>	<i>alfredi</i>	Mante de récif	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		VU	NA	2013	NA
75	<i>Mobula</i>	<i>birostris</i>	Raie manta géante	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	NA	2013	NA
76	<i>Mobula</i>	<i>eregoodoo</i>	Raie du diable à longues cornes	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	NA	2017	NA
77	<i>Mobula</i>	<i>hypostoma</i>	Mante pygmée de l'Atlantique Ouest	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	NA	2017	NA
78	<i>Mobula</i>	<i>kuhlii</i>	Petit diable	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	NA	2017	NA
79	<i>Mobula</i>	<i>mobular</i>	Mante épineuse	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	NA	2017	NA
80	<i>Mobula</i>	<i>munkiana</i>	Mante de Munk	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		VU	NA	2017	NA
81	<i>Mobula</i>	<i>tarapacana</i>	Mante à nageoires falciformes	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	NA	2017	NA

N°	Genre	Espèces	Nom commun (français)	Qualité des données	migratoire conforme nt aux critères d' inscription de la CMS	Statut Liste rouge UICN	Annexe I	Annexe II	Annexe III
82	<i>Mobula</i>	<i>thurstoni</i>	Mante vampire, Petite Manta	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	NA	2017	NA
83	<i>Potamotrygon</i>	<i>albimaculata</i>	Raie d'eau douce à taches blanches	faible	peu probable	NE	NA	2022	NA
84	<i>Potamotrygon</i>	<i>henlei</i>	Raie d'eau douce à grande dent	faible	peu probable	LC	NA	2022	NA
85	<i>Potamotrygon</i>	<i>jabuti</i>	Raie d'eau douce perlée	faible	peu probable	NE	NA	2022	NA
86	<i>Potamotrygon</i>	<i>leopoldi</i>	Raie d'eau douce noire	faible	peu probable	DD	NA	2022	NA
87	<i>Potamotrygon</i>	<i>marquesi</i>	Raie d'eau douce à anneaux bicolores	faible	peu probable	NE	NA	2022	NA
88	<i>Potamotrygon</i>	<i>signata</i>	Raie d'eau douce de Parnaíba	faible	peu probable	DD	NA	2022	NA
89	<i>Potamotrygon</i>	<i>wallacei</i>	Raie d'eau douce de Wallace	faible	peu probable	NE	NA	2022	NA
90	<i>Rhincodon</i>	<i>typus</i>	Requin-baleine	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	NA	2003	NA
91	<i>Glaucostegus</i>	<i>cemiculus</i>	Raie-guitare fousseuse	inscrit (Annexe I (méd) et II de la CMS)		CR	NA	2019	NA
92	<i>Glaucostegus</i>	<i>granulatus</i>	Raie-guitare épineuse	faible	oui	CR	NA	2019	NA
93	<i>Glaucostegus</i>	<i>halavi</i>	Raie-guitare Halavi	faible	oui	CR	NA	2019	NA
94	<i>Glaucostegus</i>	<i>obtusus</i>	Raie-guitare grise	faible	non	CR	NA	2019	NA
95	<i>Glaucostegus</i>	<i>thouin</i>	Raie-guitare de Thouin	faible	oui	CR	NA	2019	NA
96	<i>Glaucostegus</i>	<i>typus</i>	Raie-guitare géante	moyenne	oui	CR	NA	2019	NA
97	<i>Glaucostegus</i>	<i>younholeei</i>	Raie-guitare du Bangladesh	faible	oui	NE	NA	2019	NA
98	<i>Anoxypristis</i>	<i>cuspidata</i>	Poisson-scie à pointes étroites	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	2007	NA	NA

N°	Genre	Espèces	Nom commun (français)	Qualité des données	migratoire conforme nt aux critères d' inscription de la CMS	Statut Liste rouge UICN	Annexe I	Annexe II	Annexe III
99	<i>Pristis</i>	<i>clavata</i>	Priste nain	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		EN	2007	NA	NA
100	<i>Pristis</i>	<i>pectinata</i>	Requin-scie, Poisson-scie tident	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		CR	2007	NA	NA
101	<i>Pristis</i>	<i>pristis</i>	Poisson-scie commun	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		CR	2007	NA	NA
102	<i>Pristis</i>	<i>zijsron</i>	Poisson-scie vert	inscrit (Annexes I et II de la CMS, MdE sur les requins)		CR	2007	NA	NA
103	<i>Rhina</i>	<i>Ancylostoma</i>	Raie-guitare bouledogue	faible	oui	CR	NA	2019	NA
104	<i>Rhynchobatus</i>	<i>australiae</i>	Poisson-rhynque australien	inscrit (Annexe II de la CMS, MdE sur les requins)		CR	NA	2019	NA
105	<i>Rhynchobatus</i>	<i>cooki</i>	Raie-guitare clown	faible	peut-être	CR	NA	2019	NA
106	<i>Rhynchobatus</i>	<i>djiddensis</i>	Poisson paille à pois, Grande raie guitare	inscrit (MdE sur les requins)		CR	NA	2019	NA
107	<i>Rhynchobatus</i>	<i>immaculatus</i>	Raie-guitare de Taiwan	faible	non	CR	NA	2019	NA
108	<i>Rhynchobatus</i>	<i>laevis</i>	Raie-guitare à nez lisse	inscrit (MdE sur les requins)		CR	NA	2019	NA
109	<i>Rhynchobatus</i>	<i>luebberti</i>	Raie-guitare africaine	faible	peut-être	CR	NA	2019	NA
110	<i>Rhynchobatus</i>	<i>mononoke</i>	Raie-guitare japonaise	faible	peut-être	NE	NA	2019	NA
111	<i>Rhynchobatus</i>	<i>palpebratus</i>	Raie-guitare à paupières	faible	peut-être	NT	NA	2019	NA
112	<i>Rhynchobatus</i>	<i>springeri</i>	Raie-guitare de Spring	faible	peut-être	CR	NA	2019	NA
113	<i>Rhynchorhina</i>	<i>mauritaniensis</i>	Raie-guitare mauritanienne	faible	non	CR	NA	2019	NA
114	<i>Acroteriobatus</i>	<i>andysabini</i>	Raie-guitare malgache à points bleus	faible	peu probable	NE	NA	2022	NA
115	<i>Acroteriobatus</i>	<i>annulatus</i>	Raie-guitare du Cap	faible	peu probable	VU	NA	2022	NA
116	<i>Acroteriobatus</i>	<i>blochii</i>	Raie-guitare d'Afrique du sud	faible	peu probable	LC	NA	2022	NA

N°	Genre	Espèces	Nom commun (français)	Qualité des données	migratoire conforme aux critères d'inscription de la CMS	Statut Liste rouge UICN	Annexe I	Annexe II	Annexe III
117	<i>Acroteriobatus</i>	<i>leucospilus</i>	Raie-guitare à taches grises	faible	peu probable	EN	NA	2022	NA
118	<i>Acroteriobatus</i>	<i>ocellatus</i>	Raie-guitare ocellée	faible	peu probable	DD	NA	2022	NA
119	<i>Acroteriobatus</i>	<i>omanensis</i>	Raie-guitare d'Oman	faible	peu probable	DD	NA	2022	NA
120	<i>Acroteriobatus</i>	<i>salalah</i>	Raie-guitare de Salalah	faible	peu probable	NT	NA	2022	NA
121	<i>Acroteriobatus</i>	<i>stehmanni</i>	Raie-guitare de Stehmann	faible	peu probable	NE	NA	2022	NA
122	<i>Acroteriobatus</i>	<i>variegatus</i>	Raie-guitare bigarrée	faible	peu probable	CR	NA	2022	NA
123	<i>Acroteriobatus</i>	<i>zanzibarensis</i>	Raie-guitare de Zanzibar	faible	peu probable	NT	NA	2022	NA
124	<i>Pseudobatos</i>	<i>buthi</i>	Raie-guitare à museau en spatule	faible	peu probable	VU	NA	2022	NA
125	<i>Pseudobatos</i>	<i>glaucostigmus</i>	Raie-guitare ocellée	faible	peu probable	VU	NA	2022	NA
126	<i>Pseudobatos</i>	<i>horkelii</i>	Raie-guitare brésilienne	faible	peu probable	CR	NA	2022	NA
127	<i>Pseudobatos</i>	<i>lentiginosus</i>	Raie-guitare tachetée	faible	peu probable	VU	NA	2022	NA
128	<i>Pseudobatos</i>	<i>leucorhynchus</i>	Raie-guitare à nez blanc	faible	peu probable	VU	NA	2022	NA
129	<i>Pseudobatos</i>	<i>percellens</i>	Raie-guitare de Chola	faible	peu probable	EN	NA	2022	NA
130	<i>Pseudobatos</i>	<i>planiceps</i>	Raie-guitare du Pérou	faible	peu probable	VU	NA	2022	NA
131	<i>Pseudobatos</i>	<i>prahli</i>	Raie-guitare de Gorgona	faible	peu probable	VU	NA	2022	NA
132	<i>Pseudobatos</i>	<i>productus</i>	Poisson guitare de Californie	moyenne	peut-être	NT	NA	2022	NA
133	<i>Rhinobatos</i>	<i>albomaculatus</i>	Guitare de mer à points blancs	faible	peu probable	CR	NA	2022	NA
134	<i>Rhinobatos</i>	<i>annandalei</i>	Raie-guitare du Bengale	faible	peu probable	CR	NA	2022	NA
135	<i>Rhinobatos</i>	<i>austini</i>	Raie-guitare d'Austin	faible	peu probable	DD	NA	2022	NA
136	<i>Rhinobatos</i>	<i>borneensis</i>	Raie-guitare de Bornéo	faible	peu probable	EN	NA	2022	NA
137	<i>Rhinobatos</i>	<i>holcorhynchus</i>	Rhinobatos holcorhynchus	faible	peu probable	DD	NA	2022	NA

N°	Genre	Espèces	Nom commun (français)	Qualité des données	migratoire conforme aux critères d'inscription de la CMS	Statut Liste rouge UICN	Annexe I	Annexe II	Annexe III
138	<i>Rhinobatos</i>	<i>hynnicephalus</i>	Raie-guitare à bandes	faible	peu probable	EN	NA	2022	NA
139	<i>Rhinobatos</i>	<i>irvinei</i>	Raie-guitare à dos épineux	faible	peu probable	EN	NA	2022	NA
140	<i>Rhinobatos</i>	<i>jimbaranensis</i>	Raie-guitare de Jimbaran	faible	peu probable	EN	NA	2022	NA
141	<i>Rhinobatos</i>	<i>lionotus</i>	Raie-guitare à dos lisse	faible	peu probable	EN	NA	2022	NA
142	<i>Rhinobatos</i>	<i>manai</i>	Raie-guitare de Papouasie	faible	peu probable	LC	NA	2022	NA
143	<i>Rhinobatos</i>	<i>nudidorsalis</i>	Raie-guitare à dos nu	faible	peu probable	DD	NA	2022	NA
144	<i>Rhinobatos</i>	<i>penggali</i>	Raie-guitare indonésienne	faible	peu probable	EN	NA	2022	NA
145	<i>Rhinobatos</i>	<i>punctifer</i>	Raie-guitare mouchetée	faible	peu probable	NT	NA	2022	NA
146	<i>Rhinobatos</i>	<i>ranongensis</i>	Raie-guitare de Ranong	faible	peu probable	VU	NA	2022	NA
147	<i>Rhinobatos</i>	<i>Rhinobatos</i>	Guitare de mer commune	inscrit (Annexes I (Méd) et II de la CMS, MdE sur les requins)		CR	NA	2022	NA
148	<i>Rhinobatos</i>	<i>sainsburyi</i>	Raie-guitare à œil doré	faible	peu probable	LC	NA	2022	NA
149	<i>Rhinobatos</i>	<i>schlegelii</i>	Raie-guitare brune	faible	peu probable	EN	NA	2022	NA
150	<i>Rhinobatos</i>	<i>whitei</i>	Raie-guitare des Philippines	faible	peu probable	CR	NA	2022	NA

Annexe 3 : Critères d'inscription des espèces à l'Annexe 1 du MdE sur les requins (adapté des critères de la CMS pour l'inscription des espèces à l'Annexe II de la CMS)

Extrait de ([CMS/Sharks/Outcome 3.2 Modifying the Species List \(Annex 1\) of the MOU](#))

.....

7. Les critères biologiques généraux utilisés dans le cadre de la Convention de la CMS pour déterminer si une espèce remplit les conditions pour être inscrite sur la liste devraient être utilisés dans le cadre du MdE. Cela garantira une approche simple et maintiendra la cohérence avec la Convention initiale.
8. L'annexe 1 du MdE énumère des espèces migratrices dont le statut de conservation est défavorable et qui nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ainsi que celles dont le statut de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d'un accord international.
9. Conformément au paragraphe 3 d) du MdE, le statut de conservation est considéré comme « favorable » lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :
 - a) les données relatives à la dynamique des populations, comparées à des points de référence biologiques appropriés, indiquent que les requins migrateurs sont viables à long terme en tant que composante viable de leurs écosystèmes ;
 - b) l'aire de répartition et les habitats des requins migrateurs ne sont pas en train de diminuer, ni susceptibles de diminuer à l'avenir à des niveaux qui compromettent la viabilité de leurs populations à long terme ; et
 - c) l'abondance et la structure des populations de requins migrateurs demeurent à des niveaux suffisants pour maintenir l'intégrité de l'écosystème.
10. Conformément au paragraphe 3 e) du MdE, le statut de conservation sera considéré comme « défavorable » si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie.
11. Le terme « espèce migratrice » est défini par la CMS dans les Articles I (1), II (1) et IV (1) et précisé dans les notes explicatives du format des propositions de modification des Annexes de la CMS. Pour mieux différencier l'étendue géographique des migrations, les catégories suivantes devraient s'appliquer :
 - a) Hautement migratrices : les espèces dont les migrations s'étendent à l'échelle des bassins océaniques, englobant ainsi les eaux nationales et la haute mer ;
 - b) Migratrices régionales : les espèces dont les migrations s'étendent à l'échelle des mers régionales (souvent le plateau continental), bien qu'une petite proportion de la population puisse effectuer des déplacements sur de plus longues distances, y compris des excursions dans les bassins océaniques ;

- c) Migratrices sous-régionales : les espèces qui migrent à plus petite échelle spatiale, mais avec des preuves claires de migrations cycliques et prévisibles au-delà des frontières juridictionnelles.
 - d) Migrations côtières à plus petite échelle ou non migratrices : les espèces qui sont généralement spécifiques à un site ou qui ne font que des mouvements sur de plus courtes distances (p. ex. migrations saisonnières côtières-offshore ou nord-sud). Ces espèces sont considérées comme ne répondant pas aux critères des « espèces migratrices » tels que définis par la CMS aux Articles I (1), II (1) et IV (1).
12. Nonobstant les règles de la CMS, des espèces ou des groupes d'espèces peuvent être inscrits en tant qu'espèces « ressemblantes », si la différenciation d'une espèce inscrite à l'Annexe 1 est difficile et que la confusion avec cette dernière est probable. Une espèce « ressemblante » ne doit pas nécessairement répondre à tous les critères d'inscription à l'Annexe 1 elle-même.

Annexe 4 : exemples d'espèces inscrites à l'Annexe B du rapport du PNUE-WCMC (2024) sur [l'état des espèces migratrices dans le monde](#) qui ne sont probablement pas conformes à la définition de « migrateur » de la CMS

1. L'AC4 a identifié plusieurs exemples qui démontrent les limites de l'Annexe B du rapport sur [l'État des espèces migratrices dans le monde](#). Cette liste n'est pas exhaustive et ces exemples sont présentés ici pour fournir des exemples pertinents afin de justifier la nécessité d'une mise à jour de la liste.
2. **Ordre des Orectolobiformes, famille des Hemiscylliidae** : l'Annexe B comprend trois espèces de requins bambou (requin bambou gris *Chiloscyllium griseum*, requin bambou indonésien *Chiloscyllium hasselti* et requin bambou élané *Chiloscyllium indicum*). Les requins bambous sont de petits requins benthiques (< 100 cm) qui vivent dans des habitats de plateau peu profonds tels que les récifs coralliens, les récifs rocheux, les herbiers marins et les habitats de fonds mous. Il n'existe aucune donnée sur les mouvements de ces espèces ou d'espèces étroitement apparentées suggérant qu'elles adoptent un comportement migratoire répondant à la définition de la CMS. De plus, sa petite taille et ses capacités locomotrices limitées signifient qu'il est peu probable qu'il adopte un comportement migratoire.
3. **Ordre des Carcharhiniformes, famille des Carcharhinidae** : l'Annexe B comprend le requin de Pondichéry *Carcharhinus hemiodon*, qui est une espèce dont les données sont limitées et pour laquelle les mouvements, la structure de la population et le cycle de vie sont (en grande partie) inconnus. En effet, l'aire de répartition de cette espèce n'est pas claire, car les enregistrements d'espèces authentifiés n'ont été basés que sur des spécimens de musée collectés avant 1960. En l'absence de spécimens contemporains validés, cette espèce pourrait être éteinte.
4. **Ordre des Torpediniformes, famille des Platyrhinidae** : l'Annexe B comprend un seul membre de l'ordre, la raie-éventail chinoise *Platyrhina sinensis*. Il s'agit d'une espèce de taille relativement petite (< 90 cm de longueur totale), qui est limitée aux eaux côtières du nord du Vietnam, de la Chine et du Japon. Bien qu'il n'y ait pas d'études relatives aux mouvements de l'espèce, la répartition côtière et la petite taille suggèrent que toute migration serait limitée dans son étendue et donc peu susceptible de répondre à la définition de la CMS.
5. **Ordre des Chimaeriformes, famille des Chimaeridae** : l'Annexe B comprend un seul membre de l'ordre, le poisson-lapin *Chimaera monstrosa*. Il s'agit d'une espèce d'eau profonde pour laquelle il n'existe aucune étude publiée sur les mouvements et la structure du stock. Le poisson-lapin est connu pour se séparer par sexe et par taille (p. ex. Holt et al., 2013), mais rien n'indique qu'une proportion importante de la population franchisse de manière cyclique et prévisible les frontières juridictionnelles. Bien qu'il soit possible que des migrations diurnes se produisent le long du talus continental et du bord du plateau, il est peu probable qu'une proportion importante de la population franchisse une frontière juridictionnelle pour de tels comportements.

6. **Ordre des Rajiformes, famille des Rajidae** : l'Annexe B comprend six espèces de six genres différents. La base de la sélection de ces espèces n'était pas claire. En général, les raies-pattes sont connues pour effectuer des migrations à petite échelle (par exemple, des migrations côtières et offshore quotidiennes et saisonnières) et même des espèces de raies-pattes mieux connues (par exemple, Bird et al., 2020) n'ont pas démontré de migrations cycliques et prévisibles au-delà des frontières juridictionnelles.

7. **Ordre Myliobatiformes, famille Dasyatidae** : l'Annexe B inclut la raie à nez pointu à bord pâle *Telatrygon zugei*. La raie à queue de velours est une très petite raie (largeur maximale du disque : ~29 cm) qui se trouve dans les mers du plateau continental, du Vietnam à la Corée du Sud et au sud du Japon. Il n'existe aucune donnée sur les mouvements de ces espèces ou d'espèces étroitement apparentées suggérant qu'elles adoptent un comportement migratoire répondant à la définition de la CMS. De plus, sa petite taille et ses capacités locomotrices limitées signifient qu'il est peu probable qu'elle adopte les types de comportement migratoire qui traverseraient les frontières juridictionnelles.

8. Bien que ce ne soit pas le mandat officiel du Comité consultatif, le Comité consultatif a également noté plusieurs espèces de poissons téléostéens qui avaient été identifiées comme « migratrices » mais « pas encore inscrites » à la CMS pour lesquelles la base semble quelque peu discutable. Par exemple, le gobie *Awaous bustamantei* est un gobie d'eau douce que l'on ne trouve que sur les îles du golfe de Guinée, principalement l'État insulaire de São Tomé et Príncipe. Autre exemple, la plie canadienne *Glyptocephalus cynoglossus* (famille des Pleuronectidae) est un poisson plat démersal avec des exigences d'habitat spécifiques, ce qui entraîne de petits stocks. En effet, Fairbairn (1981) a conclu que « *la plie cynoglosse ... existe dans des sous-populations relativement petites et indépendantes, avec peu de migration entre les stocks* ». Bien que cela ne soit pas directement pertinent pour le MdE sur les requins, le fait que de telles espèces aient été incluses dans le PNUE-WCMC (2024) souligne qu'il y avait des résultats anormaux et contre-intuitifs pour de multiples taxons de poissons.

Annexe 5 : Élaboration d'une liste actualisée des requins et des raies migrateurs qui gagneraient à être inscrits aux Annexes de la CMS et à l'Annexe 1 du MdE sur les requins

Objectif : une liste mise à jour des espèces migratrices de chondrichthyens qui bénéficieraient d'une coopération internationale est nécessaire pour fournir des orientations aux Signataires du MdE sur les requins de la CMS et aux Parties à la CMS. Cette liste les aidera à déterminer quelles espèces peuvent être envisagées pour inscription aux Annexes de la CMS et/ou à l'Annexe 1 du MdE sur les requins.

L'évaluation la plus récente, menée par Fowler (2014), intitulée *The Conservation Status of Migratory Sharks* (État de conservation des requins migrateurs), date maintenant de dix ans. Compte tenu des progrès considérables réalisés depuis lors dans notre compréhension de l'état de la migration et de la conservation des espèces de chondrichthyens, une mise à jour est nécessaire de toute urgence. Cette mise à jour garantira que les Signataires et les Parties ont accès aux meilleures connaissances disponibles.

Une expertise spécialisée est nécessaire pour déterminer le statut migratoire des espèces selon les définitions établies par la CMS et le MdE sur les requins. Cela comprend le respect du texte de la Convention de la CMS, en particulier des Articles II, III et IV, ainsi que du Résultat 3.2 du MdE sur les requins, qui implique la modification de la Liste des espèces (Annexe 1) du MdE. La mise à jour de ces informations est justifiée pour garantir que les critères de détermination du statut migratoire sont appliqués de manière cohérente et précise, reflétant les données écologiques et biologiques les plus récentes.

Qualifications/compétences ou connaissances particulières

Qualifications académiques : un diplôme de troisième cycle en biologie marine, zoologie ou dans un domaine connexe est requis.

Expérience professionnelle : un minimum de 10 ans d'expérience professionnelle est requis dans les domaines de l'écologie des requins et des raies, de l'écologie des mouvements et de la politique internationale de conservation pertinente pour les requins et les raies. Une expérience dans la collecte, l'analyse et la synthèse systématiques d'informations écologiques complexes dans des récits faciles à comprendre pour un public non technique est également requise. En outre, une expérience en taxonomie des requins et des raies est requise. Une expérience préalable dans l'élaboration de documents d'orientation politique et dans la fourniture de conseils scientifiques aux gouvernements et/ou aux organismes intergouvernementaux est souhaitable.

Langue : la maîtrise de l'anglais écrit et parlé est requise. La compétence dans d'autres langues appropriées pour les domaines d'étude de cas serait bénéfique.

Objectifs, résultats attendus et indicateurs de performance

Objectif : les signataires du MdE sur les requins et les Parties à la CMS reçoivent des conseils sur les espèces de chondrichthyens migrateurs qui [sont dans un statut de conservation défavorable] et qui bénéficieraient d'une coopération internationale

Activités et résultats :

1. Élaborer des critères pour classer le statut migratoire conformément à la définition de la CMS dans l'Article II de la CMS.
2. En consultation avec le Comité consultatif du MdE sur les requins (AC sur les requins), élaborer une liste d'espèces pour tester ces critères et un modèle de rapport par espèce (englobant une

gamme appropriée de taxons, de zones géographiques, de types de données et de disponibilité des données).

3. Mettre à jour les critères de catégorisation du statut migratoire suite aux commentaires du Comité consultatif sur les requins.
4. Produire la liste des espèces de chondrichthyens qui sont susceptibles de répondre aux critères d'inscription de la CMS et du MdE sur les requins de la CMS tels que décrits dans les Articles III et IV de la CMS, y compris à la fois le statut migratoire et le statut de conservation, à l'exclusion des espèces qui sont actuellement évaluées comme étant de préoccupation mineure ou dont les données sont insuffisantes (s'il s'agit d'espèces d'eau profonde).
5. Compiler un projet de rapport, qui comprend un texte d'appui et un tableau récapitulatif basé sur le modèle élaboré sous (2) pour examen par le Comité consultatif sur les requins, et le mettre à jour en conséquence
6. Fournir un rapport final pour présentation à la [AC5 du MdE sur les requins (2026)] MOS5 sur les requins (2026) [et une version mise à jour à la COP16 de la CMS].

Annexe 6 : Requins inscrits à l'Annexe I de la CMS et leurs débarquements internationaux tels que communiqués à la FAO (Préparé par James Ellis et Maria Pozo Montoro)

Introduction

1. Plusieurs espèces de requins et de raies sont inscrites à l'Annexe I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS ; Tableau 1). L'Article III, paragraphe 5 de la Convention stipule que « *Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice inscrite à l'Annexe I interdisent le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce* ».
2. Selon la Partie, ces interdictions peuvent devoir être promulguées par le biais de la législation nationale sur la conservation de la nature et/ou la pêche (ou d'autres règlements et conditions de permis de pêche pertinents), bien que dans certains cas, elles puissent être établies à un niveau international plus large (par exemple par le biais des organisations régionales de gestion des pêches, ORGP). Par conséquent, la date exacte à laquelle une interdiction entre en vigueur peut varier selon les Parties et les flottes. Il convient également de souligner que le renforcement des capacités (par la formation des pêcheurs et des observateurs) et le renforcement de l'application de la loi peuvent être nécessaires pour faciliter le respect de la loi. En outre, pendant les périodes qui suivent immédiatement l'interdiction d'une espèce, les débarquements déclarés peuvent diminuer à mesure que les pêcheurs prennent conscience de ces règlements.
3. Ce document résume les espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe I de la CMS et examine les données internationales les plus récentes sur les débarquements (2000-2022), telles que communiquées à (et rassemblées par) l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), afin d'évaluer dans quelle mesure ces interdictions ont été efficaces. Il convient toutefois de noter que ces données sur les débarquements ne concernent que les débarquements déclarés et ne reflètent donc pas le total des captures, car les rejets sont exclus et les données sur les débarquements d'autres flottes (par exemple, la pêche artisanale, de subsistance et récréative) peuvent être incomplètes.
4. La qualité des données est également une question importante qui doit être prise en compte dans le cadre de l'aperçu actuel, car l'identification taxonomique, les rapports hiérarchiques et les erreurs de saisie peuvent tous affecter la qualité des données de débarquement communiquées.
5. Les données disponibles sur les débarquements peuvent être communiquées pour une série de codes à trois lettres, sur la base du Système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche (ASFIS) utilisé par la FAO, y compris pour les groupes taxonomiques supérieurs.
6. Par exemple, les données de débarquement pour l'ange de mer *Squatina squatina* pourraient être déclarées comme suit :
 - AGN (*Squatina squatina*; niveau espèce)
 - RNZ (*Squatina* spp. ; niveau du genre)
 - ASK (Squatinidae ; au niveau de la famille)
 - SKH (Selachii, Selachimorpha, Pleurotremata ; divers requins non identifiés ailleurs)
 - SKX (Elasmobranchii ; requins, raies, raies pastenagues, etc. non identifiés ailleurs)
7. La précision des rapports par espèce peut être variable, certains pêcheurs communiquant des données à des codes plus génériques, surtout s'ils sont utilisés couramment depuis plus

longtemps.

8. Compte tenu de l'amélioration continue de la déclaration par espèce pour les pêches de capture sauvage, la récolte de fruits de mer et les prises accessoires, un nombre croissant de codes ASFIS à trois lettres ont été mis à disposition. En effet, la liste 2024 des codes ASFIS contient 13 567 lignes avec des codes uniques (ce qui équivaut à 77 % des 17 576 permutations potentielles d'un système de code à trois lettres). Cette flexibilité accrue dans les rapports au niveau des espèces signifie également que la saisie des données peut facilement entraîner des erreurs (c'est-à-dire qu'un code incorrect est saisi pour l'espèce mais n'est pas signalé comme un code invalide au moment de la saisie des données).
9. Par exemple, la transposition de deux lettres peut transformer une baudroie d'Amérique *Lophius americanus* (ANG) en un ange de mer *Squatina squatina* (AGN). Certains codes peuvent être contre-intuitifs par rapport au nom commun, par exemple le code pour le bar commun *Dicentrarchus labrax* est BSS, tandis que le code « ESB » entraînerait l'attribution de données à l'anchois à tête courte *Setipinna breviceps*. Une faute de frappe sur une touche adjacente d'un clavier standard peut également entraîner la saisie d'un code d'espèce accepté, mais erroné. Par exemple, la raie blonde *Raja brachyura* (RJH) peut être mal orthographiée en RJG, ce qui donne la raie tachetée *Amblyraja hyperborea*.
10. Il peut également y avoir confusion lors de la saisie de données basées sur des noms communs, ce qui est considéré comme la base des quantités de requins-tigres déclarées dans la zone 27 de la FAO par les Pays-Bas, qui montrent une tendance très contrastée par rapport aux débarquements déclarés pour le requin-chabot (Tableau 2 **Tableau 2**).
11. De même, « peixe-porco » (ou « porco ») est un nom commun fréquent au Portugal pour le poisson baliste *Balistes capriscus*, bien que « peixe-porco » soit également utilisé comme nom commun pour le requin-taupo commun *Oxynotus centrina*. Par conséquent, si le personnel à terre saisit les données du journal de bord en fonction des noms communs qui lui sont fournis, il peut être facile que certains débarquements soient attribués par inadvertance à une espèce très différente.
12. Les bases de données contenant une multitude de données provenant de plusieurs fournisseurs contiendront invariablement des erreurs, et il convient de reconnaître que les enregistrements douteux peuvent être liés à des erreurs fondamentales dans l'identification taxonomique, à l'ambiguïté des noms communs ou à une erreur de saisie du code à trois lettres. Bien que tous les efforts aient été déployés pour interpréter les données analysées ici avec le plus grand soin, les données présentées doivent néanmoins être considérées avec une certaine prudence.

Méthodes

13. Les données de débarquement de la FAO pour les années 2000 à 2022 ont été extraites (23/08/2024), ces données comprenant le nom du pays, le nom scientifique (lié au système ASFIS) et la zone de pêche principale de la FAO (ci-après zone FAO). La liste des zones de la FAO pertinentes est fournie dans Tableau 3. Ces données ont été utilisées conjointement avec les années où le pays a rejoint la CMS (ou s'il est désigné comme non-Partie).

Résultats

14. **Requin blanc** : le requin blanc a été inscrit à l'Annexe I de la CMS en 2002, et certains débarquements ont été signalés à la FAO depuis cette date (Tableau 4). La majorité des débarquements récents de requins blancs depuis 2019 ont été signalés par le Mexique (non-Partie) dans les zones FAO 31 et 77 (1 à 19 t par an). Les débarquements signalés par les

- Parties à la CMS ont généralement été limités, avec des débarquements occasionnels signalés par le Portugal (2005 uniquement) et la Nouvelle-Zélande (2003 uniquement).
15. Alors que de plus grandes quantités de requins blancs ont été enregistrées par le Sénégal (18 t en 2010) et le Maroc (7 à 92 t par an sur la période 2011-2014), l'ampleur de ces débarquements dans la zone 34 de la FAO (une zone où le requin blanc ne semble pas être abondant) suggère que ces rapports doivent être traités avec prudence.
 16. **Requin pèlerin** : le requin pèlerin a été inscrit à l'Annexe I de la CMS en 2005 et certains débarquements ont été signalés à la FAO depuis cette date (Tableau 4). Ces rapports provenaient tous de Parties à la CMS, notamment la France, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni (zone FAO 27), l'Espagne (zones FAO 34, 37) et la Nouvelle-Zélande (zone FAO 81). Les débarquements signalés ont toutefois été négligeables à partir de 2013.
 17. En outre, l'ampleur des débarquements annuels occasionnels signalés depuis cette période (0,01 à 0,1 t) suggère qu'il s'agit de spécimens juvéniles très sporadiques (en notant une relation longueur-poids pour le requin pèlerin de $W = 0,00017.L^{2,4355}$; Mancusi et al., 2020), ou que les données résultaient d'une erreur de saisie relative au code de l'espèce.
 18. **Requin-baleine** : le requin-baleine a été inscrit à l'Annexe I de la CMS en 2017. Tous les débarquements de requin-baleine signalés au cours de la série chronologique analysée provenaient de non-Parties (Tableau 4), principalement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Îles Marshall, mais aussi du Vanuatu.
 19. **Raies mobula** : alors que *Mobula birostris* a été inscrite à l'Annexe I de la CMS en 2011, les espèces restantes de cette famille ont été inscrites en 2014. Depuis 2014, des débarquements de mobula ont été signalés par certaines Parties à la CMS, à savoir le Pakistan (zone FAO 51), le Sri Lanka (zone FAO 57) et le Pérou (zone FAO 87 ; Tableau 5). Les non-Parties à la CMS ayant déclaré des débarquements de mobula à la FAO sont l'Indonésie (bien que les débarquements déclarés aient diminué ces dernières années) et le Mexique. Le Kenya a signalé 64 t de *Mobula birostris* en une seule année (2017), et l'absence de débarquements signalés les autres années signifie que ce chiffre pourrait être utilement étudié.
 20. **Poisson-scie** : le poisson-scie a été inscrit à l'Annexe I de la CMS en 2014. Les données de débarquement déclarées pour les poissons-scies au niveau de l'espèce se limitaient à Chypre (2020 ; 0,02 t ; Tableau 6) et leur exactitude est incertaine, compte tenu de la présence douteuse de poissons-scies dans la mer Méditerranée. La déclaration de poissons-scies (Pristidae) par le Sénégal en 2010 (268 t) est également discutable, étant donné qu'ils ont été déclarés en une seule année.
 21. Des niveaux plus élevés de débarquements de Pristidae (Tableau 6) ont été signalés par l'Iran (jusqu'en 2016 inclus) et deux non-Parties (le Mexique et l'Indonésie). L'ampleur des débarquements déclarés en Indonésie (> 1 000 t certaines années) contraste fortement avec l'état perçu de la population du taxon, et il est difficile de savoir si ces données se rapportent plus largement à l'ordre des Rhinopristiformes, et incluent donc des familles autres que les Pristidae (par exemple les familles Rhinobatidae, Rhinidae et Glaucostegidae).
 22. **Requin-ange** : le requin-ange a été inscrit à l'Annexe I de la CMS en 2017, avec les données pour *Squatina squatina* et Squatinidae présentées dans Tableau 7. Les enregistrements de Squatinidae de la zone FAO 27 se rapporteraient à *S. squatina*, tandis que les enregistrements de Squatinidae des zones FAO 34 et 37 pourraient se rapporter à plusieurs espèces.

23. Depuis leur inscription, des débarquements occasionnels (< 2 t) ont été signalés par certaines Parties (par exemple la France, l'Espagne et le Royaume-Uni). Les débarquements postérieurs à 2017 de Squatinidae en mer Méditerranée (par Chypre et l'Espagne) peuvent concerner l'une des trois espèces d'anges de mer. La Turquie, bien qu'elle ne soit pas Partie, a également signalé des débarquements au niveau du genre après l'inscription, bien que les débarquements aient diminué avant l'inscription.
24. La Tunisie continue de signaler des débarquements importants de *Squatina squatina* (bien qu'il soit probable que ces données incluent d'autres espèces d'anges de mer). Notamment, les débarquements tunisiens déclarés de *Squatina squatina* pour la période de cinq ans précédant l'inscription (2012-2016, moyenne = 117 t.a⁻¹ ; fourchette = 46-180 t) ont en fait augmenté depuis l'inscription (2018-2022, moyenne = 194,8 t.a⁻¹ ; fourchette = 159-210 t). L'ampleur des débarquements signalés de Squatinidae en provenance du Cameroun (>300 t.a⁻¹ depuis 2016) est également notable et nécessite une enquête plus approfondie.
25. **Raie-guitare commune** : la population de raie-guitare commune en mer Méditerranée a été inscrite à l'Annexe I de la CMS en 2017. Bien qu'aucun débarquement officiel de *Rhinobatos rhinobatos* n'ait été signalé en mer Méditerranée (zone FAO 37) depuis 2017 (Tableau 8), des débarquements de Rhinobatidae ont été signalés par la Libye (Partie à la CMS ; 72-75 t) et la Palestine. Les données rapportées pour ce groupe peuvent inclure des données pour *R. rhinobatos* et/ou *Glaucostegus cemiculus*, en reconnaissant des défis importants pour une différenciation précise des deux espèces et que *G. cemiculus* était auparavant connu sous le nom de *Rhinobatos cemiculus* (avec certains guides de terrain antérieurs qui sont encore couramment utilisés, y compris les deux espèces de la famille des Rhinobatidae).
26. En dehors de la mer Méditerranée, la plupart des débarquements signalés de *Rhinobatos* et de Rhinobatidae de l'Atlantique Est proviennent du Libéria, du Bénin, du Sénégal et de la Côte d'Ivoire, bien que les populations de raies-guitares communes dans ces zones ne soient pas incluses à l'Annexe I.
27. **Requin océanique à pointe blanche** : le requin océanique à pointe blanche a été inscrit à l'Annexe I de la CMS en 2020. Il existe donc peu de données disponibles pour évaluer si l'interdiction de débarquement de cette espèce a été largement respectée. Les données communiquées à la FAO pour 2021 et 2022 indiquent des débarquements déclarés de requins océaniques à pointe blanche de l'océan Indien (zones FAO 51 et 57 ; Tableau 9) par la Chine et les Comores (toutes deux non-Parties) et l'Iran (Partie ; 12-32 t).
28. Dans l'océan Pacifique (Tableau 10), divers degrés de débarquements ont été signalés en 2021 et 2022 par diverses Parties (p. ex. la France par l'intermédiaire de la Polynésie française 197-259 t, les Fidji 25-93 t et les Samoa ; 0-2 t) et plusieurs non-Parties (p. ex. les Îles Marshall, la Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Taïwan et les Tonga).
29. **Espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS en 2024** : quatre autres espèces de requins et de raies ont été inscrites à l'Annexe I de la CMS en 2024, à savoir le requin-taureau et les populations de la mer Méditerranée de raie-guitare fouisseuse, de raie-aigle vachette et de mourine lusitanienne.
30. Alors que l'Argentine et l'Uruguay ont signalé des débarquements de requin-tigre au début de la série chronologique analysée (

32. **Tableau 11**), les données récentes sur les débarquements (depuis 2021) n'ont été communiquées que par Sainte-Lucie (un État non-Partie).
33. Aucun débarquement significatif de raie-guitare fousseuse n'a été signalé en mer Méditerranée (zone FAO 37 ;

35. **Tableau 11**), bien que des données puissent être incluses dans les données fournies en tant que *Rhinobatos* spp. ou Rhinobatidae (voir ci-dessus). En dehors de la mer Méditerranée, des débarquements de raie-guitare fousseuse ont été signalés par le Congo et la Mauritanie, bien que ces populations ne figurent pas à l'Annexe I.
36. Les données spécifiques à l'espèce pour la raie-aigle vachette de la mer Méditerranée n'ont été rapportées que sporadiquement dans les statistiques de débarquement (Italie et Malte ;

38. **Tableau 11**), bien qu'il convienne de noter que tout débarquement de cette espèce pourrait être inclus dans des groupes taxonomiques plus élevés (par exemple Myliobatidae, Batoidomorpha/Hypotremata ou Elasmobranchii), ou pourrait (de manière trompeuse) être attribué aux Rajiformes.
39. Il n'y avait pas de données sur les débarquements par espèce pour la raie lusitanienne de la mer Méditerranée (

41. **Tableau 11)**, bien que certains pays, dont le Sénégal et la Mauritanie, aient signalé cette espèce dans les données sur les débarquements de la zone FAO 34.

Discussion

42. Bien que les débarquements déclarés de certaines espèces aient effectivement diminué depuis leur inscription à l'Annexe I de la CMS, il existe plusieurs cas de Parties ayant déclaré des débarquements après leur inscription. Cela peut être dû à un intervalle entre l'adoption des amendements aux Annexes de la CMS et l'introduction ultérieure de mesures de gestion.
43. Les pays peuvent également émettre des réserves sur les listes de la CMS. Par exemple, les îles Féroé (un territoire autonome du Danemark) ont émis une réserve sur l'inscription du requin pèlerin. De même, les territoires britanniques d'outre-mer des Bermudes, de Montserrat et des îles Turques-et-Caïques ont émis une réserve sur l'inscription du requin à pointe blanche océanique.
44. En ce qui concerne les pêcheries sauvages, il convient également de noter que certains pays interdisent les « rejets » et que tous les poissons morts à la capture, quelle que soit l'espèce, doivent être ramenés à terre (c'est-à-dire débarqués). Dans d'autres cas, il se peut que les mesures de gestion nécessaires (y compris la formation, le suivi et l'application) n'aient pas été mises en place.
45. Il est également important de noter que certaines des espèces inscrites à l'Annexe I sont des espèces océaniques qui interagissent avec les flottes de haute mer. Par conséquent, un accord sur les politiques de non-rétention par les ORGP concernées peut également être nécessaire et certains pays peuvent attendre que de telles mesures soient introduites.
46. Il convient également de souligner que les débarquements de la FAO sont tels que rapportés par les différents pays. Dans certains cas, des observations d'une espèce inscrite sur la liste seront rapportées dans la littérature scientifique comme ayant été débarquées ou trouvées dans des poissons commercialisés, même s'il n'existe pas de données officielles indiquant cela. Par conséquent, l'absence de débarquements déclarés n'implique pas nécessairement qu'il n'y a pas eu de débarquements, car les données peuvent être incomplètes ou agrégées à des catégories taxonomiques ASFIS plus élevées. Dans certains cas, il est possible que les pêcheurs débarquent certains spécimens (morts) de requins pour fournir du matériel aux scientifiques nationaux pour leurs études.
47. Du point de vue de la qualité des données, il est préférable que tous les pays communiquent des données précises sur les débarquements pour toutes les espèces capturées, y compris celles relatives aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS. La présence de « petites » quantités et/ou de quantités occasionnelles d'espèces inscrites dans les déclarations statistiques doit être considérée dans le contexte non seulement des réglementations nationales et régionales, mais également de la formation, de la conformité, de l'application et d'autres facteurs (par exemple, les interdictions de rejet). L'absence de données spécifiques à une espèce, en particulier lorsque des débarquements ont été signalés par d'autres sources, est sans doute un événement plus inquiétant, car la qualité des données est compromise.
48. Dans certains cas, il a été rapporté que de « grandes » quantités d'espèces inscrites à l'Annexe I avaient été déclarées dans des catégories taxonomiques plus élevées (par exemple, les Pristidae), ce qui semble invraisemblable compte tenu de l'état de leurs populations très appauvries. Cela suggère que ces « grandes » quantités peuvent inclure des débarquements mal déclarés de taxons apparentés qui peuvent ou non être inscrits (p. ex. Rhinobatidae, Rhinidae et Glaucostegidae). D'autre part, certains pays ont signalé des quantités notables d'espèces inscrites, mais seulement pour des années ou des périodes occasionnelles, ce qui suggère que cela peut être lié à des erreurs de codage, à des erreurs d'identification taxonomique ou à une confusion nomenclaturale.

49. En ce qui concerne les données annuelles sur les débarquements déclarés, il y a également eu des cas où les mêmes débarquements ont été déclarés au cours d'années successives, ce qui peut être considéré comme peu probable. Un exemple de ceci peut être vu pour les débarquements libyens signalés de Rhinobatidae de la zone FAO 37, qui étaient de 72 t pour chacune des années 2017 à 2021. De tels cas peuvent être dus au fait que les données annuelles sur les débarquements sont incomplètes et que les débarquements annuels ont été estimés sur la base des données de l'année ou des années précédentes, de sorte que les années pour lesquelles des données manquent ont été « comblées ». Dans de tels cas, l'ampleur des débarquements peut être réaliste, mais les valeurs exactes sont incertaines.
50. Enfin, il convient également de noter que les données sur les débarquements sont généralement les « statistiques officielles sur les débarquements déclarés » et qu'en plus des erreurs de saisie potentielles, ces données ne se rapportent pas aux « prises ». Bien qu'une « interdiction de prélèvement d'animaux » puisse être promulguée dans la loi de manière à rendre illégale la pêche ciblée et à interdire la rétention et le débarquement de ces espèces, il y aura des captures accidentelles de certaines espèces dans certaines pêcheries, et les quantités alors rejetées (et leur sort) sont souvent inconnues. Dans certaines zones, il peut également y avoir des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées (INN).
51. Malgré le nombre relativement restreint d'espèces considérées, plusieurs cas de suspicion ont été identifiés. Par conséquent, il serait avantageux d'améliorer le contrôle de la qualité et l'assurance des données nationales et internationales sur les débarquements. Il est nécessaire d'améliorer le contrôle de la qualité des données sur les débarquements au niveau national avant de soumettre les données, d'autant plus que les données mondiales de la FAO sur les débarquements peuvent être agrégées pour être utilisées dans un certain nombre d'analyses, et que certains enregistrements suspects peuvent ne pas toujours être apparents.

Références

- Mancusi, C., Baino, R., Fortuna, C., De Sola, L.G., Morey, G., Bradai, M.N., Kallianotis, A., Soldo, A., Hemida, F., Saad, A.A. et Dimech, M. (2020). MEDLEM database, a data collection on large Elasmobranchs in the Mediterranean and Black seas. *Mediterranean Marine Science*, 21(2) : 276–288.

Tableau 1 : Espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe I de la CMS, classées par année d'inscription. Les listes de la CITES peuvent également influencer la capacité de débarquer ces espèces, et l'année de la liste CITES pertinente est également fournie.

Famille	Nom scientifique	Nom usuel	Code FAO	Annexe I de la CMS	Inscription à la CITES
Lamnidae	<i>Carcharodon carcharias</i>	Grand requin blanc	WSH	2002	Annexe II (2004)
Cetorhinidae	<i>Cetorhinus maximus</i>	Requin pèlerin	BSK	2005	Annexe II (2002)
Mobulidae	<i>Mobula (Manta) birostris</i>	Mante atlantique	RMB	2011	Annexe II (2013)
Pristidae	<i>Anoxypristis cuspidata</i>	Poisson-scie à pointes étroites	RPA	2014	Annexe I (2007)
Pristidae	<i>Pristis clavata</i>	Priste nain	RPC	2014	Annexe I (2007)
Pristidae	<i>Pristis pectinata</i>	Requin-scie, Poisson-scie tident	RPP	2014	Annexe I (2007)
Pristidae	<i>Pristis pristis</i>	Poisson-scie commun	RPR	2014	Annexe I (2007)
Pristidae	<i>Pristis zijsron</i>	Poisson-scie vert	RPZ	2014	Annexe I (2007)
Mobulidae	<i>Mobula (manta) alfredi</i>	Mante de récif	RMA	2014	Annexe II (2013)
Mobulidae	<i>Mobula eregoodootenkee</i>	Raie du diable à longues cornes	RME	2014	Annexe II (2016)
Mobulidae	<i>Mobula hypostoma</i>	Mante diable, Diable géant	RMH	2014	Annexe II (2016)
Mobulidae	<i>Mobula japonica</i>	Mante aiguillat, Diable de mer japonais	RMJ	2014	Annexe II (2016)
Mobulidae	<i>Mobula kuhlii</i>	Petit diable	RMK	2014	Annexe II (2016)
Mobulidae	<i>Mobula mobular</i>	Diable de mer méditerranéen, Mante	RMM	2014	Annexe II (2016)
Mobulidae	<i>Mobula munkiana</i>	Mante de Munk	RMU	2014	Annexe II (2016)
Mobulidae	<i>Mobula rochebrunei</i>	Petit diable de Guinée	RMN	2014	Annexe II (2016)
Mobulidae	<i>Mobula tarapacana</i>	Mante Chilienne	RMT	2014	Annexe II (2016)
Mobulidae	<i>Mobula thurstoni</i>	Mante vampire, Petite Manta	RMO	2014	Annexe II (2016)
Rhincodontidae	<i>Rhincodon typus</i>	Requin-baleine	RHN	2017	Annexe II (2002)
Squatinae	<i>Squatina squatina</i>	Ange de mer commun	AGN	2017	–
Rhinobatidae	<i>Rhinobatos rhinobatos</i>	Guitare de mer commune	RBX	2017 (Med)	Annexe II (2022)
Carcharhinidae	<i>Carcharhinus longimanus</i>	Requin océanique	OCS	2020	Annexe II (2013)
Odontaspidae	<i>Carcharias taurus</i>	Requin-taureau	CCT	2024	–
Glaucostegidae	<i>Glaucostegus cemiculus</i>	Raie-guitare fouisseuse	RBC	2024 (Med)	Annexe II (2019)
Myliobatidae	<i>Aetomylaeus bovinus</i>	Raie-aigle vachette	MPO	2024 (Med)	–
Myliobatidae	<i>Rhinoptera marginata</i>	Mourine lusitanienne	MRM	2024 (Med)	–

Tableau 2 : exemple de déclaration incohérente, montrant comment l'aiguillat commun a été initialement déclaré comme requin-tigre. Source : données de débarquement de la FAO pour les Pays-Bas dans la zone 27 de la FAO.

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<i>Galeocerdo cuvier</i>	13	48	48	64	54	38	32	39	-	53	15	-
<i>Scyliorhinus canicula</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	26	60
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022			
<i>Galeocerdo cuvier</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
<i>Scyliorhinus canicula</i>	51	96	124	149	191	234	197	170	245			

Tableau 3 : Liste des principales zones de pêche de la FAO pouvant s'appliquer aux poissons élasmobranches

Principale zone de pêche FAO	
Nom	Nombre
Amérique du Sud, eaux intérieures	3
Mer Arctique	18
Atlantique, nord-ouest	21
Atlantique, nord-est	27
Atlantique, centre-ouest	31
Atlantique, centre-est	34
Mer Méditerranée et mer Noire	37
Atlantique, sud-ouest	41
Atlantique, sud-est	47
Atlantique, Antarctique	48
Océan Indien, occidental	51
Océan Indien, Est	57
Océan Indien, Antarctique	58
Pacifique, nord-ouest	61
Pacifique, nord-est	67
Pacifique, centre-ouest	71
Pacifique, centre-est	77
Pacifique, sud-ouest	81
Pacifique, sud-est	87
Pacifique, Antarctique	88

Tableau 4 : Débarquements déclarés de requin blanc, de requin pèlerin et de requin-baleine tels que déclarés à la FAO pour la période 2000 à 2022 par zone de pêche principale de la FAO, pays et année. Les cellules vides indiquent qu'aucun débarquement n'a été signalé, les cellules avec « 0 » équivalent aux débarquements signalés < 0,5 t. Données arrondies en tonnes entières. L'année où le pays est devenu Partie à la CMS est indiquée (NP = Non-Partie). L'année où l'espèce a été inscrite à l'Annexe I de la CMS est indiquée (cellules orange), les cellules rouges indiquant les débarquements déclarés les années suivantes par les Parties à la CMS.

Zone FAO	Pays	CMS	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	
<i>Carcharodon carcharias</i>																											
31	Mexique	NP																				19	1	3	2	25	
34	Maroc	1993												92	11	25	7									135	
34	Portugal	1983	1					7																		8	
34	Sénégal	1988											18													18	
41	Portugal	1983						1																		1	
77	Mexique	NP																				0	18	4		23	
81	Nouvelle-Zélande	2000				4																				4	
<i>Cetorhinus maximus</i>																											
27	France	1990						2	1			6														9	
27	Norvège	1985	293	200	54	128	72	87	6	26	4			2	22											894	
27	Portugal	1983	1	3	1	1	27	5		13	2												0	0	0	53	
27	Royaume-Uni	1985																				0				0	
34	Espagne	1985							3																	3	
37	Espagne	1985			4	10	5	4	4	6	1															34	
81	Nouvelle-Zélande	2000	95	84	40	139	26	62	1	7	5	1														460	
81	Ukraine	1999				36																				36	
87	Équateur	2004																						0		0	
<i>Rhincodon typus</i>																											
71	Îles Marshall	NP																	22	22			11			55	
71	Papouasie-Nouvelle-Guinée	NP																	61	4	55	367	11	11	48	557	
71	Vanuatu	NP																				12				12	

Tableau 5 : Débarquements déclarés de raies mobula tels que déclarés à la FAO pour la période 2000 à 2022 par zone de pêche principale de la FAO, pays et année. Les cellules vides indiquent qu'aucun débarquement n'a été signalé, les cellules avec « 0 » équivalent aux débarquements signalés < 0,5 t. Données arrondies en tonnes entières. L'année où le pays est devenu Partie à la CMS est indiquée (NP = Non-Partie). L'année où l'espèce a été inscrite à l'Annexe I de la CMS est indiquée (cellules orange), les cellules rouges indiquant les débarquements déclarés les années suivantes par les Parties à la CMS.

Zone FAO	Pays	CMS	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	
<i>Mobula birostris</i>																											
31	Porto Rico	NP												0												0	
51	Kenya	1999																		64						64	
87	Équateur	2004								5	10															15	
87	Pérou	1997																		201	177	177				555	
<i>Mobula mobular</i>																											
27	Espagne	1985					1	3	3	2	1	3	4	5		1						0				23	
51	Pakistan	1987										50	52	57	66	87	75	87	101	51	41	23	11	9	9	719	
<i>Mobula spp</i>																											
31	Mexique	NP																				0	2			2	
77	Mexique	NP																				207	33	1	1	241	
87	Pérou	1997																			49	213	438	432		1132	
<i>Mobulidae</i>																											
34	Libéria	2004	93	106	110	100	802	435	23																	2507	
34	Mauritanie	1998												11		2	64									77	
57	Indonésie	NP								761	136	118	265	5	6	6	8	942	0	449	369	39	92	2	9		
57	Sri Lanka	1990													744	669	608	682	767	126	9	991	797	531	86	14	7158
71	Indonésie	NP						200	276	8	125	417	229	218	236	323	432	245	317	543		190				3655	
										9	3	6	2	5	5	1	1	9	6	214	4	469	33	30	35	0	

Tableau 6 : Débarquements déclarés de poissons-scies tels que déclarés à la FAO pour la période 2000 à 2022 par zone de pêche principale de la FAO, pays et année. Les cellules vides indiquent qu'aucun débarquement n'a été signalé, les cellules avec « 0 » équivalent aux débarquements signalés < 0,5 t. Données arrondies en tonnes entières. L'année où le pays est devenu Partie à la CMS est indiquée (NP = Non-Partie). L'année où l'espèce a été inscrite à l'Annexe I de la CMS est indiquée (cellules orange), les cellules rouges indiquant les débarquements déclarés les années suivantes par les Parties à la CMS.

Zone FAO	Pays	CMS	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	
Pristidae																											
31	Mexique	NP																							4	4	
34	Libéria	2004	42				8																			50	
34	Sénégal	1988											268													268	
51	Iran	2008	40	45	27	73	21	11	26	11	37	38	142	27	41	46	10	10	3							608	
57	Indonésie	NP							1	6	11	163	20	45	13	266	6	395	208	5	216	325	1834	44	75	3633	
71	Indonésie	NP							5	16	2		33	22	3	1	1		60	1126	1063	612	1002	618	1006	5570	
77	Mexique	NP																				684	140	6	63	893	
Pristis pristis																											
37	Chypre	2001																								0	0

Tableau 7 : Débarquements déclarés d'anges de mer *Squatina squatina* tels que déclarés à la FAO pour la période 2000 à 2022 par zone de pêche principale de la FAO, pays et année. Les cellules vides indiquent qu'aucun débarquement n'a été signalé, les cellules avec « 0 » équivalent aux débarquements signalés < 0,5 t. Données arrondies en tonnes entières. L'année où le pays est devenu Partie à la CMS est indiquée (NP = Non-Partie). Les données pour les Squatinidae sont également présentées pour les zones FAO 27, 34 et 37, car une partie de ces débarquements peut concerner les *Squatina squatina*. Les débarquements déclarés de *Squatina squatina* dans la zone FAO 87 sont considérés comme des erreurs de codage. L'année où l'espèce a été inscrite à l'Annexe I de la CMS est indiquée (cellules orange), les cellules rouges indiquant les débarquements déclarés les années suivantes par les Parties à la CMS.

Zone FAO	Pays	CMS	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	
<i>Squatina squatina</i>																											
27	Estonie	2008			3																					3	
27	France	1990	1	1				3		1		2	2	1	2										2	15	
27	Espagne	1985								1			9	10	63	4		2	1			2		0	0	93	
37	France	1990															0	0	1	0	1					2	
37	Tunisie	1987	20	22	13	41	10	14	36	15	52	74	86	68	60	46	125	180	174	132	159	205	195	205	210	2 142	
87	Équateur	2004																						0	1	1	
Squatinidae																											
34	Cameroun	1983																	306	319	339	359	330	340	350	2 343	
27	Portugal	1983	1			1		1	1	1	1	1					1									8	
27	Royaume-Uni	1985																		0	0	0				0	
37	Albanie	2001	30	16	79	1	4	68	55	12	23	14	78	12	5	5	4	4	3							413	
37	Chypre	2001																				0				0	
37	Espagne	1985																				0			0	0	
37	Turquie	NP	60	20	18	25	28	38	51	15	34	20	19	16	13	17	8	1	3	1			0		3	390	

Tableau 8 : Débarquements déclarés de raies-guitares communes *Rhinobatos rhinobatos* tels que déclarés à la FAO pour la période 2000 à 2022 par zone de pêche principale de la FAO, pays et année. Les cellules vides indiquent qu'aucun débarquement n'a été signalé, les cellules avec « 0 » équivalent aux débarquements signalés < 0,5 t. Données arrondies en tonnes entières. L'année où le pays est devenu Partie à la CMS est indiquée (NP = Non-Partie). Les données pour les Rhinobatidae et *Rhinobatos* sp. sont également présentées pour les zones FAO 27, 34 et 37, car une partie de ces débarquements peut concerner les *Rhinobatos rhinobatos*. L'année où l'espèce a été inscrite à l'Annexe I de la CMS est indiquée (cellules orange), les cellules rouges indiquant les débarquements déclarés les années suivantes par les Parties à la CMS. Les débarquements libyens signalés de Rhinobatidae étaient de 72 t pour chacune des années 2017 à 2021, et peuvent avoir résulté du remplissage des données.

Zone FAO	Pays	CMS	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	
Rhinobatidae																											
34	Bénin	1986				32	42	39	35	28	6	6	93	66		92	84	77	83	24	346	0	5	0	5	1863	
34	Congo	2000																					31	46	33	110	
34	Côte d'Ivoire	2003				12	5	5	9	6	1	115	114	145	6	171	156	188	1	80	242	7	7	5	5	2580	
34	Libéria	2004	16				175	50	65											1	1	3				411	
34	Sénégal	1988	193	177	106	99	103	92	136	124	98	139	100	107	71	116	172	168	91		1		61	77	46	2384	
34	Sénégal	1988	0	2	2	4	9	0	9	7	9	0	2	8	7	0	7	2	4		000	4	6	1	5	8	
37	Albanie	2001			2			1	8	3	3			2												19	
37	Grèce	1999	94	89	52	32	41	24	34	32	43	38														479	
37	Libye	2002										126	120	70	82	82	56	50	60	72*	72*	72*	72*	72*	75	1081	
37	Palestine	Autre	4	2	1	4	1	1	2	8	6	1	3	8	4	6	6	5	6	5	5	9	8	11	10	116	
Rhinobatos rhinobatos																											
34	Bénin	1986																				18	19	19	20	774	
34	Espagne	1985																	2	27	8	22				59	
37	Israël	1983										90	69	44	44											247	
37	Liban	2019															1	3								4	
Rhinobatos spp.																											
34	Libéria	2004																					26	8	23	79	370
27	Portugal	1983																								0	0

Tableau 9 : Débarquements déclarés de requins à pointe blanche océaniques dans les océans Atlantique et Indien tels que déclarés à la FAO pour la période 2000 à 2022 par zone de pêche principale de la FAO, pays et année. Les cellules vides indiquent qu'aucun débarquement n'a été signalé, les cellules avec « 0 » équivalent aux débarquements signalés < 0,5 t. Données arrondies en tonnes entières. L'année où le pays est devenu Partie à la CMS est indiquée (NP = Non-Partie). L'année où l'espèce a été inscrite à l'Annexe I de la CMS est indiquée (cellules orange), les cellules rouges indiquant les débarquements déclarés les années suivantes par les Parties à la CMS.

Zone FAO	Pays	CMS	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
21	États-Unis	NP								1																1
34	Portugal	1983											9													9
41	Brésil	2015	638	534	203	174	187	78	76	14	240				7	6	1	1	1							2 160
41	Portugal	1983									2															2
51	Chine	NP										49	51	27	1						47			11		186
51	Comores	NP																3	10	10	12	18	3	3		58
51	Iran	2008													192	136	97	118	39	44	23	37	12	18	32	747
51	Maldives	2019														8	8	4								20
51	Mozambique	2009											6	6	6											18
51	Portugal	1983											2													2
51	Sri Lanka	1990															8	7								15
51	Tanzanie	1999										5	12		0	0	0									18
57	Chine	NP										7	110	7	7						2					133
57	Sri Lanka	1990	792	462	296	462	245	102	81	59	55	62	170	154	149	41	71	82								3 282

Tableau 10 : Débarquements déclarés de requins à pointe blanche océaniques dans l'océan Pacifique tels que déclarés à la FAO pour la période 2000 à 2022 par zone de pêche principale de la FAO, pays et année. Les cellules vides indiquent qu'aucun débarquement n'a été signalé, les cellules avec « 0 » équivalent aux débarquements signalés < 0,5 t. Données arrondies en tonnes entières. L'année où le pays est devenu Partie à la CMS est indiquée (NP = Non-Partie). L'année où l'espèce a été inscrite à l'Annexe I de la CMS est indiquée (cellules orange), les cellules rouges indiquant les débarquements déclarés les années suivantes par les Parties à la CMS.

Zone FAO	Pays	CMS	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
71	Chine	NP										578	401					5			31				1015	
71	Fidji	2013												92	92	92	1		14	10	14	20	25	150	93	604
71	Kiribati	NP												8	14	14				3						40
71	Îles Marshall	NP										17	13	12	9	2				5	8	44	1	13	4	127
71	Micronésie	NP												188	134	60				99	0	63	5	87	12	649
71	Palaos	2008																			2				0	2
71	Papouasie-Nouvelle-Guinée	NP												15	21	21	21	1							9	89
71	Îles Salomon	NP																			1		0	0	0	2
71	Taïwan	NP										91	87	125	72								1	4		380
71	Tuvalu	NP																			1		2			3
71	Vanuatu	NP														454	0				1		1	1	0	458
77	Chine	NP										177	148					81			154					560
77	Polynésie française	1990												4	9	9	38	30	301	320	245	192	199	259	197	1802
77	Samoa	2005																			0	5	0	1	2	8
77	Taïwan	NP										82	80													162
77	Tonga	NP												8	6	13					3	0	0	0	5	35
81	Chine	NP											7													7
87	Chine	NP										7	2									104				113
87	Équateur	2004														3	4	4	10	6						27

Tableau 11 : Débarquements déclarés de requin-taureau, raie-guitare fousseuse, pastenague à gros nez et raie lusitanienne, tels que rapportés à la FAO pour la période de 2000 à 2022, par zone de pêche majeure de la FAO, par pays et par année. Les cellules vides indiquent qu'aucun débarquement n'a été signalé, les cellules avec « 0 » équivalent aux débarquements signalés < 0,5 t. Données arrondies en tonnes entières. L'année où le pays est devenu Partie à la CMS est indiquée (NP = Non-Partie). Ces espèces ont été inscrites à l'Annexe I de la CMS en 2024 (pour la mer Méditerranée uniquement dans le cas des espèces marquées d'un *).

Zone FAO	Pays	CMS	2001	2002	2003	2004	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<i>Carcharias taurus</i>																						
27	Portugal	1983																	0			0
27	Espagne	1985																0	0			0
31	Sainte-Lucie	NP																		4	4	8
37	Espagne	1985																1	0			1
41	Argentine	1992						5	1		1											7
41	Uruguay	1990	8	8	3	3	4															26
<i>Glaucostegus cemiculus*</i>																						
34	Congo	2000																	66	59	19	144
34	Mauritanie	1998							161	119	46	97	170	241	153	242	1770	3810	3580			10389
37	Italie	1983																0				0
<i>Aetomylaeus bovinus*</i>																						
34	Congo	2000																	2	2		4
37	Italie	1983																1				1
37	Malte	2001																	0	0	2	2
<i>Rhinoptera marginata*</i>																						
34	Congo	2000																	0			0
34	Mauritanie	1998							1166	1125	2911	1129	897	582	796	1104						9710
34	Sénégal	1988											699	987		1265	273	491	927	999	805	6447

Annexe 7 : Liste des participants

Nom	Titre et affiliation	E-mail
Membres du Comité Consultatif		
Président		
James Ellis (Europe)	Écologiste principal des pêches, CEFAS, Pakefield Road, Lowestoft, Royaume-Uni	jim.ellis@cefas.gov.uk
Vice-président		
John Carlson (Amérique du Nord)	Biologiste de recherche, 3500 Delwood Beach Rd, Panama City, États-Unis	john.carlson@noaa.gov
Afrique		
Saïkou Oumar Kidé	Chargé de Recherches, Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches, Laboratoire Biologie et Écologie des Organismes Aquatiques, Mauritanie	sokidefr@yahoo.fr
Mohamed Omar Said	Scientifique principal, Centre de recherche marine et côtière, Institut de recherche et de formation sur la faune, Kenya.	msaid26474@me.com
Asie		
Rima Jabado	Fondatrice, Elasmobranch Project ; Présidente, Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, Dubaï, Émirats arabes unis	Chair@IUCN-SSG.org

Nom	Titre et affiliation	E-mail
Moonyeen Nida R. Alava	Coastal Conservation and Education Foundation, Inc Room 302, PDI Condominium, Banilad Cebu City, Philippines	executive_director@coast.ph
Europe		
Matthias Schaber	Biologiste des pêches, Institut de la pêche en mer, Herwigstraße 31, 27572 Bremerhaven, Allemagne	matthias.schaber@thueneren.de
Océanie		
Lesley Gidding-Reeve (par correspondance)	Directeur de la conservation des espèces marines et d'eau douce Département de l'environnement GPO Box 787 Canberra, ACT 2601	lesley.GiddingReeve@environment.gov.au
Amérique du Sud et centrale et Caraïbes		
Mario Espinoza	Universidad de Costa Rica Escuela de Biología (oficina #251) Universidad de Costa Rica (Sede Rodrigo Facio) San Pedro de Montés de Oca San José, Costa Rica	marioespinozamen@gmail.com
Carlos J. Polo Silva	Sharky Management & Consulting, Oldsmar, FL, États- Unis, et Faculté des sciences naturelles et de l'ingénierie, Université de Bogotá Jorge Tadeo Lozano, Santa Marta, Colombie	carlosjpolo@gmail.com
EXPERTS INVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CONSERVATION (GTC)		
Andrew Chin	Centre for Sustainable Tropical Fisheries and Aquaculture, James Cook University, Townsville, Queensland, Australie	andrew.chin@jcu.edu.au

Nom	Titre et affiliation	E-mail
Rui Coelho (en ligne)	Biologiste de recherche Institut portugais de l'océan et de l'atmosphère (IPMA) Av. 5 de Outubro s/n, 8700-305 Olhão Portugal	rpcoelho@ipma.pt
Maria Pozo Montoro	Biologiste de recherche. Groupe de recherche sur l'écologie et la conservation marines, Université de Murcie, Espagne	mpozyo-montoro@outlook.com
OBSERVATEURS - Signataires		
Philippines		
Roberto R. Abreira		
Myrna B Candelario	Chef du projet national d'évaluation des stocks (NSAP) - Région 4B, Bureau des pêches et des ressources aquatiques – MIMAROPA, Bureau régional	mbcand2_01@yahoo.com
Observateurs - Partenaires coopérants		
Sally Josephine Snow	Institut de recherche sur les grands vertébrés marins des Philippines (LAMAVE)	s.snow@lamave.org
Titus Cañete		t.canete@lamave.org
Maria Jessica Juin Bangot Labaja		j.labaja@lamave.org
Observateurs - Organisations non gouvernementales		
Amel Yaptinchay	Marine Wildlife Watch of the Philippines	aayaptinchay@mwwphilippines.org
SECRETARIAT DE LA CMS		
Andrea Pauly	Coordnatrice du MdE sur les requins, Secrétariat de la CMS	andrea.pauly@un.org

Nom	Titre et affiliation	E-mail
Melanie Virtue	Chef de l'équipe des espèces aquatiques, Secrétariat de la CMS	melanie.virtue@un.org